REGLEMENT SPORTIF
2015-2016



SOMMAIRE

Chapitre 1: ORGANISATION TECHNIQUE DES EPREUVES FEDERALES

Chapitre 2: CLASSEMENTS NATIONAUX

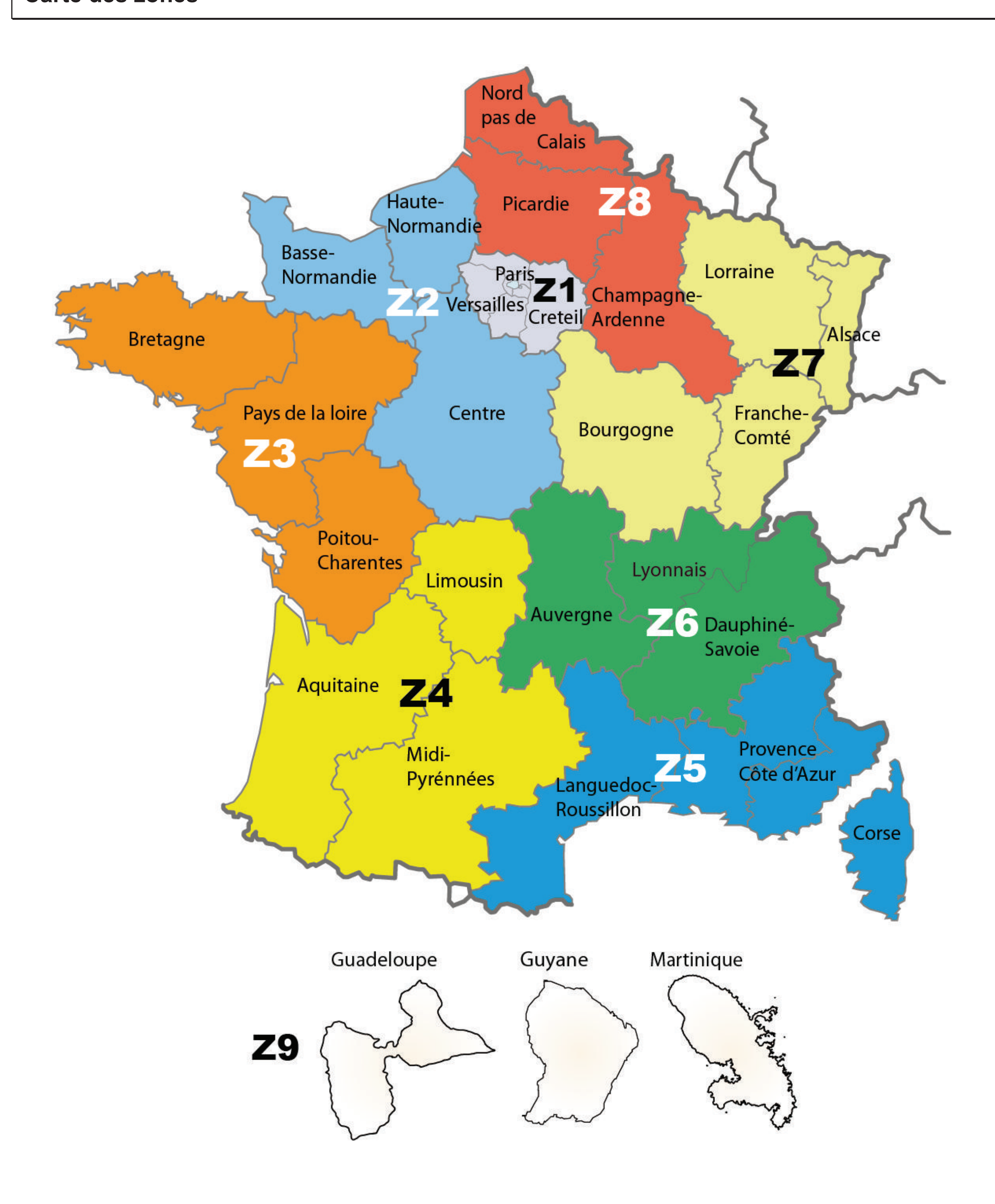
Chapitre 3: CAHIERS DES CHARGES DES EPREUVES FEDERALES

Chapitre 4: ANNEXES

CHAPITRE 1 : ORGANISATION TECHNIQUE DES EPREUVES FEDERALES

1-1 GENERALITES

Carte des zones



Cadres techniques et présidents de ligues

Zones	Coordonnateur	Ligues	Présidents	CTS – Relais*
Zone 1	Me WITTMER	CRETEIL	M DUPEYRAT	Me CHARRON
		PARIS	M BERNARD	Me WITTMER
		ILE DE FRANCE OUEST	M BOISSE	Me DETIENNE
		REGION ILE DE FRANCE	M. VARILLE	Me GROC
Zone 2	Me CORLOSQUET	BASSE NORMANDIE	Mme LE MAILLIER	
		HAUTE NORMANDIE	M ISTIN	
		CENTRE	M. DUBOIS	Me TAHON
Zone 3	Me SAGET	BRETAGNE	M LE PRISE	Me DHERBILLY
		PAYS DE LOIRE	M. MICHON	Me SAGET
		POITOU CHARENTES	M TEXIER	
Zone 4	Me TOUYA	AQUITAINE	Mme HUIN	Me BOURDAGEAU Maxime
		LIMOUSIN	M LE MERRE	Me BLOMME*
		MIDI PYRENNEES	M CARRIE	Me TOUYA
Zone 5	Me CARRIER	CORSE	M GIGON	Me LAMBERT
		COTE D'AZUR	M GARNIER	Me LAMBERT
		LANGUEDOC ROUSSILLON	Mme HELGUERS	Me CARRIER
		PROVENCE	M BENOIT	Me LAMBERT
Zone 6	Me FALLUT	AUVERGNE	M FERRANDON	
		DAUPHINE SAVOIE	M LAFAY	Me DUCHATEAU
		LYONNAIS	Mme ST BONNET	Me FALLUT
Zone 7	Me DUCOURANT	ALSACE	M LAFONT	Me MARPEAUX
		BOURGOGNE	M ROUSSET	Me HARBELOT* et APITHY
		FRANCHE COMTE	M DESCHENES	Me SCHAUSS*
		LORRAINE	M BOISSAUX	Me DUCOURANT
Zone 8	Me HANICOTTE	CHAMPAGNE ARDENNES	M BUSSY	Me VERON
		NORD PAS DE CALAIS	M MARTIN BOUYER	Me HANICOTTE
		PICARDIE	M CORDIER	Me DANGEON
Zone 9		GUADELOUPE	M LEFORT	
		GUYANE	Mme PREVOT	Me POQUET*
		MARTINIQUE	M MERIL	Me BAROUDI*
Ligues hors-zone		LA REUNION	M NANGUET	Me LORION*
		NOUVELLE CALEDONIE	Mme ARGELIER	Me TOUYET*

Référence aux règles du jeu

Les règles du jeu sont précisées dans le règlement aux épreuves édité par la FIE (cf. Site internet de la FIE www.fie.org), notamment en matière de règles conventionnelles selon les armes, des fautes et sanctions (article T.120,…).
Le règlement sportif décline, également, des spécificités applicables sur le territoire selon les catégories d'âges, les armes, les règles de l'arbitrage et des décisions disciplinaires dont la FFE est garante.
Les dispositions du présent règlement sont <u>obligatoires</u> pour toutes les épreuves organisées par une ligue, un comité départemental, un club ou tout autre organisme affilié à la FFE ou faisant référence aux règlements fédéraux.
Toutes les personnes (enseignants, accompagnateurs,…) qui participent ou assistent à une épreuve d'escrime, doivent respecter l'ordre et rester sans troubler le bon déroulement de l'épreuve. Au cours des matches, personne n'est autorisé à aller près de la piste, à donner des conseils aux tireurs, à critiquer l'arbitre ou les assesseurs ou à les injurier, ou à les importuner de quelque façon que ce soit (…). L'arbitre a l'obligation d'arrêter immédiatement tout acte troublant le bon déroulement du match.

Terrain ou piste d'escrime

Le terrain doit représenter une surface plane et horizontale. Il ne peut avantager ni désavantager l'un ou l'autre des deux adversaires, surtout en ce qui concerne la lumière.
La partie du terrain destinée au combat s'appelle la piste.
Les épreuves aux six armes sont disputées sur les mêmes pistes (à l'exception des catégories de poussins à benjamins, cf. chapitre 1.2)

La largeur de la piste est comprise entre de 1,50 et 2 mètres.

La longueur de la piste est de 14 mètres, de telle sorte que chaque tireur, étant placé à 2 mètres de la ligne médiane, ait à sa disposition, pour rompre sans franchir la limite arrière des deux pieds, une longueur totale de 5 mètres. Sont tracées sur la piste, de manière bien visible, cinq lignes perpendiculaires à la longueur de la piste, à savoir :

- la ligne médiane qui doit être tracée en ligne discontinue sur toute la largeur de la piste
- les lignes de mise en garde, à deux mètres de chaque côté de la ligne médiane et qui doivent être tracée à travers toute la piste
- es lignes de limite arrière, qui doivent être tracées à travers toute la piste, à une distance de la ligne médiane de 7 mètres

En outre, les deux derniers mètres précédant ces lignes de limite arrière doivent être clairement distingués, si possible par une couleur de piste différente, de façon que les tireurs puissent repérer facilement leur position sur la piste.

A la suite de ces 2 lignes de limite arrière, un prolongement de recul de 1,5 à 2 mètres doit être prévu.

Note d'organisation

Les notes d'organisation des circuits nationaux, des épreuves nationales H2024 et des championnats de France sont transmises par l'organisateur à la FFE (competitions@escrime-ffe.fr) au moins deux mois avant la compétition pour validation.
Elles sont mises à disposition sur le site internet fédéral par la FFE ou ses organes déconcentrés.
Les autres notes d'organisations doivent être transmises aux comités départementaux ou aux ligues.

Engagements et pointage

Les épreuves organisées sous l'égide de la FFE sont ouvertes aux licenciés FFE et aux licenciés des fédérations affiliées à la FIE à titre de d'essai pour la saison 2015-2016.

Pour les licenciés FFE, les engagements se font par le système des engagements en ligne disponible sur le site internet de la FFE. (http://extranet.escrime-ffe.fr/)

Pour les licenciés des fédérations affiliées à la FIE, les engagements se font directement auprès des organisateurs.

NB : le club organisateur devra informer, par télécopie ou autres moyens, l'assureur fédéral en lui communiquant la liste des tireurs non licenciés FFE engagés.

Il convient de se référer à la règlementation en vigueur pour chaque type d'épreuve.

Pour les championnats de France, les circuits nationaux, les épreuves nationales H2024 et la Fête des jeunes, la clôture des inscriptions est fixée au mercredi 23h59 (heure de Paris) précédent l'épreuve**.**

Pour les épreuves du circuit national cadets, juniors, seniors et les épreuves des ½ finales (nationales) H2024, les organisateurs ont la possibilité de publier les poules la veille de l'épreuve. Dans ce cas précis, les organisateurs ne pourront pas accepter d'engagement hors-délais au-delà du jeudi 23h59.

Droits d'engagements

Les tireurs et les équipes doivent s'acquitter d'un droit d'engagement auprès des organisateurs (cf. informations financières – annexe règlement financier).

Engagement hors-délais

Si un tireur n'a pas été engagé dans les délais impartis et à l'aide du système des engagements en ligne, celui-ci pourra participer à l'épreuve après s'être acquitté d'un droit d'engagement égal à 5 fois le droit d'engagement maximum initialement prévu. Les tireurs concernés devront avoir prévenu l'organisateur de leur engagement hors délai par tous les moyens possibles. (sauf si l'organisateur prévoit de publier les poules la veille de l'épreuve pour les circuits cadets, juniors, seniors et les épreuves H2024, voir ci-dessus)

Si une équipe n'a pas engagée dans les délais impartis et à l'aide du système des engagements en ligne, celle-ci pourra participer à l'épreuve après s'être acquittée d'un droit d'engagement égal à 4 fois le droit d'engagement maximum initialement prévu. Les équipes concernées devront avoir prévenu l'organisateur de leur engagement hors délai par tous les moyens possibles.

Absence de tireurs engagés

En cas d'absence de tireurs d'un club engagés à l'épreuve, les responsables du club ou à défaut les autres tireurs présents doivent s'acquitter des frais d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés par le club, sous peine de ne pas pouvoir participer à la compétition.

Si tous les tireurs engagés sont absents, le droit pour le club de participer à la prochaine compétition fédérale est conditionné par la justification du paiement des droits d'engagement au club organisateur.

Gestion informatique

Le logiciel utilisé dont être compatible avec les standards de la FFE. Un fichier de résultat au format FFF doit être généré. Par exemple, les logiciels Engarde et BellePoule peuvent être utilisés.

La couverture médicale

Les organisateurs sont tenus à une obligation générale de sécurité et les moyens médicaux doivent être adaptés au nombre de participants, à la durée et au lieu de la compétition
Ils devront écrire un plan d'organisation des secours qui sera soumis à la Ligue (pour avis du médecin fédéral régional)

La présence d'un médecin est obligatoire :

- pour toutes les compétitions nationales (circuit national, championnat de France, fête des jeunes)
- pour toutes les compétitions internationales (épreuves relevant de la FIE)
- pour toutes les compétitions vétérans (avec des dispositions particulières, consultez les chapitres dédiés aux vétérans)

Ces dispositions pourront être revues selon l'analyse du recueil d'accidentologie qui sera effectué lors des compétitions nationales et internationales, des compétitions vétérans.

Les procédures de surclassement

Le surclassement est possible à partir de la catégorie pupilles 2ème année.
Les protocoles médicaux et les formulaires à utiliser sont détaillés sur le site web de la FFE :
www.escrime-ffe.fr rubrique FFE / Commission médicale. Les formulaires cités figurent en annexes.

Simples surclassements (participation à des compétitions dans la catégorie immédiatement supérieure)

- Le simple surclassement n'est possible qu'à partir de la catégorie pupille 2ème année et sa mention doit obligatoirement être mentionnée sur le certificat médical de non contre-indication.
- Pour les pupilles 2 : La pratique sportive intensive entraine pour les enfants en période de croissance des risques sanitaires qu'il convient de prévenir (par le respect du rythme de sommeil et de récupération notamment) et de repérer rapidement. Pour les enfants de 10 à 12 ans qui pratiquent plus de 8 heures de sport par semaine (escrime, sport scolaire, déplacements à bicyclette...), il convient de consulter un médecin, en cas de douleurs osseuse ou articulaire notamment, et de réduire la pratique en cas de fatigue importante.
  Les compétitions avec surclassement impliquent des combats contre des tireurs âgés de 2 à 3 ans de plus que l'enfant. A l'âge où la croissance est très différente d'un enfant à l'autre, la commission médicale attire l'attention des parents et éducateurs sur l'enjeu physique de ce surclassement et demande à ceux-ci ne pas avoir d'exigences démesurées.

Doubles surclassements (participation à des compétitions 2 catégories au-dessus)

- Les doubles surclassements ne s'appliquent que pour les catégories minimes et cadets, pour des jeunes escrimeurs ayant un potentiel physique, psychologique et technique prometteur et imposent le respect de la procédure suivante :
- Utilisation du « formulaire de double surclassement » , rempli par un médecin du sport (*) ou dans un centre médico-sportif
- Autorisation parentale
- Avis du cadre technique
- Validation obligatoire par le médecin fédéral régional (pour une seule arme et pour une année)
- Possibilité de limiter le nombre de compétitions avec surclassement
- La Ligue apposera son tampon et remettra le coupon pour information du club et conservation par le tireur (pour présentation lors des compétitions).
  (*) La liste des médecins du sport peut être obtenue auprès du conseil départemental de l'ordre des médecins ou sur les pages jaunes de l'annuaire.

Triples surclassements minimes et doubles surclassements benjamins

Ces surclassements ne pourront être attribués qu'à titre exceptionnel et ponctuel, pour un jeune escrimeur ayant des capacités physiques, psychologiques et techniques hors norme. Ils nécessitent la validation du médecin fédéral national après avis du directeur technique national.

1-2 LE REGLEMENT DES JEUNES POUR LES CATEGORIES « POUSSINS », « PUPILLES » ET « BENJAMINS »

Généralités

Le règlement pour les épreuves de jeunes est une adaptation du règlement international des épreuves, ayant pour objectif principal, la prépondérance des aspects éducatifs de l'escrime.
Il est bien évident que ce qui est prévu pour des adultes dans le cadre de compétitions internationales, aux enjeux importants, n'est pas forcément adapté aux jeunes, où l'aspect éducatif de la compétition doit être impérativement privilégié.

Ce règlement a pour but de définir une pratique compétitive éducative et formatrice pour les pratiquants.

1. Président

Dans tout le texte du présent règlement, le mot « président » signifie : «président de Jury» ou «directeur de combat».

Le fait d'accepter une désignation en tant que qu'arbitre ou assesseur implique l'engagement d'honneur du désigné de respecter et de faire respecter les règlements, ainsi que de remplir ses fonctions avec la plus scrupuleuse impartialité et l'attention la plus soutenue.

A toutes les armes, l'arbitre seul doit décider au sujet de la validité de la touche ; au fleuret et au sabre il doit juger seul également de la priorité de la touche en appliquant les principes des conventions afférents à chaque arme.

2. Compétitions

a) Assaut et match : Le combat courtois entre deux escrimeurs (ou tireurs) est un «assaut» ; lorsque l'on tient compte du résultat de ce combat, on l'appelle «match» et on rentre dans le cadre de la compétition.

b) Rencontre : L'ensemble des matchs entre tireurs de deux équipes différentes s'appelle «rencontre».

c) Epreuve : ensemble des matchs (épreuves individuelles) ou des rencontres (épreuves par équipes) nécessaires pour désigner le vainqueur de la compétition.

Les épreuves se différencient par les armes, par le sexe des compétiteurs, par leur âge, et par le fait qu'elles se tirent individuellement ou par équipes.

Une «poule» est la réunion de plusieurs concurrents (ou de tous les concurrents) qui sont tous opposés successivement les uns aux autres pour établir leur classement respectif.
Les épreuves sont dites «par élimination directe» lorsque les concurrents sont éliminés dès leur première défaite.

d) Tournoi **:** Nom donné à l'ensemble des épreuves se tirant au même endroit, à la même époque et à la même occasion.

3. Explication de quelques termes techniques employés le plus souvent dans les jugements d'escrime

a) Temps :

Le temps d'escrime est la durée d'exécution d'une action simple.

b) Actions offensives et défensives :

- L'attaque est l'action offensive initiale exécutée en allongeant le bras et menaçant continuellement la surface valable de l'adversaire, suivie de la fente.
- La parade est l'action défensive faite avec l'arme pour empêcher l'offensive de toucher.
- La riposte est l'action offensive du tireur qui a paré l'attaque;
- La contre- riposte est l'action offensive du tireur qui a paré la riposte ou la contre riposte.
- L'action est simple lorsqu'elle est exécutée en un seul temps:
- L'action est composée quand elle est exécutée en plusieurs temps.

L'enchaînement des actions offensives, défensives et contre-offensives au cours du combat s'appelle la phrase d'armes.

Applications des règles

La pratique de la compétition est autorisée aux trois armes à partir de la catégorie poussins 3ème année.
Le surclassement n'est pas autorisé avant la catégorie pupilles 2.

Il est à noter que le port du blason reste, pour chaque catégorie, un pré requis à la pratique de la compétition:

- Catégories poussins et pupilles : port du blason jaune
- A partir de la catégorie benjamins : port du blason rouge.

Le terrain

Le terrain doit présenter une surface plane. En annonçant un tournoi, les organisateurs devront toujours indiquer si les épreuves se tirent en salle ou en plein air.

La partie du terrain destinée au combat s'appelle la piste.

	Largeur de la piste	Longueur de la piste	distance de mise en garde
Poussins / Pupilles 3 armes	1,5 à 2 mètres	10 mètres	3 mètres
Benjamins épée fleuret			
Benjamins sabre		14 mètres	4 mètres

Poussins, pupilles et fleuret /épée benjamins

← 1 m → ← 2,5 m → ←1,5 m→ ←1,5 m → ← 2,5 m → ← 1 m→

10 m

Sabre benjamins : piste standard

Le matériel des tireurs

1. Responsabilité

Les tireurs s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls. Les mesures de sécurité ne sont destinées qu'à renforcer la sécurité des tireurs sans pouvoir la garantir et ne peuvent, en conséquence, quelle que soit la manière dont elles sont appliquées, entraîner la responsabilité ni de la FFE, ni des organisateurs d'épreuves, ni des fonctionnaires chargés de leur réalisation, ni des auteurs d'un éventuel accident.

2. Caractéristique générale des armes

Toutes les armes doivent être constituées de façon à ne pouvoir, dans le cadre d'un usage normal, blesser ni le tireur ni son adversaire.

a) Longueur des armes

	POUSSINS PUPILLES Lame N°0			BENJAMINS Lame N° 2		
Armes	Fleuret	Epée	Sabre	Fleuret	Epée	Sabre
Longueur de la lame	77 cm	77 cm	77 cm	82 cm	82 cm	82 cm
Longueur totale de l'arme	97 cm	97 cm	95 cm	105 cm	105 cm	100 cm
Diamètre maximum de la coquille	90 mm	115 mm	125x140 mm	100 mm	115 mm	140x150 mm
Type de poignée	droite			libre		droite

b) Conditions générales d'équipement et d'habillement

L'équipement et l'habillement doivent assurer le maximum de protection compatible avec la liberté de mouvements indispensable pour la pratique de l'escrime.

Ils ne doivent en aucune façon risquer de gêner ou de blesser l'adversaire ou comporter aucune boucle ou ouverture dans laquelle puisse - sauf cas fortuit - s'engager la pointe adverse et ainsi la retenir ou la dévier.

La veste et le col doivent être entièrement boutonnés ou fermés.
L'habillement doit être conforme aux normes en vigueur, être propre et en bon état.

Les normes FFE et le marquage CE sont obligatoires

A toutes les armes, la partie inférieure de la veste doit recouvrir la culotte sur une hauteur d'au moins 10 cm, l'escrimeur(euse) étant dans la position en garde.
Le tireur a l'obligation de porter une veste réglementaire couvrant toute la surface du tronc.

L'équipement des jeunes filles doit comporter, en outre, dans la veste, un protège - poitrine en matière rigide.

La culotte doit être attachée et fixée au-dessous des genoux Avec la culotte, le port d'une paire de bas blancs est obligatoire. Ils doivent recouvrir entièrement la jambe jusqu'en dessous de la culotte et être tenus de façon à ne pas pouvoir tomber.

A toutes les armes, la manchette du gant doit, dans tous les cas, recouvrir entièrement la moitié de l'avant-bras armé du tireur pour éviter que la lame de l'adversaire puisse entrer dans la manche de la veste.

Le masque doit être formé d'un treillis isolé intérieurement et extérieurement au fleuret. La bavette et les garnitures doivent être blanches.

Le combat

1/. Manière de combattre

Les adversaires combattent à la seule condition d'observer les règles fondamentales de l'escrime.

Tout assaut ou match doit conserver toutefois un caractère courtois et loyal. Tout acte anormal (attaque qui se termine par un choc bousculant l'adversaire, jeu désordonné, chute, déplacements anormaux, coups portés brutalement, touches portées en tombant) est formellement interdit.

Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, de porter l'épaule du bras non armé en avant de l'épaule du bras armé.

Toutes ces fautes devront être sanctionnées et expliquées tout en informant, le tireur fautif, de leurs conséquences.

Le tireur sur la piste doit conserver son masque jusqu'à la décision donnée par le Président.

2/ Netteté de la touche

Au fleuret ordinaire, tout coup de pointe doit arriver franchement et nettement pour être compté comme touche.

Au sabre, si on tire avec des armes ordinaires, pour être comptés comme touches, les coups doivent arriver nettement et franchement de la pointe, de la taille ou de la contre-taille.

3/ Manière de tenir son arme

Le tireur doit tenir la poignée de manière telle quelle que le pouce et l'index soient constamment en contact avec le coussinet.

Le non-respect de cette obligation sera sanctionné de la façon suivante :

- Annulation de la touche éventuellement portée.
- Carton jaune.

Aux trois armes, l'action défensive s'exerce exclusivement à l'aide de la coquille et de la lame employée, soit séparément, soit conjointement.

L'utilisation de la main et du bras non armé est interdite pour exercer soit une action offensive, soit une action défensive.

Au fleuret, il est également interdit de protéger ou de couvrir au cours du combat, la surface valable avec le bras ou la main non armée ou toute autre partie non valable. Interdiction de pencher la tête pour protéger la poitrine.

Toutes ces fautes devront être sanctionnées et expliquées tout en informant, le tireur fautif, de leurs conséquences.

4 / Mise en garde

<u>Définition</u>

La garde est la position initiale, prise par le tireur au début d'un match ou d'un assaut et à chaque fois, qu'après un arrêt, le combat doit reprendre.

Elle doit être telle, que les tireurs ne puissent, de quelque façon que ce soit, soustraire les surfaces valables à l'offensive ou à la contre-offensive adverse en les dissimulant.

Critères de jugement

- L'escrimeur en garde doit avoir une attitude équilibrée. Il doit adopter une posture "à l'amble", avec le buste vertical. (épaules à la même hauteur, sur une même ligne horizontale et situées dans l'axe de la piste).
- Le bras non armé, sans contact avec le buste, ne peut être utilisé pour cacher ou pour protéger les surfaces valables.
- Le bras armé tient l'arme, en respectant l'article t.16. (chapitre 5 du R.I.E). La garde ne peut pas être prise dans la position bras allongé (pointe en ligne t.10 du R.I).
- Le tireur peut prendre sa garde dans la position d'Escrime qu'il souhaite. (en quarte, sixte, octave, septime ou autre)
- L'esquive est un mouvement, qui permet d'éviter un coup porté par une action offensive ou contre-offensive. L'exécution d'un mouvement d'esquive conduit à l'abandon de la position de garde.
  - ✓ Si l'esquive est complète, elle est autorisée (t.21 du R.I).
  - ✓ Si elle est incomplète, la touche non valable qui s'en suit, doit être comptée valable au crédit du tireur qui a exécuté l'attaque ou la contre-attaque (t 49 du R.I.).
  - ✓ S'il n'y a pas de touche, les deux tireurs sont remis en garde.
- Les positions ou les mouvements anormaux, évoqués dans le RI de la FIE (notamment aux paragraphes t.21 et suivants, t.49 et suivants, t.87) sont appréciés par rapport à la définition de la garde. Seront sanctionnés : les flexions de la tête, du buste, les contorsions, qui permettent la protection avec les bras et les sauts. (carton jaune)
- D'une manière générale, toutes les positions et les actions, qui engendrent un déséquilibre doivent être sanctionnées, si elles sont volontaires et corrigées, si elles sont accidentelles.

Le tireur appelé le premier doit se placer à la droite du Président sauf dans le cas d'un match entre un droitier et un gaucher, si le premier appelé est le gaucher.
Le Président fait placer chacun des deux combattants de telle sorte que le pied avant soit derrière la ligne de «mise en garde».

La mise en garde au début et les remises en garde se font toujours au milieu de la largeur de la piste.

Lors de la mise en garde au cours du combat, la distance entre les tireurs doit être telle que, dans la position en garde, bras tendu, pointe en ligne, les pointes ne peuvent pas entrer en contact.

La remise en garde, à la distance, ne peut avoir pour effet de placer au-delà de la ligne arrière, le combattant qui se trouvait en deçà de cette ligne au moment de la suspension du match. S'il a déjà un pied au-delà de la ligne arrière, il reste à sa place.

La remise en garde, à la distance, pour sortie latérale, peut placer le combattant fautif au-delà de la ligne arrière et entraîner une touche.

La garde est prise par les tireurs au commandement de «En garde» donné par le Président. Après quoi le Président demande : «Etes-vous prêts ?».
Sur une réponse affirmative ou en l'absence d'une réponse négative, il donne le signal du combat «Allez».

Les tireurs doivent se mettre en garde correctement. Le Président ne peut donner le commandement «Allez» que lorsque les tireurs sont immobiles et pointe en direction de l'adversaire.

Aux trois armes, la garde ne peut pas être prise dans la position bras allongé.

5/ Début, arrêt et reprise du combat

Le début du combat est marqué par le commandement « Allez ». Aucun coup lancé ou porté avant ce commandement n'est compté.

La fin du combat est marquée par le commandement : «Halte», sauf dans les cas de faits qui modifient les conditions régulières et normales du combat. (cf. t.32 du R.I)

Dès le commandement de «Halte», le tireur ne peut entamer de nouvelle action. Seul le coup déjà lancé reste valable. Tout ce qui se passe ensuite n'est absolument plus valable.

Si l'un des tireurs s'arrête avant le commandement «Halte» et qu'il est touché, la touche est valable.

Le commandement «Halte» est aussi donné si le jeu des tireurs est contraire au Règlement, si l'un des tireurs est désarmé ou s'il ne peut plus utiliser son arme correctement, si l'un des tireurs quitte la piste, ou si, en rompant, il se rapproche du public ou du Jury, ou s'il ne peut plus utiliser son arme correctement.

Après chaque touche comptée comme valable, les tireurs sont remis en garde au milieu de la piste. Si la touche n'a pas été admise, ils sont remis à la place qu'ils occupaient à l'interruption du combat.

6/ Combat rapproché

Le combat rapproché est autorisé aussi longtemps que les tireurs peuvent se servir normalement de leur arme et que le Président peut, au fleuret et au sabre, continuer à suivre l'action.

7/ Corps à corps

Le corps à corps existe lorsque les deux adversaires sont en contact. Dans ce cas, le combat est arrêté par le Président.

8/ Dépassement

Au cours du combat, quand un tireur dépasse son adversaire, le Président doit donner immédiatement le commandement «Halte» et remettre les tireurs à la place qu'ils occupaient avant le dépassement.

En cas d'échange de touches au cours du dépassement, la touche portée immédiatement est valable.

La touche portée après le dépassement est annulée, mais celle immédiatement portée, même en se retournant, par le tireur qui a subi l'action offensive, est valable.

9/ Terrain gagné ou perdu

Au commandement de «Halte» le terrain gagné reste acquis jusqu'à ce qu'une touche ait été accordée. Lors des remises en garde, chaque tireur devra reculer d'une distance égale pour reprendre la mesure.

Cependant, lorsque le match aura été suspendu en raison d'un corps à corps, les tireurs seront replacés en garde, de telle façon que celui qui a supporté le corps à corps se retrouve à l'endroit où il était.

10/ Franchissement des limites

a) Arrêt du combat :

Lorsqu'un combattant franchit des deux pieds une des limites de la piste, le président doit immédiatement crier : «Halte» et annuler tout ce qui s'est passé après le franchissement de cette limite, sauf la touche reçue par le tireur qui a franchi la limite, même après le franchissement, à condition qu'il s'agisse d'une touche «du tac au tac».

Quand un des deux tireurs sort de la piste, seul peut être compté le coup porté dans ces conditions par le tireur qui est resté sur la piste, même s'il y a coup double.

b) Limites arrières :

Lorsqu'un tireur franchit complètement, avec les deux pieds, la limite arrière de la piste, il reçoit une touche de pénalisation.

c) Limites latérales :

Si un tireur franchit, d'un ou deux pieds, une des limites latérales de la piste, le président doit donner immédiatement le commandement de «Halte». A la remise en garde, il fera avancer son adversaire d'un pas (marche normale) par rapport à la place qu'il occupait au moment de ce franchissement, et le tireur fautif devra reculer pour reprendre la distance.

Si l'application de cette règle place le tireur de manière à ce qu'il ait les deux pieds en dehors de la limite arrière, il est considéré comme touché.

d) Sortie accidentelle :

Le combattant qui franchit l'une des limites par suite de tout «cas fortuit» (tel qu'une bousculade), n'est passible d'aucune pénalisation.

e) Sortie volontaire :

Le combattant qui franchit volontairement l'une des limites afin d'éviter une touche, sera sanctionné à savoir :

- d'un carton jaune pour la première faute,
- d'un carton rouge en cas de récidive.

11/. Durée du combat et nombre de touches

Par durée du combat, il faut entendre la durée effective, c'est-à-dire la somme des intervalles de temps entre «Allez» et «Halte», donc abstraction faite des délibérations du jury et autres arrêts.

	EPREUVES INDIVIDUELLES		EPREUVES PAR EQUIPES
	POULES	ELIMINATION DIRECTE	RELAIS PAR EQUIPES DE 3 TIREURS
BENJAMINS SABRE	5 touches 3 minutes	10 touches 30 sec de pause à 5	45 touches soit 9 relais de 5 touches 3 minutes par relais
BENJAMINS FLEURET EPEE	4 touches 3 minutes	8 touches 2 X 2 minutes avec 30 sec de pause	36 touches soit 9 relais de 4 touches 3 minutes par relais
POUSSINS PUPILLES	4 touches 3 minutes	6 touches 2 X 2 minutes avec 30 sec de pause	Equipes de 2 ou 3 tireurs • 2x 4 touches (8 touches) • 3x 4 touches (4/8/12) 3 minutes par relais

Convention du combat

1. Manière de porter les touches

Le fleuret et l'épée sont des armes d'estoc (de pointe) seulement. L'action offensive de ces armes s'exerce donc par la pointe et par la pointe seule.
Si l'on tire avec des armes ordinaires, tout coup de pointe doit arriver nettement et franchement pour être compté comme touche.

Le sabre est une arme d'estoc (de pointe), de taille et de contre-taille. Tous les coups portés par le tranchant, le plat ou le dos de la lame et la pointe sont comptés comme touche.

2. Surface valable

a) Limitation de la surface valable

Au fleuret, ne sont comptées que les touches portées en surface dite valable. La surface valable, exclut les membres et la tête. Elle est limitée au tronc, en s'arrêtant, vers le haut, au sommet du col, jusqu'à six centimètres au-dessus du sommet des clavicules ; sur le côté, aux coutures des manches, qui devront passer par la pointe de l'humérus ; vers le bas, suivant une ligne qui passe horizontalement dans le dos, par les sommets des hanches et qui rejoint de là, par une ligne droite, le point de jonction des plis des aines.

A l'épée, la surface valable comprend tout le corps du tireur y compris ses vêtements et son équipement.

Au sabre, ne sont comptées que les touches portées en surface dite valable. La surface valable comporte toute la partie du corps située au-dessus de la ligne horizontale passant par les sommets des plis formés par les cuisses et par le tronc du tireur dans la position «En garde».

b) Extension de la surface valable au fleuret

Cependant les coups arrivés sur une partie du corps dite non valable sont comptés valables lorsque, par une position anormale, le tireur a substitué cette surface non valable à la surface valable.
Le président, après avertissement, peut questionner les assesseurs, mais il doit seul décider après avertissement si la touche est valable ou non.

c) Surface non valable au fleuret

Une touche qui arrive en surface non valable (que ce soit directement ou par l'effet de la parade), n'est pas comptée comme touche valable, mais arrête la phrase d'arme et annule donc toute touche suivante.

3. Respect de la phrase d'armes au fleuret et au sabre

Toute attaque, c'est-à-dire toute action offensive initiale, correctement exécutée, doit être parée.

Pour juger de la correction d'une attaque, il faut considérer que:

L'attaque simple, directe ou indirecte est correctement exécutée quand l'allongement du bras, la pointe menaçant la surface valable, précède le déclenchement de la fente.

- L'attaque composée est correctement exécutée lorsque le bras s'allonge dans la présentation de la première feinte, la pointe menace la surface valable sans raccourcir le bras pendant l'exécution des mouvements successifs de l'attaque et le déclenchement de la fente.
- L'attaque, en marche et fente, est correctement exécutée quand l'allongement du bras précède la fin de la marche et le déclenchement de la fente.
- L'action, simple ou composée, la marche ou les feintes exécutées avec le bras raccourci, ne sont pas comptées comme une attaque mais comme une préparation, exposant au déclenchement de l'action offensive adverse.

Pour juger de la priorité d'une attaque dans l'analyse de la phrase d'armes, il faut observer que :

- Si l'attaque se déclenche quand l'adversaire n'est pas «en ligne» (c'est-à-dire le bras allongé, la pointe menaçant la surface valable) elle peut être portée ou par un coup droit, ou par un coupé ou bien être précédée d'un battement ou de feintes efficaces obligeant l'adversaire à la parade.
- Si l'attaque se déclenche lorsque l'adversaire est «en ligne» (c'est-à-dire le bras tendu la pointe menaçant la surface valable) l'attaquant doit au préalable, écarter l'arme adverse.
- Si, en cherchant le fer adverse pour l'écarter, l'attaquant ne trouve pas le fer (dérobement), la priorité passe à l'adversaire.

La parade donne droit à la riposte. La riposte simple peut être directe ou indirecte, mais pour annuler toute action subséquente de l'attaquant, elle doit être exécutée immédiatement, sans indécision ni temps d'arrêt.

Dans une attaque composée, si l'adversaire trouve le fer dans une des feintes, il a droit à la riposte.

4. le Jugement

En application de ces conventions fondamentales du fleuret et du sabre, le président doit juger comme suit :

Lorsque, dans une phrase d'armes, les tireurs sont tous deux touchés simultanément on a, soit l'action simultanée, soit le coup double. La première est due à la conception et à l'action simultanée d'attaque des deux tireurs.

Dans ce cas, au fleuret, les coups donnés sont annulés pour les deux tireurs même si l'un d'eux a touché une surface non valable. A l'épée, le coup double reste valable. Le coup double, au contraire, est la conséquence d'une action fautive d'un des tireurs.

En conséquence, s'il n'y a pas un temps d'escrime entre les deux coups :

L'attaqué seul est touché :

- S'il fait un coup d'arrêt sur une attaque simple.
- Si, au lieu de parer, il tâche d'esquiver, mais sans y réussir.
- Si, étant en ligne (bras tendu et pointe qui menacent une surface valable), après un battement ou une prise de fer qui écarte son arme, il tire ou remet son fer en ligne au lieu de parer un coup directement porté par l'attaquant

L'attaquant seul est touché **:**

- S'il attaque lorsque l'adversaire est en ligne (bras tendu et pointe qui menace une surface valable) sans écarter le fer adverse. Le Président doit être attentif à ce qu'un simple frôlement ne soit pas considéré comme suffisant pour écarter le fer adverse.
- S'il cherche le fer, ne le trouve pas (parce qu'il est dérobé) et continue l'attaque ;
- Si, dans une attaque composée, au cours de laquelle l'adversaire a trouvé le fer, il continue l'attaque pendant que l'adversaire riposte immédiatement.

Au fleuret et au sabre, les tireurs sont remis en garde, chaque fois que le Président, dans un coup double, ne peut pas nettement juger de quel côté est la faute.

Organisation des épreuves

1. Horaire

Les organisateurs feront en sorte qu'une épreuve de jeunes n'impose pas plus de 4 heures de présence aux tireurs sur les lieux de compétition.
Lorsqu'un tournoi comporte plusieurs épreuves individuelles, il ne devra pas y avoir un arrêt supérieur à 30 minutes entre deux tours.

2. Droit d'engagement

Les droits d'engagements ne devront jamais être supérieurs à ceux de l'opération H2024 (cf. informations financières- annexe règlement financier).

3. Epreuves

Les épreuves de jeunes peuvent être soit individuelles, soit par équipes.
Dans les plus petites catégories, il est souhaitable de privilégier les compétitions par équipes.

a) Individuelles

- Par poules, de 4, 5 ou 6 tireurs avec 2 tours de poules au moins,
- Formule mixte, 1 tour de poules plus élimination directe,
- Autres formules

Il est préférable de faire 3 tours de poules de 4 plutôt que 2 tours de poules de 6 pour les petites catégories.

b) Equipes

- En relais,
- En équipe de deux ou trois.

Quel que soit le type de compétition, les organisateurs devront faire en sorte qu'un tireur dispute un minimum de 6 matchs.

Les sanctions

1. Préalable

Dans toutes les épreuves de jeunes, l'arbitre doit se comporter avant tout comme un éducateur.

Avant toute sanction, il doit expliquer. Dans cet esprit, il donnera un avertissement verbal avant de donner un carton jaune.

2. Courtoisie

L'arbitre exigera que les tireurs se saluent, saluent l'arbitre et le public au début et à la fin de l'assaut. Il exigera également que les tireurs se serrent la main à la fin de l'assaut. Il ne tolèrera aucun geste de jet de masque ou autres manifestations coléreuses.

3. Sanctions

Les sanctions concernant :

- le terrain,
- les bousculades,
- le comportement antisportif,
- les excès de langage

Elles entrent dans la réglementation technique du RI. (notamment du T.114 au T.119)

Le passage du pied arrière devant le pied avant sera sanctionné par un carton jaune pour la première infraction, puis par un carton rouge en cas de récidive.

Publication des résultats et envoi à la FFE

Les résultats de ces compétitions devront être publiés sur le site web de la FFE dès la fin des épreuves et au plus tard le lendemain matin. (voir mode d'emploi en annexe)

Si un carton noir est attribué, le rapport doit être transmis à la FFE immédiatement. (voir ce chapitre)

1-3 LA FILIERE MINIMES « H2024»

A) LES EPREUVES DE LIGUE de ¼ DE FINALE ET DE ½ FINALE

Engagements et pointage

- Pour les épreuves de ligue H2024 :

- Les clubs engagent leurs tireurs en utilisant l'extranet de la FFE aux 6 armes (pas de quotas).

- Pour les épreuves des ¼ de finale (zones), de ½ finale (nationales) et la Fête des Jeunes :

- Les ligues engagent leurs tireurs en utilisant l'extranet de la FFE en fonction des quotas attribués

En cas de force majeure, le CTS aura la possibilité d'inscrire des remplaçants en contactant l'organisateur de l'épreuve concerné, ainsi que le cadre technique de la ligue jusqu'au vendredi précédent l'épreuve avant 15h.

En cas d'absence constatée d'un tireur le jour de l'épreuve, aucun remplacement ne sera effectué.

Arbitrage

Les clubs doivent se référer à la réglementation de l'arbitrage en vigueur et fournir le nombre d'arbitres selon le nombre de tireurs engagés.

Sont autorisés à arbitrer :

- Épreuves de Ligue : les arbitres en formation départementale de plus de 18 ans, les départementaux à partir de « Minimes », les arbitres en formation régionale et de niveau supérieur.
- Pour les épreuves ¼ de finales (zone) et ½ finales (nationale): les arbitres en formation régionale et de niveau supérieur.
- Fête des Jeunes : les arbitres régionaux et de niveau supérieur.

Formules des compétitions

Classement initial des tireurs pour la constitution des poules :

- Epreuves de ligue et de ¼ de finales (zone) : libre
- Epreuves des ½ finales et de la Fête des Jeunes : suivant le classement national actualisé.

Formule:

- Epreuve de Ligue et de du ¼ de finales : libre
- Epreuve nationale et Fête des Jeunes : 1 tour de poules de 7 ou 6 tireurs avec décalage par ligue et par club sans éliminés, puis tableau d'élimination directe.

Nombre de tireurs qualifiés

Epreuves de ligue H2024 : pas de quotas,

Epreuves de ¼ de finale de la FDJ (zone) : se référer au règlement de zone

Epreuve de ½ finale de la FDJ (nationale) au sabre dames : pas de quotas.

Epreuves de ½ finale de la FDJ (nationale) au fleuret hommes et dames, à l'épée hommes et dames et au sabre hommes: Chaque ligue peut engager un certain nombre de tireurs selon les quotas publiés sur le site web de la FFE à la rubrique « Compétitions », à savoir :

- 4 tireurs par ligue ultra marine
- 1 tireur par ligue métropolitaine
- 210 tireurs repartis par quota entre les ligues métropolitaines selon la formule suivante :

$$\frac{\text{effectif de l'épreuve de ligue}}{\text{nombre de participants aux épreuves de ligue en métropole}} \times 210 = \text{quota de ligue}$$

NB : arrondir à l'entier supérieur.

Les ligues qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas individuels au sein de leur zone pour l'épreuve de ½ finale de la FDJ.

B) FETE DES JEUNES

Horaires et pistes

Un programme est édité chaque année précisant les horaires de début et de fin d'épreuves.

Les poules seront diffusées le jeudi précédent l'épreuve individuelle.

Les tireurs se présenteront directement, sur les pistes correspondant à leurs poules.

Engagements

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés FFE possédant et portant le blason bleu.

Pour les épreuves par équipes, pour pouvoir présenter un tireur n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France l'équipe doit comporter 4 tireurs.

Les ligues auront à engager leurs tireurs à l'aide du programme des « Engagements en ligne » accessible sur l'extranet de la FFE.

La date de clôture des inscriptions est le mercredi (23h59, heure de Paris), qui précède le jour de l'épreuve.

En cas d'absence constatée d'un tireur le jour de l'épreuve, aucun remplacement ne sera effectué.

Arbitrage

Les ligues auront à fournir deux arbitres à une arme désignée par la CNA. (cf. règlement de l'épreuve).
La FFE convoquera un nombre d'arbitres permettant de compléter cette liste.
La fédération octroie une aide par ligue d'une prise en charge de deux personnes.
Les arbitres devront être de niveau régional et de niveau supérieur.

Nombre de qualifiés et formule des compétitions

Epreuve individuelle

Seront qualifiés pour la Fête des jeunes :

- Les 40 premiers du classement national actualisé (hors ligue ultramarines)
- 4 représentants par ligue ultramarine
- 1 tireur par ligue métropolitaine
- 26 tireurs des ligues métropolitaines par quotas

La formule pour le calcul des quotas de ligue pour la FDJ est la suivante :

$$\frac{\text{effectif de l'épreuve de ligue}}{\text{nombre de participants aux épreuves de ligue en métropole}} \times 26 = \text{quota de ligue}$$

Les ligues qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas individuels au sein de leur zone.

Les ligues confirmeront l'utilisation totale ou partielle des quotas à l'appel de la FFE. Ces places seront redistribuées dans l'ordre du classement national.

Classement initial des tireurs pour la constitution des poules :

- Suivant le classement national actualisé avant l'épreuve.

Formule:

- 1 tour de poules à 7 avec décalage par ligue et par club, match en 5 touches, 3 minutes,
- Tableau d'élimination directe, 10 touches en 2 manches de 3 minutes au fleuret et à l'épée, en 15 touches au sabre avec 1 min de pause à 8 touches.

Epreuves par équipes :

Seront qualifiés pour la Fête des jeunes, par arme :

- 1 équipe par ligue soit 31 équipes
- 1 équipe pour la ligue ayant remporté l'épreuve la saison précédente.

Les ligues devront confirmer leur participation aux épreuves par équipes au plus tard un mois avant la Fête des Jeunes. Les quotas non-honorés seront redistribués aux ligues selon la formule suivante :
1/ on retire des classements mis à jour après l'épreuve nationale les 4 tireurs les mieux classés de chaque ligue
2/ on établit un classement des équipes de ligue en constituant des équipes de 3 tireurs. (les mieux classés de 1 à 3, puis de 4 à 6 etc.)
3/ ce classement est utilisé pour repêcher des équipes, afin de compléter le tableau.

Classement initial des équipes pour la constitution du tableau :

- Les équipes sont placées dans le tableau d'élimination directe en additionnant les places de leurs trois meilleurs tireurs de l'équipe au classement national avant la Fête des Jeunes.
- Un tireur non-classé se verra attribuer un nombre de points correspondant à la totalité des tireurs classés + 1 dans la catégorie et l'arme concernées.
- Les équipes ayant le moins de points sont les mieux classées. En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué entre les équipes concernées.

Formule

- Match en 36 touches (45 touches au sabre) en 9 relais en 4 touches (5 touches au sabre), par équipes de trois avec éventuellement un remplaçant. Trois minutes par relais
- Premier tour : tableau d'élimination directe avec décalage par ligue par quart de tableau sur le 1er tour avant la création des tableaux de Nationale 1, 2 et 3.
- Le tableau de Nationale 1 sera constitué des équipes ayant remporté leur rencontre de ¼ de finale. (4 équipes)
- Le tableau de Nationale 2 sera constitué des équipes ayant perdu leur rencontre de ¼ de finale. Critère de constitution du tableau de N2 : progression naturelle (4 équipes)

- Le tableau de Nationale 3 sera constitué des équipes ayant gagné leur première rencontre (tableau de 32), puis perdu. Elles seront classées de 1 à 8 du tableau N3. Ces équipes seront rejointes par les équipes ayant perdu leur première rencontre, puis gagné. Elles seront classées de 9 à 16 du tableau N3.

  En cas d'absence d'une équipe le jour de l'épreuve, son adversaire est déclaré vainqueur par abandon.

  Afin d'éviter des matchs qui se seraient déjà déroulés lors de la constitution du tableau N3, on procédera si possible, à un décalage des équipes.

Le stage national « H2024 »

Le stage national « H2024 », réservé à une sélection issue du classement H2024 sera mise en place par la DTN. Les détails seront communiqués aux ligues au cours de la saison sportive.

Publication des résultats et envoi à la FFE

- Les résultats de ces compétitions devront être publiés sur le site web de la FFE dès la fin des épreuves et au plus tard le lendemain matin. (voir mode d'emploi en annexe)
- Les organisateurs utiliseront le formulaire prévu à cet effet (voir en annexe) ainsi que :
- La composition du directoire technique pour les épreuves de zone et nationales
- Les rapports de cartons noirs si nécessaire
- Le compte-rendu de l'épreuve pour les épreuves nationales

1-4 LES EPREUVES « CADETS » ET « JUNIORS »

A) LES CIRCUITS NATIONAUX DES CATEGORIES « CADETS » ET « JUNIORS »

Arbitrage

Les clubs doivent se référer à la réglementation de l'arbitrage en vigueur et fournir le nombre d'arbitres selon le nombre de tireurs engagés.
Sont autorisés à arbitrer les arbitres régionaux et de niveau supérieur.

Engagements

Les épreuves organisées sous l'égide de la FFE sont ouvertes aux licenciés FFE et aux licenciés des fédérations affiliées à la FIE à titre de d'essai pour la saison 2015-2016.

Pour les licenciés FFE, les clubs doivent engager leurs tireurs et leur arbitre avec le système « Engagements en ligne » sur le site web de la FFE.

Pour les licenciés des fédérations affiliées à la FIE, les engagements se font directement auprès des organisateurs.

NB : le club organisateur devra informer, par télécopie ou autres moyens, l'assureur fédéral en lui communiquant la liste des tireurs non licenciés FFE engagés.

Formule des compétitions

6 armes cadets / juniors :

Classement initial des tireurs pour la constitution des poules :

- En juniors : les tireurs classés dans les 64 premiers du classement FIE juniors actualisé
- En cadets : les tireurs classés dans les 64 premiers du classement CEE Cadets actualisé
- Les tireurs dans l'ordre du classement national actualisé de la catégorie.

Si les poules sont constituées le vendredi et que des absences provoquent un écart de 2 tireurs entre des poules, le DT devra modifier les poules de manière à les équilibrer.

Epée hommes cadets / juniors (sur deux journées)

Début des épreuves le samedi matin.

Samedi :

- 1 tour de poule à 7 ou 6 avec décalage par club et ligue avec 20% d'éliminés maximum. En cas d'égalité à la dernière place qualificative, les tireurs ex-aequo seront tous qualifiés pour le tableau.
- Tableau d'élimination directe pour qualifier 128 tireurs.

Dimanche :

- 1 tour de poules à 7 ou 6 avec décalage par club et ligue avec 35 % d'éliminés maximum. En cas d'égalité à la dernière place qualificative, les tireurs ex-aequo seront tous qualifiés pour le tableau.
- Tableau d'élimination directe.

Epée dames cadets juniors (sur deux journées)

Samedi :

- 1 tour de poule à 7 ou 6 avec décalage par club avec 30% d'éliminées maximum. Les 32 meilleures à l'issue du tour de poules sont qualifiées pour les épreuves du lendemain. En cas d'égalité à la 32ème place, elles seront départagées par le classement d'entrée.
- Tableau d'élimination directe pour qualifier 64 tireuses.

Dimanche :

- 16 poules de 6 avec décalage par club avec 15% d'éliminées maximum
- Tableau d'élimination directe

NB : en cas d'égalité pour la dernière place à l'issue d'un tour de poule, on qualifiera toutes les ex-æquo.

Fleuret dames cadettes (sur une journée)

Appel 7h30, début de la compétition à 8h.

- 1 tour de poules à 7 ou 6 tireuses, décalage par club, jusqu'à 30% d'éliminées,
- Tableau d'élimination directe de 256 ou de 128, puis tableau de 32 avec repêchage,
- Finale à 8

Fleuret dames juniors (sur une journée)

- S'il y a plus de 105 tireuses engagées
  - ✓ 1 tour de poules à 7 ou 6, décalage par club, avec 10 à 20% d'éliminées
  - ✓ Tableau d'élimination directe
- S'il y a 105 tireuses engagées ou moins
  - ✓ 2 tours de poules à 7 ou 6, décalage par club, jusqu'à 20% d'éliminées par tour
  - ✓ Qualification à l'indice calculé des 2 tours de poules.
  - ✓ Tableau d'élimination directe

Fleuret hommes cadets / juniors (sur deux journées)

Samedi :

Sont exemptés et directement qualifiés pour le dimanche

- En juniors, les 16 premiers du classement national actualisé, ainsi que les tireurs classés dans les 64 premiers du classement FIE juniors actualisé.
- En cadet, les 16 premiers du classement national actualisé ainsi que les tireurs classés dans les 64 premiers du classement CEE cadet actualisé.
- 1 tour de poules de 7 ou 6 tireurs, avec décalage par club et par ligue, jusqu'à 20% d'éliminés: les X meilleurs classés à l'issue du tour de poules sont qualifiés directement pour le dimanche matin. X = 16 – (le nombre de tireurs exemptés – 16).
- Tableau d'élimination directe : les 64 premiers du TED sont qualifiés pour le dimanche matin.

Dimanche :

- 1 tour de poules de 7 à 6 tireurs, avec décalage par club et par ligue, sans éliminés
- Tableau d'élimination direct

Sabre hommes et dames cadets / juniors (sur une journée)

- 1 tour de poules à 7 ou 6 tireurs, avec décalage par ligue et par club, avec 20% maximum d'éliminés pour le sabre masculin et 10% maximum d'éliminées pour le sabre féminin.
- Tableau d'élimination directe

Publication des résultats et envoi à la FFE

- Les résultats de ces compétitions devront être publiés sur le site web de la FFE dès la fin des épreuves et au plus tard le lendemain matin.(voir mode d'emploi en annexe) et feront parvenir à la FFE les dossiers complets des compétitions à l'adresse competitions@escrime-ffe.fr
- Les organisateurs utiliseront le formulaire prévu à cet effet (voir en annexe)
- La composition du directoire technique
- Les rapports de cartons noirs si nécessaire
- Le compte-rendu de l'épreuve

B) LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Une projection horaire des compétitions tant individuelles que par équipes doit être proposée à la validation de chaque commission d'arme concernée et de la CNA.

Engagements et pointage

Les épreuves individuelles des championnats de France quelle que soit la division décernant un titre de champion de France ne sont ouvertes qu'aux personnes ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionnées en équipe de France

Pour les épreuves par équipes, les équipes sont composées de 3 tireurs, avec ou sans remplaçant.
Un seul tireur faisant valoir une double licence est autorisé par équipe.

Pour pouvoir présenter un tireur n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France, l'équipe doit comporter 4 tireurs.

Il n'est pas possible de compter un tireur faisant valoir une double licence et un tireur non sélectionnable en équipe de France dans la même équipe.

Les ligues engagent les tireurs et les équipes qualifiés pour les championnats de France de «Nationale 1» et de «Nationale 2», individuels, en utilisant les engagements en ligne disponibles sur le site FFE.

Le capitaine d'équipe ou son représentant doit confirmer la participation et la composition de son (ses) équipe (s) avant les finales des épreuves individuelles du samedi auprès du directoire technique.

Arbitrage

Les arbitres sont convoqués et pris en charge par la FFE, à concurrence de 36 arbitres présents (cf. informations financières – annexe règlement financier).

Nombre de qualifiés et formule des compétitions

Chaque commission d'arme aura la possibilité de saisir le DTN pour une demande de qualification hors quotas pour les championnats de France en N1 ou N2 individuel ou par équipes.
Pour les épreuves individuelles des championnats de France cadets/juniors de Nationale 1 aux 6 armes :

- Les 48 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France (32 au sabre dames juniors), du dernier classement national actualisé avant l'épreuve

- Les sélectionnés aux championnats du monde et/ou d'Europe s'ils ne figurent pas dans parmi les tireurs ci-dessus
  En cas de forfait ou de désistement au titre du classement national, il n'y aura aucun remplacement possible.

Les championnats de France N2 au fleuret dames juniors, sabre dames cadettes et juniors et sabre hommes juniors sont ouverts aux licenciés de la FFE sélectionnables en équipe de France, sans quotas.

Pour les épreuves individuelles des championnats de France de Nationale 2 au fleuret hommes et dames cadets, fleuret hommes juniors, sabre hommes cadets et épée hommes et dames cadets/juniors-:

- 1 tireur par ligue
- 80 tireurs repartis par quotas proportionnellement au nombre de tireurs classés dans la première moitié du classement dans l'arme et la catégorie le 1er février ou après deux circuits nationaux dans l'arme et la catégorie si cette épreuve à lieu après le 1er février. Les quotas seront publiés sur le site internet de la FFE (www.escrime-ffe.fr , rubrique « Compétitions »)
  Les ligues qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas individuels au sein de leur zone.
  Les ligues ultramarines peuvent engager 2 tireurs en N1 et 2 tireurs en N2 sous réserve de ne pas y être déjà représentés au titre du classement national en N1 et de ne pas avoir assez de quota en N2. Ces ligues devront préciser l'ordre des tireurs choisis pour la N1 et pour la N2 auprès des organisateurs dans la semaine qui précède l'épreuve.

Les ligues confirmeront l'utilisation totale ou partielle des quotas N2 à l'appel de la FFE. Ces places seront redistribuées aux ligues.

Un tireur forfait ou absent ne marquera aucun point au classement national.

Formule des épreuves individuelles : aux 6 armes cadets / juniors

Classement initial des tireurs :

1. Les athlètes ayant participé aux championnats du monde de la saison en cours dans leur catégorie, prendront les numéros de série de 1 à x pour les épreuves individuelles dans l'ordre du classement CEE ou FIE actualisé.
2. Les athlètes ayant participé aux championnats d'Europe de la saison en cours dans leur catégorie, prendront les numéros de série suivants pour les épreuves individuelles dans l'ordre du classement CEE ou FIE actualisé.
3. Les tireurs qualifiés par le classement national prendront les places suivantes selon leur rang au classement national actualisé avant l'épreuve.

Formule :

- 1 tour de poules de 7 ou 6 tireurs, décalage par ligue et par club, sans éliminés
- Tableau d'élimination directe

Pour les épreuves par équipes :

- 9 relais de 5 touches, rencontre en 45 touches (cf. formule FIE),
- Si une équipe est modifiée le matin de l'épreuve, le tableau ne sera pas recomposé,
- En cas d'absence d'une équipe le jour de l'épreuve, son adversaire est déclaré vainqueur par forfait aucune équipe remplaçante ne sera appelée.
- En cas de blessure, constatée ou d'absence justifiée d'un tireur de l'équipe qualifiée, le remplacement ne pourra se faire qu'après accord du Directoire Technique et de la commission d'arme concernée. En cas de non-respect de cette disposition, l'équipe sera disqualifiée.

Les championnats de France par équipes au fleuret dames cadettes et juniors, sabre dames cadettes et juniors et sabre hommes juniors sont ouverts aux équipes de club, sans quotas.

Au fleuret hommes cadets et juniors, sabre hommes cadets et épée hommes et dames cadets et juniors, les équipes qualifiées se répartissent comme suit :

- 27 places reparties par quotas proportionnellement au nombre de tireurs classés dans la première moitié du classement dans l'arme et la catégorie le 1er février ou après deux circuits nationaux dans l'arme et la catégorie si cette épreuve à lieu après le 1er février. Les quotas seront publiés sur le site internet de la FFE (www.escrime-ffe.fr , rubrique « Compétitions »)
- 1 place par ligue ultramarine

Les ligues qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas par équipes au sein de leur zone.

Les ligues confirmeront l'utilisation totale ou partielle des quotas par équipes à l'appel de la FFE. Ces places seront redistribuées aux ligues.

S'il n'y a aucune équipe qualifiée par quota dans une zone, cette zone pourra, à sa demande, bénéficier d'un quota au maximum.

Constitution des tableaux d'élimination directe

- Les équipes sont placées dans le tableau d'élimination directe selon leur valeur , obtenue en additionnant les numéros de série de leurs trois meilleurs tireurs.
- Les tireurs classés dans les 64 premiers FIE / CEE ont comme numéros de serie 1000, 999, 998 etc.. dans l'ordre inverse de leur classement FIE ou CEE.
- Les tireurs qui beneficient de leur classement national conservent leur numeros de serie (1001, 1002 etc.)
- Un tireur non-classé se verra attribuer le numero de serie correspondant à celui du denrier classé + 1 dans la catégorie et l'arme concernées.
- En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué entre les équipes concernées.
- Tableau d'élimination directe avec décalage par club au premier tour du tableau, (tableau de 32)

Déroulement de l'épreuve :

- 1er tour : Tableau de 32.
- 2ème tour : Tableau direct des 16 vainqueurs (tableau A) et tableau des 16 perdants (tableau B), constitués en progression naturelle. Les huit équipes éliminées du tableau des vainqueurs (tableau A) passent en N2. Les équipes éliminées du tableau des perdants sont classées de 25 à N.
- 3ème tour : Tableau de D1 à 8 équipes et tableau de D2 à 16 équipes.

Afin d'éviter des matchs qui se seraient déjà déroulés, on procédera, si possible, à un décalage des équipes.

Publication des résultats et envoi à la FFE

- Les résultats de ces compétitions devront être publiés sur le site web de la FFE dès la fin des épreuves et au plus tard le lendemain matin. (voir mode d'emploi en annexe) et feront parvenir à la FFE les dossiers complets des compétitions à l'adresse competitions@escrime-ffe.fr
- Les organisateurs utiliseront le formulaire prévu à cet effet (voir en annexe)
- La composition du directoire technique pour les épreuves nationales
- Les rapports de cartons noirs si nécessaire
- Le compte-rendu de l'épreuve pour les épreuves nationales

1-5 LES EPREUVES « SENIORS »

A) LES CIRCUITS NATIONAUX DE LA CATEGORIE « SENIORS »

Engagements et pointage

Pour les licenciés FFE, les clubs doivent engager leurs tireurs et leur arbitre avec le système « Engagements en ligne » sur le site web de la FFE.
Pour les licenciés des fédérations affiliées à la FIE, les engagements se font directement auprès des organisateurs.

NB : *le club organisateur devra informer, par télécopie ou autres moyens, l'assureur fédéral en lui communiquant la liste des tireurs non licenciés FFE.*

Arbitrage

Les clubs doivent se référer à la réglementation de l'arbitrage en vigueur et fournir le nombre d'arbitres selon le nombre de tireurs engagés.
Sont autorisés à arbitrer les arbitres régionaux à partir de juniors, les nationaux, les internationaux.

Formules des compétitions selon les armes

Dans le cadre de la refonte du règlement sportif pour l'olympiade 2016-2020, les commissions d'armes auront la possibilité de proposer des formules différentes, en accord de la DTN et les organisateurs.

Formule au fleuret féminin

Classement initial des tireuses pour la constitution des poules

1. Les tireuses classées entre la 1ère et la 64ème place du classement FIE
2. Les tireuses classées au classement national
3. Les autres tireuses (pas de numéro de série)

- Un tour de poules à 7 ou 6 sans éliminées avec décalage par nations si des étrangères non licenciés FFE sont présentes et par clubs dans tous les cas.
- Tableau d'élimination directe.

Formule au fleuret masculin (2 formules)

Classement initial des tireurs pour la constitution des poules

1. Les tireurs classés entre la 1ère et la 64ème place du classement FIE (numéros de série de 1 à 64)
2. Les tireurs classés au classement national (1001 et suivants)
3. Les tireurs classés FIE après la 64ème place sont tous classés 33ème ex-æquo (1033)
4. Les non-licenciés FFE non classés FIE sont tous classés 65ème ex-æquo (1065)
5. Les autres tireurs (pas de numéro de série)

a) Formule sur une journée :

- Un tour de poules à 7 ou 6 sans éliminés avec décalage par nations si des étrangers non licenciés FFE sont présents et par clubs dans tous les cas.
- Tableau d'élimination directe.

b) Formule sur deux jours avec entrées progressives :

Pour tous les tours de poules : de 7 ou 6, entre 20 et 30% d'éliminés, décalage par nations si des étrangers non licenciés FFE sont présents et par clubs dans tous les cas.

Samedi :

- 1er tour de poules : Les tireurs non classés FIE, les tireurs classés FFE après la 64ème place jusqu'aux tireurs non classés.
- 2ème tour de poules : Les tireurs classés FIE après la 64ème place, les tireurs classés FFE entre la 33ème et la 64ème place, les tireurs qualifiés du 1er tour de poule.
- Possibilité d'un 3ème tour de poules en fonction du nombre d'engagés afin de lancer le tour de poule du dimanche en une seule vague.

Dimanche :

- Un tour de poules : Les tireurs classés entre la 1ère et la 64ème place du classement FIE, les tireurs classés FFE au classement national actualisé de la 1er à la 32ème place, les qualifiés à l'issue du dernier tour de poules du samedi.
- Tableau d'élimination directe.

Formule à l'épée féminine (2 formules)

Classement initial des tireuses pour la constitution des poules

1. Les tireuses classées entre la 1ère et la 64ème place du classement FIE
2. Les tireuses classées au classement national
3. Les autres tireuses (pas de numéro de série)

Formule A (sur une journée)

Sont exemptées du 1er tour de poules : Les 64 premières du classement FIE et les 16 premières du classement FFE.

- 1er tour de poules à 7 ou 6, décalage par nation et club avec 30% d'éliminées maximum. (en cas d'égalité à la dernière place qualificative les tireuses seront départagées par leur classement d'entrée)
- 2ème tour de poules à 6, décalage par club avec 30% d'éliminées maximum. (en cas d'égalité à la dernière place qualificative les tireuses ex-aequo seront qualifiées.)
- Tableau d'élimination directe constitué sur le 2ème tour de poule.
-

Formule B (1er circuit de la saison + 1 en fin de saison à déterminer sur une ou deux journées)

- 1er tour de poules à 7 ou 6, décalage par nation et club avec 30% d'éliminées maximum. (en cas d'égalité à la dernière place qualificative les tireuses seront départagées par leur classement d'entrée)
- 2ème tour de poules à 6, décalage par club avec 30% d'éliminées maximum. (en cas d'égalité à la dernière place qualificative les tireuses ex-aequo seront qualifiées.)
- Tableau d'élimination directe constitué sur le cumul des tours de poule, avec repêchage à partir du tableau de 32.
-

Formule à l'épée masculine

Samedi

- Les tireurs classés dans les 64 premiers du classement FIE et/ou les 16 premiers du classement FFE sont exempts
- 1 tour de poule à 6 ou 7 avec décalage par club et par ligue avec éliminés s'il y a plus de 256 tireurs présents. En cas d'égalité à la dernière place qualificative, les tireurs seront départagés par le classement d'entrée.
- En fonction du nombre d'exemptés (voir ci-dessus) , le nombre de tireurs qualifiés directement à l'issue du tour de poules sera compris entre 0 et 16 afin de constituer 16 poules de 6 le dimanche matin.
- Tableau d'élimination direct pour qualifier 64 tireurs supplémentaires

Dimanche

- 1 tour de poule à 6 avec décalage par club et par ligue avec 35 % d'éliminés maximum. En cas d'égalité à la dernière place qualificative, les tireurs seront départagés par un barrage en 5 touches.
- Tableau d'élimination direct avec repêchage à partir du tableau de 32.

<u>Formule au sabre féminin et masculin</u>

Classement initial des tireurs pour la constitution des poules, seront classées dans l'ordre :

1. Les tireurs classés entre la 1ère et la 64ème place du classement FIE
2. Les tireurs classés au classement national,
3. Les autres tireurs (pas de numéro de série).

  - 1 tour de poules à 7 ou 6 tireurs, avec décalage par ligue et par club, avec 20% maximum d'éliminés pour le sabre masculin et 10% maximum d'éliminées pour le sabre féminin.
  - Tableau d'élimination directe

Publication des résultats et envoi à la FFE

- Les résultats de ces compétitions devront être publiés sur le site web de la FFE dès la fin des épreuves et au plus tard le lendemain matin.(voir mode d'emploi en annexe)
- Les organisateurs utiliseront le formulaire prévu à cet effet (voir en annexe)
- La composition du directoire technique
- Les rapports de cartons noirs si nécessaire
- Le compte-rendu de l'épreuve

B) LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS

Horaires et pistes

Il est conseillé de débuter par le niveau de « Nationale 3 » ou de « Nationale 2 », puis de proposer un début décalé pour les épreuves de « Nationale 2 » et/ou de « Nationale 1 ». Prévoir une projection horaire.

Projection théorique	Epreuve individuelle
Tour de poule	Poule de 6 = 1h30
Match de TED	20 minutes (sabre) 25 minutes (épée, fleuret)

Cette projection est une base de travail pour l'organisateur afin de prévoir, selon le plateau technique et les effectifs, un déroulé horaire prévisionnel.

Engagements et pointage

Les épreuves individuelles des championnats de France quelle que soit la division décernant un titre de champion de France ne sont ouvertes qu'aux personnes ayant réglementairement la possibilité d'être sectionnée en équipe de France.

Les engagements se font avec le système « Engagements en ligne » sur le site web de la FFE <u>avant le mercredi (23h59, heure de Paris) précédent l'épreuve</u>.

Epreuves	Procédure d'engagement
Epreuves individuelles « Seniors » N1 et N2	Les clubs engagent leurs tireurs
Epreuves individuelles N3	Les ligues engagent leurs tireurs

Arbitrage

Pour les épreuves individuelles séniors de N1, de N2 et de N3 :

Les clubs évoluant dans les championnats de France par équipes N1 doivent présenter un arbitre, selon le règlement en vigueur, qui officiera sur l'ensemble des épreuves individuelles et par équipes séniors.
La CNA désignera le complément d'arbitres nécessaire pour officier sur ces épreuves.

Pour les épreuves par équipes séniors :

- Les clubs évoluant dans les championnats de France par équipes N1 doivent fournir un arbitre qui officiera sur les phases préliminaires et les phases finales individuelles et par équipes N1, N2 et N3.

Nombre de qualifiés et formule des compétitions

Chaque commission d'arme aura la possibilité de saisir le DTN pour une demande de qualification hors quotas pour les championnats de France en N1, N2 ou N3.

Nombre de qualifiés

Pour les épreuves individuelles de Nationale 1 aux 6 armes :

- Les 48 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France du dernier classement national actualisé avant l'épreuve
- Les sélectionnés aux JO, aux championnats du monde et aux championnats d'Europe séniors de l'année précédente s'ils ne figurent pas dans parmi les tireurs ci-dessus
- Les médaillés aux championnats du monde juniors de la saison en cours s'ils ne figurent pas parmi les tireurs ci-dessus

Pour les épreuves individuelles de Nationale 2 aux 6 armes :

- Les 48 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France du dernier classement national actualisé avant l'épreuve non sélectionnés en N1 (ci-dessus)
- Les sélectionnés aux championnats du monde juniors de la saison en cours s'ils ne figurent pas dans parmi les tireurs ci-dessus

Pour les épreuves individuelles de Nationale 3 aux 6 armes :

Les championnats de France seniors N3 au fleuret dames et sabre hommes et dames, sont ouverts aux licenciés de la FFE sélectionnables en équipe de France, sans quotas.

Pour le fleuret hommes et l'épée hommes et dames

- 1 tireur par ligue
- 4 tireurs par ligue ultramarine
- 80 tireurs repartis par quotas de ligue proportionnellement au nombre de tireurs classés dans la première moitié du classement dans l'arme et la catégorie au 1er-février. Les quotas seront publiés sur le site internet de la FFE (www.escrime-ffe.fr , rubrique « Compétitions »)

Les ligues qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas individuels au sein de leur zone.

Les ligues confirmeront l'utilisation totale ou partielle des quotas N3 à l'appel de la FFE. Ces places seront redistribuées aux ligues.

Classement initial des tireurs pour les épreuves individuelles:

Nationale 1 :

- Les athlètes ayant participé aux Championnats du Monde et/ou des Jeux Olympiques de l'année précédente, seront classés des places 1 à X, selon le classement FIE actualisé,
- Les athlètes ayant participé aux championnats d'Europe de l'année précédente ou de la saison en cours s'ils ont eu lieu, seront classés à la suite selon le classement FIE actualisé,
- Les athlètes de la catégorie juniors médaillés aux championnats du monde et les tireurs qualifiés par le classement national seront classés à la suite selon leur classement national dans la catégorie seniors,

Nationale 2

- Les tireurs qualifiés par le classement national et les athlètes de la catégorie juniors sélectionnés aux championnats du monde seront classés selon leur rang au classement national actualisé avant l'épreuve,

Nationale 3

- Les tireurs qualifiés prendront les places selon leur rang au classement national actualisé avant l'épreuve.
En cas de forfait ou de non-engagement d'un tireur qualifié pour les Championnats de France N1/N2 individuels, aucune procédure de rattrapage ne sera effectuée.

En cas d'absence et/ou de forfait, les tableaux de « Nationale 1 » et de « Nationale 2 » ne seront pas recomposés.

Un tireur forfait ou absent ne marquera aucun point au classement national.

Formule des compétitions pour les épreuves individuelles:

Divisions	Tour de Poules	TED
Nationale 1	Néant	Tableau d'élimination directe
Nationale 2	Néant	
Nationale 3	1 tour de poules de 6 ou 7 tireurs, décalage par ligue et par club sans éliminés	

Publication des résultats et envoi à la FFE

- Les résultats de ces compétitions devront être publiés sur le site web de la FFE dès la fin des épreuves et au plus tard le lendemain matin.(voir mode d'emploi en annexe)
- Les organisateurs utiliseront le formulaire prévu à cet effet (voir en annexe)
- La composition du directoire technique
- Les rapports de cartons noirs si nécessaire
- Le compte-rendu de l'épreuve

C) LES CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR EQUIPES

Horaires et pistes

Il est conseillé de débuter par le niveau de « Nationale 3 » ou de « Nationale 2 », puis de proposer un début décalé pour les épreuves de « Nationale 2 » et/ou de « Nationale 1 ». Prévoir une projection horaire.

Epreuve par équipes
45minutes (sabre) 1h15 (fleuret, épée)

Liste des équipes qualifiées pour les Championnats de France 2015/2016

Epée hommes N1	Epée dames N1	Sabre hommes N1	Sabre dames N1	Fleuret hommes N1	Fleuret dames N1
Aix UE	Amiens Métro.	Bourges ES	Maisons Alfort	Aubervilliers 1	Antony
Aulnay / Bois 1	Aulnay sous Bois	Gisors	Meylan	Bourg la Reine 1	Aubervilliers 1
Chalons Champ.	Beauvais ACA	Dijon CE	Orléans 1	Henin Beaumont	Bordeaux EC
Colmar 1	Bondy 1	Meylan	Paris ATP	Issy Moulineaux 1	Bourg la Reine
Epinal	Bron	Pau 1	Paris USM 1	Lyon MDF 1	Cabriès 1
Grenoble Parm.	Caluire	Souffelweyersheim	Pau	Melun VDS 1	Courbevoie
Le Chesnay	Colmar	Strasbourg UC	Roubaix CE	Nice OGC	Issy Moulineaux 1
Levallois 1	Grenoble Parm. 1	Tarbes 1	Strasbourg UC	Paris TA	Lyon MDF 1
Lyon EM 1	Le Chesnay			Pays d'Aix	Melun VDS
Nîmes SE	Levallois 1			Rueil Malmaison	Paris TA 1
Paris UC	Lyon EM			Team fleuret 78	Pays d'Aix
Paris GRP	Paris GRP			Trappes	Team fleuret 78
Rodez 1	Paris UC 1				
Saint Gratien 1	Rodez				
Saint Maur	Saint Gratien				
Tourcoing 1	Saint Maur				

Epée hommes N2	Epée dames N2	Sabre hommes N2	Sabre dames N2	Fleuret hommes N2	Fleuret dames N2
Amiens Métro.	Aix en Othe	Dinard	Auzeville ST	Antony	Aubervilliers 2
Aulnay / Bois 2	Bondy 2	Gif sur Yvette	Chatou	Aubervilliers 2	Cabriès 2
Beaumont/Oise	Clichy Esc	Joué lès Tours	Faches Thumesnil	Bourg la Reine 2	Issy Moulineaux 2
Beauvais ACA	Dieppe FL	Orléans	Gisors 3A	Cabriès	Les Loges
Bobigny	Dijon ASPTT	Paris USM	Joué lès Tours	Cannes	Lyon MDF 2
Bondy	Grenoble Parm. 2	Pau 2	Orléans 2	Issy Moulineaux 2	Nice OGC
Colmar 2	Levallois 2	Roubaix	Paris USM 2	Lyon MDF 2	Paris TA 2
Douai	Lille Vauban	Tarbes 2	Tarbes	Melun VDS 2	Reims CE
Levallois 2	Lyon MDF			Nantes EC	Saint Doulchard
Lyon EM 2	Nantes EC			Paris CEP	Saint Maur
Melun VDS	Nevers			Paris LPR	Strasbourg EC
Ornon	Ornon			Val d'Orge	Trappes
Rodez 2	Paris UC 2				
Saint Gratien 2	Ramonville				
Tourcoing 2	Tain Tournon				
Vénissieux	Toulouse UC				

Engagement et composition des équipes

Pour les championnats de France N1 et N2, les clubs ne peuvent être représentés que par une seule équipe par division.

Un tireur qui participe à un circuit national par équipe en N1 (épée), titulaire ou remplaçant, ne pourra pas être engagé dans une équipe en N3 (quelle que soit la phase, qualification ou championnat de France).

Un tireur qui participe à la qualification d'une équipe au championnat de France N3 (fleuret/sabre/épée), titulaire ou remplaçant, quelle que soit la phase, ne pourra pas être engagé dans une équipe en N1.

Un tireur ne peut pas prendre part à plusieurs épreuves dans différentes divisions le même jour.

Pour les épreuves par équipes, les équipes sont composées de 3 tireurs, avec ou sans remplaçant.
Un seul tireur faisant valoir une double licence est autorisé par équipe.

Pour pouvoir présenter un tireur n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France, l'équipe doit comporter 4 tireurs.

Il n'est pas possible de compter un tireur faisant valoir une double licence et un tireur non sélectionnable en équipe de France dans la même équipe.

Les engagements se font avec le système « Engagements en ligne » sur le site web extranet.escrime-ffe.fr de la FFE avant le mercredi (23h59, heure de Paris) précédent l'épreuve.

Épreuves et divisions	Procédure
Epreuves par équipes N1 et N2	Les engagements sont effectués par les clubs.
Epreuves par équipes N3	Les engagements sont effectués par les ligues.

Les capitaines d'équipes doivent confirmer la composition de leur(s) équipe(s) auprès du directoire technique des épreuves au plus tard la veille des épreuves.

Arbitrage

Les clubs évoluant en N1 doivent fournir un arbitre qui officiera sur les phases finales individuelles et par équipes N1, N2 et N3.

L'équipe (ou les équipes) qui n'a (n'ont) pas d'arbitre sera (ont) exclue(s). (Sans dérogation possible sauf celle prévue au point 3/A.6 page 15 de la réglementation de l'arbitrage).

Ces arbitres seront à la disposition de la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) pour l'ensemble des phases préliminaires et des phases finales.

Championnats de France par équipes seniors N1 et N2 sabre et fleuret

Ces championnats de France se déroulent sur une journée.

Effectifs

Nationale 1 : 8 équipes au sabre, 12 au fleuret
Nationale 2 : 8 équipes au sabre, 12 au fleuret

Classement d'entrée des équipes au sabre : en additionnant les numéros de série des 3 meilleurs tireurs.

Les tireurs classés dans les 64 premiers FIE ont comme numéros de serie 1000, 999, 998 etc.. dans l'ordre inverse de leur classement FIE.
Les tireurs qui beneficient de leur classement national conservent leur numeros de serie (1001, 1002 etc.)
Un tireur non-classé se verra attribuer le numero de serie correspondant à la totalité des tireurs classés + 1 dans la catégorie et l'arme concernées.

Classement d'entrée des équipes au fleuret : en prenant en compte le classement de la saison précédente.

Tableau d'élimination directe, toutes les places sont tirées.

Montée / descente

Pour les championnats de France N1 et N2, les clubs ne peuvent être représentés que par une seule équipe par division.

Les équipes classées 1ère et 2ème en N2 et N3 montent respectivement en N1 et N2.

Pas de possibilité de monter en division supérieure si une équipe du même club descend de cette division ou si une équipe du même club y figure. Dans ces deux cas, la première équipe en capacité de monter sera promue dans la division supérieure.

Les équipes classées 7ème et 8ème au sabre et 11ème et 12ème au fleuret en N1 et N2 descendent respectivement en N2 et N3.

Au fleuret, les équipes qui descendent de N1 en N2 prendront les places des équipes qui montent de N2 en N1.

Les équipes qui descendent de N2 en N3 ne sont pas automatiquement qualifiées pour la phase finale de la saison suivante et devront disputer les phases de qualification.

Championnats de France par équipes seniors N1 et N2 à l'épée

La saison s'articule autour des trois épreuves :

- deux tours (¼ de finale des Championnats de France, puis ½ finale des Championnats de France)
- une finale des Championnats de France par équipes

Effectifs

Nationale 1 : 16 équipes
Nationale 2 : 16 équipes

Formule des deux premiers tours par équipes :

Les droits d'engagement sont de: 70 € par équipe.

Les équipes de N2 doivent fournir un arbitre de niveau régional minimum qui officiera en N1 et/ou en N2 lors du tour de ¼ de final. Les équipes de N1 doivent fournir un arbitre de niveau régional minimum qui officiera en N1 et/ou en N2 lors du tour de ½ finale.

En cas d'absence de l'arbitre, le club paiera une amende de 250 € à l'organisateur.

Classement d'entrée des équipes :

- Pour le ¼ de finale selon le classement des Championnats de France de l'année précédente.

- Pour la ½ finale tour selon le classement du premier tour
- Samedi : 4 poules de 4
- Dimanche : Tableau d'élimination directe : toutes les places sont tirées. (formule FIE)

Formule du championnat de France par équipes :

Classement d'entrée des équipes sur le classement national par équipes.

Deux tableaux d'élimination directe :

- le premier pour les 8 premières équipes : toutes les places sont tirées
- le deuxième pour les équipes classées de 9 à 16 : toutes les places sont tirées.

Montée / descente :

Pour les championnats de France N1 et N2, les clubs ne peuvent être représentés que par une seule équipe par division.

Pour participer à la finale des Championnats de France N1 ou N2 il faut participer à au moins un des deux circuits nationaux.

Une équipe qui ne participerait pas à la finale des Championnats de France en N1 ou N2 serait reléguée en N3.

Les équipes classées de 1 à 3 des épreuves des Championnats de France par équipes N2 et N3 montent dans la division supérieure.

Pas de possibilité de monter en division supérieure si une équipe du même club descend de cette division ou si une équipe du même club y figure. Dans ces deux cas, la première équipe en capacité de monter sera promue dans la division supérieure.

Les équipes classées de 14 à 16 des Championnats de France par équipes en N1 et N2 descendent dans la division inférieure.

Les équipes qui descendent de N2 en N3 ne sont pas automatiquement qualifiées pour la phase finale de la saison suivante.

Classement national par équipes :

Il est établi sur les 2 premiers tours et utilisé pour la composition des tableaux des Championnat de France N1 et N2 :

Barème des points :

1er	64 pts	5ème	32 pts	9ème	25 pts	13ème	21 pts
2ème	52 pts	6ème	30 pts	10ème	24 pts	14ème	20 pts
3ème	40 pts	7ème	28 pts	11ème	23 pts	15ème	19 pts
4ème	36 pts	8ème	26 pts	12ème	22 pts	16ème	18 pts

Le premier tour est affecté du coefficient 1, le deuxième tour du coefficient 1,1.

Le classement définitif en fin de saison sera celui du Championnat de France. (Dernière épreuve de la saison)

Championnats de France par équipes seniors N3 aux 6 armes

Effectifs

Les championnats de France N3 au fleuret dames, sabre hommes et dames sont ouverts aux équipes de club, sans quotas.

Pour le fleuret hommes et l'épée hommes et dames :

- 1 équipe par ligue ultramarine
- 27 places reparties par quotas de ligue proportionnellement au nombre de tireurs classés dans la première moitié du classement dans l'arme et la catégorie au 1er février. (www.escrime-ffe.fr , rubrique « Compétitions »)

Les ligues qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas par équipes au sein de leur zone.

Les ligues confirmeront l'utilisation totale ou partielle des quotas N3 par équipes à l'appel de la FFE. Ces places seront redistribuées aux ligues.

S'il n'y a aucune équipe qualifiée par quota dans une zone, cette zone pourra, à sa demande, bénéficier d'un quota au maximum.

Formule

Les tireurs classés dans les 64 premiers FIE ont comme numéros de serie 1000, 999, 998 etc.. dans l'ordre inverse de leur classement FIE.

Les tireurs qui beneficient de leur classement national conservent leur numeros de serie (1001, 1002 etc.)

Un tireur non-classé se verra attribuer le numero de serie correspondant à la totalité des tireurs classés + 1 dans la catégorie et l'arme concernées.

En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué entre les équipes concernées.

La 3ème place sera tirée pour attribuer la médaille de bronze et déterminer l'accession des équipes et Nationale 2

- Rencontre en 45 touches de 9 relais de 3 minutes, (formule FIE)
- Tableau d'élimination directe avec décalage par club au premier tour du tableau (tableau de 32), sans match de classement,
- Si une équipe est modifiée le matin de l'épreuve, le tableau ne sera pas recomposé.

Publication des résultats et envoi à la FFE

- Les résultats de ces compétitions devront être publiés sur le site web de la FFE dès la fin des épreuves et au plus tard le lendemain matin. (voir mode d'emploi en annexe)
- Les organisateurs utiliseront le formulaire prévu à cet effet (voir en annexe)
- La composition du directoire technique
- Les rapports de cartons noirs si nécessaire
- Le compte-rendu de l'épreuve

1-6 LES EPREUVES «VETERANS»

A) LES CIRCUITS NATIONAUX

Catégories d'âge

Pour la saison 2015/2016 :

- V1 : tireurs nés entre le 1er janvier 1967 et le 31 décembre 1976
- V2 : tireurs nés entre 1er janvier 1957 et le 31 décembre 1966 (catégorie A FIE)
- V3 : tireurs nés entre 1er janvier 1947 et le 31 décembre 1956 (catégorie B FIE)
- V4 : tireurs nés en 1946 et avant (catégorie C FIE)

Calendrier des épreuves et notes d'organisation

Le calendrier des épreuves figure sur le site internet de la FFE.

Les notes d'organisation sont transmises par l'organisateur à la FFE competitions@escrime-ffe.fr au moins un mois et demi avant la compétition pour validation, notifiée par mail à l'organisateur. Elles sont mises à disposition sur le site internet de la FFE

Horaires

Pointage : à partir de 8h00 au plus tôt.
Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer un déroulement sans temps d'attente injustifié et une fin d'épreuve compatible avec les retours.

Engagements et pointage

- Pour les licenciés FFE : les clubs doivent engager leurs tireurs et arbitres sur extranet.escrime-ffe.fr. En cas de problème, contacter sa ligue.
- Pour les tireurs licenciés à l'étranger, les engagements se font par fax, e-mail ou courrier auprès de l'organisateur de l'épreuve.

Les inscriptions doivent être enregistrées ou reçues le mercredi avant minuit (23h59 heure de Paris), le mercredi précédent la compétition.

Le pointage des tireurs et des arbitres doit se faire le matin de l'épreuve (une table de pointage par tranche de 50 tireurs).

Les tireurs doivent s'acquitter d'un droit d'engagement maximum de 15 € (cf. informations financières - annexe règlement financier).

En cas d'absence de tireurs d'un club engagés à l'épreuve, les responsables du club ou à défaut les autres tireurs présents doivent s'acquitter des droits d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés par le club, sous peine de se voir exclure de la compétition.

Dans le cas où tous les tireurs engagés sont absents, le droit pour le club de participer à la prochaine compétition fédérale est conditionné par la justification du paiement des droits d'engagement entre les mains du club organisateur de la compétition à laquelle il n'a pas participé.

En cas de contestation, le tireur doit être en mesure de justifier de son identité, par des pièces officielles (carte d'identité, permis de conduire, …), auprès du directoire technique, sous peine d'exclusion de l'épreuve. Tout arbitre remplaçant un arbitre engagé sur extranet devra pouvoir justifier de son niveau d'arbitrage.

Directoire technique

Il est composé de 3 personnes : un membre de la commission fédérale vétérans, un membre de la CNA, le CTS, ou leurs représentants.

Le Directoire Technique est chargé de faire respecter la réglementation en vigueur, de veiller au bon déroulement de la compétition et de trancher tout cas non prévu au règlement.

Arbitrage

Sont autorisés à arbitrer les arbitres au moins en formation régionale, soit ils se limitent à leur rôle d'arbitre et ils sont appelés « arbitre-dédié » soit ils cumulent une activité d'arbitre et de tireur, ils sont alors appelés « tireur-volontaire ».
Les circuits servent aux CRA pour la formation des arbitres et pour le passage de l'examen.
Les organisateurs doivent fournir le matériel d'arbitrage nécessaire (chronomètre, piges, pesons, crayons).
Les arbitres resteront à la disposition de l'organisateur jusqu'à la fin de la compétition, sauf autorisation contraire.
Les clubs qui engagent plus de trois tireurs sont tenus de présenter un arbitre au pointage.
Ces arbitres, dédiés ou tireurs-volontaires, n'appartiennent pas obligatoirement au club concerné, ni à sa ligue, ni même à sa zone.
Leurs déplacements et hébergement sont à la charge du Club qui le présente. L'indemnité de l'arbitre dédié est à la charge de l'organisateur selon la stricte application des barèmes fédéraux.

Les organisateurs doivent assurer la présence d'un nombre d'arbitres permettant le déroulement satisfaisant de la compétition. Ils doivent, au moins un mois avant la date de la compétition, convoquer à leurs frais un minimum de 8 arbitres dont 4 de niveau National ou en formation nationale. Pour ce faire, les organisateurs devront disposer des plannings d'arbitrage actualisés de leur Ligue et des Ligues limitrophes établis par les CRA correspondantes. Ils devront également disposer des plannings d'arbitrage des arbitres Nationaux et Internationaux. Ils informent le référent CNA de l'ensemble de leurs démarches de convocation. Les organisateurs fourniront le matériel d'arbitrage.

Le référent CNA rédigera, au plus tard dans la semaine qui suit la compétition, un rapport détaillé de tout ce qui aura concerné l'arbitrage de la compétition. Il l'adressera à la CNA et à la Commission Vétérans. Une synthèse de tous les rapports sera effectuée en fin de saison par la CNA et la Commission Vétérans pour apprécier le bon fonctionnement et l'efficacité de ces dispositions.

Contribution du tireur-volontaire :

- Le tireur-volontaire devra s'acquitter de son droit d'engagement. Il n'aura pas d'indemnité mais recevra un ticket-repas et sera remboursé de son droit d'engagement à la fin de l'épreuve.
- Il devra être l'arbitre du club pour la compétition entière. Toutefois, un tireur du même club, éliminé prématurément, pourra, s'il a le niveau d'arbitrage requis, remplacer l'arbitre désigné en début de compétition
- Il prendra la responsabilité de l'arbitrage de sa poule, arbitrera selon ses disponibilités et supervisera le bon déroulement de l'arbitrage des assauts en coordination avec les tireurs de la poule,
- Il prendra ensuite en fonction de ses disponibilités, l'arbitrage des matches du tableau d'élimination directe,
- Lorsqu'il aura terminé la compétition, il sera à la disposition de l'organisateur qui lui indiquera s'il doit continuer à arbitrer,
- Des tireurs-volontaires non-inscrits pourront se proposer à l'organisateur le matin de l'épreuve. S'ils officient, ils recevront un ticket repas et seront remboursés de son droit d'engagement à la fin de l'épreuve.

Contribution des CRA :

Les CRA doivent informer leurs arbitres des CN se déroulant dans leur Ligue ou Ligues limitrophes et inciter ceux qui en ont le profil à se positionner pour y officier. Les CRA doivent établir en début de saison, puis mettre régulièrement à jour des plannings d'arbitrage aisément consultables et exploitables par les organisateurs de CN.

Contribution de la CNA :

La CNA doit établir en début de saison, puis mettre régulièrement à jour les plannings d'arbitrage des arbitres Nationaux et Internationaux. Ces plannings devront être aisément consultables et exploitables par les organisateurs de CN. La CNA incitera ces arbitres à favoriser l'arbitrage de proximité.
La CNA nomme un référent pour chaque CN. Celui-ci devra vérifier que les organisateurs, CRA et arbitres auront respecté les dispositions ci-dessus. En cas d'insuffisance ou litige, il devra définir en temps utile les actions correctrices adéquates et s'assurer de leur mise en œuvre.

Couverture Médicale

En complément des dispositions communes (cf 1-1 Généralités), un médecin, de préférence urgentiste, de préférence licencié à la FFE, devra être mandaté par le club organisateur. Ce médecin devra être présent pendant toute la durée de la compétition, y compris la période d'échauffement et jusqu'au départ du dernier tireur.

La présence d'un kinésithérapeute est fortement souhaitée.

L'organisateur devra s'assurer de la disponibilité d'un défibrillateur pendant toute la durée de la compétition.

Les tireurs utilisant, pour leur traitement médical, des substances réglementées doivent obligatoirement se munir de la photocopie de leur autorisation d'usage thérapeutique et la remettre au directoire technique au moment du pointage.

Installations

Le nombre de pistes

Le nombre de pistes disponibles doit permettre la réalisation, en une seule vague, de toutes les poules.
L'organisateur doit s'efforcer d'anticiper la participation pour respecter cette disposition.

8 pistes au moins doivent être équipées de systèmes chronométriques et d'indications des scores.

Handisport :

Les organisateurs peuvent proposer la participation de tireurs handisport. Il leur appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de l'épreuve, notamment au regard du matériel.

La participation des tireurs handisport est limitée au 1er tour de poules.

Formule

- Hommes et femmes tirent séparément.
- Les catégories V1, V2, V3 et V4 sont mélangées pour les tours de poules.
- Il n'y aura aucun éliminé à l'issue des tours de poules.

Tour de poules :

- Jusqu'à 13 participants : poule unique
- Entre 13 et 30 participants : 1 tour de poules, 3 poules maximum et poules de 10 maximum. NB : à partir de 8, les poules pourront être dédoublées et à partir de 10 elles le seront obligatoirement sur 2 pistes.
- A partir de 31 participants :
    - ✓ A l'épée hommes 1 tour de poules à 8 et 7.
    - ✓ Autres armes 2 tours de poules à 6 ou 5
- Les assauts sont en 5 touches et 3 minutes.
- Un handicap négatif s'applique entre catégories:
  Une touche par différence de catégorie (ex : -2 pour un V1 contre un V3), y compris pour les V4 mais avec un maximum de deux touches d'écart (ex: -2 pour un V4 contre un V2, mais également -2 contre un V1)
    - ✓ Si un score reste négatif à l'issue du match, il est mis à zéro sur la feuille de poule (ex : si A bat B par 0 à -1, on marque un gain par V0 à 0, cf. saisie informatique.
- Les poules sont établies sur la base du dernier classement national disponible, en tenant compte de l'appartenance aux clubs puis dans la mesure du possible de la catégorie des tireurs concernés.
- Exceptionnellement, et avec l'accord du DT, l'organisateur peut apporter des corrections limitées aux poules issues du traitement informatique initial (ex : présence de tireurs étrangers).

Tableau :

- Le tableau d'élimination directe (TED) se tire en 10 touches et 2 fois 3 minutes. Il est établi sur la base des résultats du tour de poules. Il se tire par catégories séparées, sauf selon le nombre de V4 :
- Si moins de 5 V4 : TED avec les V3, avec 2 touches de handicap négatif en faveur des V4
- Entre 5 à 7 V4, poule en 5 touches à la place du TED
- A partir de 8 V4, TED spécifique V4

Affichage / Protocole

A chaque étape de la compétition, et durant le déroulement des TED, l'organisateur doit procéder à un affichage facilement accessible (présents, poules, tableaux, pistes, etc.), et à 2 endroits différents pour les épreuves ou partie d'épreuve comptant plus de 50 participants.
L'utilisation de haut-parleur doit être limitée (pas d'annonce complète des présents, des poules et des TED).
L'organisateur s'attache à faire une présentation des finalistes par arme au public en énonçant leur palmarès. La remise des récompenses se fait, de préférence, à l'issue de la dernière finale.

Publication et transmission des résultats à la FFE

Les organisateurs ont l'obligation :

- de publier les résultats des compétitions dès la fin des épreuves et au plus tard le soir des épreuves sur le site web de la FFE : extranet.escrime-ffe.fr. Le fichier PDF est obligatoire et comprendra toutes les phases des compétitions.

- d'envoyer le répertoire complet de la compétition à l'adresse internet suivante : competitions@escrime-ffe.fr. Le dossier FFE comportera :

    - ✓ Les fichiers qui ont servis à la gestion de l'épreuve (dossier complets compressé)
    - ✓ Les fichiers de résultat fff (ex : amiens_ehs.fff),
    - ✓ Les résultats sous format « .pdf »,
    - ✓ La composition du Directoire Technique,
    - ✓ Tout rapport de cartons noir,
    - ✓ Le compte-rendu de l'épreuve.

Le dossier de résultats doit être transmis aux médias et comprendre :

Pour les épreuves individuelles :

- Les résultats des poules,
- Le tableau d'élimination directe, (y compris les matchs de classement),
- Le classement général.

Pour les épreuves par équipes :

- La composition de toutes les équipes (noms des tireurs, du remplaçant, du capitaine d'équipe, de l'arbitre, si nécessaire),
- Les tableaux d'élimination directe avec les scores,
- Le classement général.

Contact à la FFE

Pour toutes informations complémentaires : ffe@escrime-ffe.fr

B) LES CHAMPIONNATS DE FRANCE ET CRITERIUMS NATIONAUX

Catégories d'âge

Pour la saison 2015-2016 :

- V1 : tireurs nés entre le 1er janvier 1967 et le 31 décembre 1976
- V2 : tireurs nés entre 1er janvier 1957 et le 31 décembre 1966 (catégorie A FIE)
- V3 : tireurs nés entre 1er janvier 1947 et le 31 décembre 1956 (catégorie B FIE)
- V4 : tireurs nés en 1946 et avant (catégorie C FIE)

Couverture médicale

En complément des dispositions communes (cf 1-1 Généralités), un médecin, de préférence urgentiste, de préférence licencié à la FFE, devra être mandaté par le club organisateur. Ce médecin devra être présent pendant toute la durée de la compétition, y compris la période d'échauffement et jusqu'au départ du dernier tireur.

La présence d'un kinésithérapeute est fortement souhaitée.

L'organisateur devra s'assurer de la disponibilité d'un défibrillateur pendant toute la durée de la compétition.

Les tireurs utilisant, pour leur traitement médical, des substances réglementées doivent obligatoirement se munir de la photocopie de leur autorisation d'usage thérapeutique et la remettre au directoire technique au moment du pointage.

Directoire technique

Il est composé de 3 personnes : un membre de la Commission fédérale Vétérans, un membre de la CNA, le CTS ou leurs représentants.
Le directoire technique est chargé de faire respecter la réglementation en vigueur, de veiller au bon déroulement de la compétition et de trancher tout cas non prévu au règlement.
Chaque membre est pris en charge par l'organisateur (hébergement et restauration) et la fédération (frais de déplacement).

Programme

Les championnats de France, épée d'une part, et armes conventionnelles fleuret / sabre d'autre part, auront lieu au cours de deux week-end différents.

- Le premier jour : épreuves individuelles
- Le second jour : épreuves par équipes

Afin de permettre aux tireurs de doubler, les épreuves de sabre débuteront à 10h, et les épreuves de fleuret à 14h.
Les horaires devront être validés par la commission vétérans qui s'assurera du déroulement continu de la compétition sans temps d'attente excessif.
Si les CFV sont organisés dans un DOM-TOM, un programme adapté sera proposé par l'organisateur pour validation par la FFE après avis de la Commission Vétérans.

Engagements

Les engagements pour les championnats de France sont effectués par les ligues par le programme des « engagements en lignes » accessible sur le site internet fédéral.

Epreuves individuelles

Les engagements pour les épreuves individuelles sont à effectuer, par les ligues, avant le mercredi minuit (23h59) précédant l'épreuve, par inscription en ligne FFE.

Epreuves par équipes

Les engagements pour les championnats de France sont à effectuer, par les ligues, avant le mercredi minuit (23h59) précédant l'épreuve, par inscription en ligne FFE.

Si un club engage plusieurs équipes, celles-ci doivent être clairement identifiées à l'engagement en ligne avec les tireurs concernés afin de figer la composition et le classement des équipes dès la clôture des inscriptions. La composition des équipes pourra toutefois être modifiée en cas de blessure-attestée par le médecin- au cours de l'épreuve individuelle.

Pour les critériums, avant le samedi 17h, directement auprès de l'organisateur, sans passer par les Ligues.

Le capitaine d'équipe ou son représentant doit confirmer la participation et la composition de son (ses) équipe (s) au plus tard à la fin des épreuves individuelles du samedi auprès du directoire technique.

Les rencontres du dimanche seront affichées dès le samedi 18h.

Aucune inscription ne sera acceptée le dimanche matin.

Règles de participation et Formules

A/ Epreuves individuelles

Les championnats de France « Vétérans » individuels (CFV) sont ouverts à tous les escrimeurs et escrimeuses ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France.

Les Critériums nationaux sont ouverts à tous les escrimeurs et escrimeuses titulaires d'une licence FFE de la saison en cours.

La participation aux championnats de France est ouverte à tous les tireurs, sous réserve pour les tireurs des catégories Epée Hommes V1 et V2 d'avoir participé préalablement:
- Soit à 2 CN,
- Soit à 1 CN et un Championnat Vétérans de Zone ou de Ligue.

Cette obligation ne s'applique pas aux participants des DOM-TOM. Elle ne s'applique pas non plus, à aucun tireur, si les CFV sont organisés dans un DOM-TOM.

Le classement de départ des tireurs dans les poules se fait d'après le classement national actualisé.
1 tour de poules de 7 ou 6 tireurs en 5 touches et 3 minutes sans éliminés, puis tableau d'élimination directe sans repêchages en 10 touches et 2 fois 3 minutes.

Cas particuliers

- Si 1 seul tireur est présent : il est titré dans son arme et sa catégorie.
- Si 2 tireurs sont présents : ils tirent la finale pour l'attribution du titre et de la médaille d'argent.
- 8 ou 9 participants : poule unique de 8 ou 9 suivie d'un TED.
- 10 ou 11 participants : 2 poules de 5 et 6 suivies d'un TED.

Dans tous les cas, le titre est attribué.

B/ Epreuves par équipes

Dispositions générales

Les équipes sont composées de 3 tireurs, avec ou sans remplaçant.

Pour les épreuves par équipes, les équipes sont composées de 3 tireurs, avec ou sans remplaçant.
Un seul tireur faisant valoir une double licence est autorisé par équipe.

Pour pouvoir présenter un tireur n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France, l'équipe doit comporter 4 tireurs.

Il n'est pas possible de compter un tireur faisant valoir une double licence et un tireur non sélectionnable en équipe de France dans la même équipe.

Les rencontres se disputent par match en 5 touches et non en relais.
En poules, les 9 matchs sont tirés.
En tableau d'élimination directe, la rencontre s'arrête lorsqu'une équipe a gagné 5 matchs.

Les handicaps sont appliqués entre catégories, comme pour les épreuves du Circuit National.
Le calcul des âges cumulés des tireurs, pour satisfaire aux minima nécessaires se fait uniquement en prenant en compte l'année de naissance et la date de l'épreuve :

Exemple : *2010 (année de l'épreuve) – 1960 (année de naissance) = 50 ans*

<u>Epée hommes :</u>

C'est un championnat de France, ouvert aux équipes Hommes (3 tireurs et un remplaçant éventuel) constituées <u>par des tireurs appartenant au même club</u>.

La somme des âges des tireurs hommes doit être égale ou supérieure à 150 ans (y compris en cas de remplacement).

L'inscription est open. Les équipes inscrites seront classées par force, déterminée par addition des points de leurs trois meilleurs tireurs dans le classement national actualisé avant l'épreuve individuelle.

A partir de ce classement, il sera effectué un tableau d'élimination directe qui se déroulera comme suit :

Les matches devront commencer le dimanche :

- à 7h pour le T128 incomplet
- à 8h15 pour le T64
- à 9h30 pour les T32 vainqueurs et vaincus

- Tour préliminaire : T128 incomplet
- 1er tour: T64
- 2ème tour:
  - ✓ Les équipes gagnantes du T64 disputent le T32.
  - ✓ Les équipes perdantes du T64 font un T32, en auto-arbitrage si nécessaire, pour un classement à partir de la 33ème place.
  - ✓ Les équipes qui perdent dans ce tableau sont éliminées.

- 3ème tour:
  - ✓ Les 16 équipes gagnantes disputent le T16.
  - ✓ Les 16 équipes perdantes font un T8 pour se classer à partir de la 17ème place.
  - ✓ Les équipes qui perdent dans ce tableau sont éliminées.
- 4ème tour:
  - ✓ Les 8 équipes perdantes sont en N3 et font 1/4 de finale 1/2 finale et finale.
  - ✓ Les 8 équipes gagnantes font un T8.
- 5ème tour:
  - ✓ Les 4 équipes perdantes sont en N2 et font 1/2 finale et finale.
  - ✓ Les 4 équipes gagnante sont en N1 et font 1/2 finale et finale.

Les catégories N1, N2 et N3 seront récompensées (médailles aux 1ers, 2ème et 3ème ex-aequo).

Le tableau devra être affiché le samedi au plus tard à 18h.

Sabre hommes, fleuret hommes et épée dames :

Ce critérium national est ouvert aux équipes (3 tireurs et un remplaçant éventuel) constituées par des clubs, départements, ligues ou zones.

La somme des âges des tireurs doit être égale ou supérieure à 140 ans (y compris en cas de remplacement).

Les équipes inscrites seront classées par force, déterminée par addition des points de leurs trois meilleurs tireurs dans le classement national actualisé avant l'épreuve individuelle.
Le tableau sera établi après un tour de poules.

Sabre et Fleuret dames :

Ce critérium national ouvert aux équipes (3 tireurs et une remplaçante éventuelle) constituées par clubs, départements, ligue ou zones.
La somme des âges des tireuses doit être égale ou supérieure à 120 ans (y compris en cas de remplacement).

Formule des critériums nationaux

A partir de 6 équipes:

1 tour de poules de 3 ou 4 équipes puis tableau de 8 pour les équipes les mieux classées à l'indice et tableaux de classement de 9 à 16 (et éventuellement de 17 à 24).
Dans ces tableaux de classement les équipes qui perdent une rencontre sont éliminées.
Les tableaux de classement peuvent se faire en auto arbitrage.

Cas particuliers:

a) 5 équipes: poule unique puis:
Pour le fleuret hommes et dames et l'épée dame: finale avec les 2 équipes les mieux classées. Pour le sabre: 1/2 finale et finale avec les 4 équipes les mieux classées.
b) 3 ou 4 équipes: poule puis tableau.
c) 2 équipes: finale directement.

Arbitrage

Pour les épreuves individuelles et par équipes, les arbitres sont convoqués et pris en charge par la FFE.

Protocole et médailles

Les médailles sont attribuées au 1er, 2ème, et 3ème ex æquo des épreuves par équipes.

C) PRINCIPE DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE ET D'EUROPE VETERANS

Engagements

Aux Championnats du Monde

a) Pour les épreuves individuelles :

Selon le règlement des épreuves, et sur proposition de la commission, en fonction d'abord du classement national de la saison puis des niveaux de performance, la FFE engagera aux Championnats du Monde Vétérans, selon leur disponibilité et ayant satisfait aux examens médicaux exigés :

Catégorie A (V2) un maximum de 4 tireurs par arme et par sexe.
Catégorie B (V3) un maximum de 4 tireurs par arme et par sexe.
Catégorie C (V4) un maximum de 4 tireurs par arme et par sexe.

Si un tireur des DOM se classe dans les 4 premiers du Championnat de France, il pourra, à sa demande, être inscrit par la FFE, dans le quota admissible. Dans le cas où plusieurs tireurs des DOM seraient classés dans les quatre premiers du Championnats de France, seul le mieux classé sera pris en compte. En cas d'ex-aequo à la troisième place, il sera tiré un barrage en 10 touches.
Un tireur des DOM qui aura participé à 3 CN ou plus ne pourra se prévaloir de cette prérogative. Elle ne sera pas non plus applicable, pour aucun tireur des DOM si, la saison précédant les Championnats du Monde, les CFV se déroulent dans un DOM.
La FFE pourra décider d'une prise en charge totale ou partielle des tireurs engagés.

b) Pour les épreuves par équipes :

La commission compose les équipes à présenter sur ces épreuves, selon le règlement en vigueur, de manière à informer officiellement les intéressés au plus tard trois mois avant la date de l'épreuve. La commission nomme le capitaine d'équipe.

Critères de désignation :

- le dernier classement national de la saison en cours disponible après les Championnats de France,
- l'aptitude avérée des tireurs à être, ou non, performants dans le cadre d'une épreuve par équipes.
- la capacité de l'équipe à satisfaire le règlement FIE de composition de l'équipe,
- la disponibilité des intéressés,
- le respect de la réglementation en matière d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (contact : ligue ou FFE)

Aux Championnats d'Europe

Selon le règlement des épreuves, La FFE se chargera des engagements aux championnats d'Europe :

a) Pour les épreuves individuelles :

Ces épreuves ne sont pas limitées en nombre de participants (décision congrès EVFC Hénin-Beaumont 2011). Du fait de ce caractère « open », ces championnats ne sont pas une sélection en équipe de France, et ne donnent donc par droit à l'attribution d'un survêtement FFE. Cependant le port des tenues floquées est recommandé. Les tireurs s'engagent conformément aux dispositions définies par l'organisateur

b) Pour les épreuves par équipes (V1/V2 et Grands Vétérans V3/V4) :

La commission compose les équipes à présenter sur ces épreuves, selon le règlement en vigueur, de manière à informer officiellement les intéressés au plus tard trois mois avant la date de l'épreuve.

Pour chaque catégorie, arme et sexe, la Commission Vétérans sélectionne 5 tireurs (sélection en équipe de France donnant droit au survêtement FFE et port obligatoire de tenues floquées) et nomme parmi eux, le capitaine d'équipe. Ce dernier est alors chargé de désigner les 3 titulaires et 1 ou 2 remplaçants de l'équipe.

Critères de désignation :

- le dernier classement national de la saison en cours disponible à la date de la réunion de la commission,
- l'aptitude avérée des tireurs à être, ou non, performants dans le cadre d'une épreuve par équipes.
- la capacité de l'équipe à satisfaire au règlement EVFC de composition de l'équipe
- la disponibilité des intéressés,
- le respect de la réglementation en matière d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (contact : ligue ou FFE)

1.7 LES CHAMPIONNATS DE FRANCE ENTREPRISE

Recommandations pour les « épreuves ESCRIME entreprise »

Les épreuves individuelles et par équipes des Championnats de France Entreprise sont ouvertes aux licenciés de la FFE travaillant dans une entreprise française (en France ou à l'étranger) ou pour une entreprise étrangère implantée en France. Ils représentent alors leur entreprise ou branche socio-professionnelle et non leur club.

Ceux-ci devront être en mesure de justifier ladite activité par une attestation d'appartenance professionnelle de leurs employeurs ou attestation sur l'honneur pour les professions libérales ou commerçants.

Le mandat pour l'organisation des Championnats de France Entreprise et des Championnats de France des Maîtres d'Armes est donné à un club par le Comité Directeur de la FFE.

Le club qui veut présenter sa candidature doit le faire par lettre auprès de la FFE
Les Championnat Entreprise est couplé avec le Championnat des Maîtres d'Armes individuel organisé par l'AAF ; ce sont des épreuves distinctes sur le même lieu.

La note d'organisation

Elle doit être la plus précise possible et faire apparaître, en plus des éléments précisés en annexe :

- les engagements en ligne pour les épreuves individuelles et les engagements en ligne ou par mail pour les équipes (équipe corporative ou équipe par branche socio professionnelle)
- Un modèle d'attestation employeur pour les salariés.
- Une attestation sur l'honneur pour les professions libérales ou commerçantes.

Lorsqu'il y a plusieurs épreuves prévoir un décalage par arme pour équilibrer au mieux l'utilisation des pistes et des arbitres.

L'information

La note doit arriver au plus tard un mois avant l'épreuve à la FFE pour diffusion auprès des ligues, par e-mail.

La salle

Pour les Championnats de France, il est recommandé d'utiliser une salle avec tribunes ou gradins, facile d'accès, avec un fléchage. Elle doit pouvoir accueillir un nombre de pistes suffisant pour le bon déroulement des épreuves.
S'il y a deux salles, elles doivent se trouver dans un rayon de 300 m maximum, pour éviter les pertes de temps ; Les organisateurs prendront soin de mettre un moyen de communication (téléphone, talkie-walkie….) en cas d'accident ou d'incident.

Le besoin en pistes pour ces épreuves est de 16 à 24 pistes.
Installations annexes :

- Vestiaires, hommes et dames
- Local technique (informatique)
- Table de marque, d'appel
- Sono
- Local pour les premiers secours
- Emplacement pour la buvette
- Emplacement pour le stand fournisseur

Le matériel spécifique

Les pistes doivent être numérotées avec un plan d'installation, prévoir du matériel de rechange en cas de panne.

Prévoir par piste :

- Une table
- Un appareil électrique 3 armes
- Deux enrouleurs ou 1 kit
- Un fil de masse
- La signalisation de la piste (médiane, mise en garde, zone et fin de piste)

Pour la piste podium :

- Un appareil avec une rampe de répétition avec chronomètre intégré.

Le directoire technique

Confère annexe

Sa composition est la suivante :

- Un membre de la commission escrime d'entreprises ou son représentant
- Un membre de la direction technique ou son représentant
- Un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant

Le secrétariat technique

Un local ou un emplacement devra être réservé au secrétariat technique accessible uniquement au directoire technique et aux arbitres.
Cet emplacement doit être isolé des compétiteurs, des accompagnateurs et spectateurs.
Les compétitions doivent être informatisées, l'organisateur doit mettre en place le matériel nécessaire au bon déroulement des épreuves.

- Ordinateur PC + imprimante (1 pour 2 épreuves individuelles si possible)
- Photocopieuse

Prévoir un matériel informatique de rechange et des cartouches d'encre ainsi que le papier nécessaire au fonctionnement de la compétition.

Les épreuves par équipe peuvent se dérouler sur un support papier pour le TED puis sur un support informatique pour les résultats.
Du bon contrôle dépend la réussite des épreuves. C'est à ce niveau de la compétition qu'il faut absolument éviter les retards et toutes erreurs de saisies.
Confier cette tâche à des personnes compétentes est absolument essentiel :

- Prévoir une personne pour l'accueil et pour diriger les tireurs vers la table de pointage
- Prévoir deux tables (ordre alphabétique ou par épreuves)
- Vérification des licences et attestations (employeurs /honneur)
- Donner des consignes précises sur le mode de pointage (présent ou absent)
- Respecter les horaires

Il est souhaitable que la mise à jour des tireurs présents ou absents soit faite par un des responsables informatiques, ceci minimisera les risques d'erreurs.

Un affichage des tireurs présents doit être fait avant de lancer la suite du programme informatique.

Les engagements

Pour toutes les épreuves aucun engagement ne sera pris le jour de l'épreuve. Ils doivent être réalisés en ligne, sur le site de la FFE, pour les épreuves individuelle et pour les équipes de club « CORPO » et par mail (club organisateur) pour les équipes « SOCIOPROFESSIONNELLE ».
La vérification de l'attestation de l'employeur sera faite le matin de la compétition au moment du pointage des tireurs.

Le coût de l'engagement est fixé par le barème fédéral Senior (cf. informations financières – annexe règlement financier) pour l'épreuve individuelle et pour l'épreuve par équipe. Ils sont entièrement perçus par l'organisateur.

La formule des épreuves

Les formules des épreuves respectent le cahier des charges de la FFE, pour les épreuves individuelles.
1 tour ou deux tours de poules (si le nombre des tireurs est inférieur à 15) avec classement sur les deux tours sans éliminés, puis TED.

Pour les équipes : tableau d'élimination directe ou poule unique en fonction du nombre d'inscrits.

Le directoire technique avisera les participants le jour des épreuves individuelles pour la formule des équipes le lendemain (après le pointage des équipes présentes).

Pour les épreuves individuelles :

Pour établir l'ordre de force des têtes de séries :
Prendre le classement individuel des tireurs dans le classement national senior.
La référence du classement national est faite sur le dernier classement à jour, au jour des Championnats de France.

Pour les épreuves par équipe : Lors des Championnats de France, la confirmation des équipes doit se faire le jour de l'épreuve individuelle entre 15 h 00 et 17 h 00. Pour pouvoir établir un classement des équipes engagées.

Les épreuves par équipes se tirent si au moins deux équipes sont engagées.

La constitution des équipes doit se faire soit par entreprise, soit par branche socioprofessionnelle.
La référence de classement se fera sur le classement des épreuves individuelles. Les tireurs absents des épreuves individuelles prendront la place de N+1 du classement général.

Le total de points (correspondant au total des places) se fait sur les trois tireurs.
L'équipe qui a le moins de points, est classée première et ainsi de suite.

En cas d'égalité de points, le meilleur classement individuel fera le décalage pour les équipes.
En cas d'égalité, il y aura un tirage au sort.

Les équipes sont composées de 3 tireurs de la même entreprise ou branche socio professionnelle, ou de deux tireurs de la même entreprise ou branche socioprofessionnelle et d'un conjoint sous réserve qu'il soit licencié FFE, 2 hommes et 1 femme.
A chaque rencontre, l'arbitre fera un tirage au sort pour les places de 1 à 3 et de 4 à 6.
Le vainqueur du tirage au sort décide de l'ordre de passage de la féminine.
Les deux hommes rencontrent les deux hommes de l'autre équipe et les féminines se rencontrent deux fois. (Feuille de match fournie par la commission).

Etablir un tableau initial A avec toutes les équipes. . On effectue un décalage par ligue ou par branche socioprofessionnel (si tireurs constituant l'équipe de différentes ligues) par quart de tableau.

Les rencontres se disputent en relais de 30 touches, durées de 3 minutes par relais.

L'équipe est déclarée gagnante quand elle obtient 30 touches ou qu'elle a le score le plus avancé à la fin du temps réglementaire au dernier relais. En cas d'égalité, l'arbitre tire au sort une priorité et donne une minute supplémentaire. Le tireur du dernier relais reste en piste. Le tireur qui porte une touche, donne la victoire à son équipe.
En cas d'égalité à la fin du temps le tireur qui a gagné le tirage au sort, donne la victoire à son équipe.
A l'issue du tableau A, les équipes qui ont gagné leur rencontre, continuent dans un tableau B, et disputent le titre de Champion de France ENTREPRISE. Les équipes qui ont perdu rentrent dans le tableau C et disputent des matches de classement pour la place de dernier de B + 1.
Le tableau initial A est constitué de 32, 16, 8 ou de 4. Il peut être incomplet.
Pour la constitution du tableau C, on prend le classement initial de A après décalage.
La constitution de B fait suite aux victoires de A. On ne fera aucun décalage.

L'arbitrage

Pour le bon déroulement des épreuves, il faut prévoir 16 à 24 arbitres de niveau régional à international.

Faire une demande à la CNA pour la désignation de six arbitres qui seront pris en charge par la CNA.

L'organisateur prendra soin de convoquer les autres arbitres qui seront entièrement à la charge de l'organisateur.

Mettre à disposition, une salle de repos et le matériel nécessaire poids, pige et chrono, etc.….

Par habitude c'est le plus gros poste budgétaire, mais il est le garant d'une bonne réussite sportive.
Si les droits d'engagement ne couvrent pas le montant des dépenses « arbitrage » la commission versera une aide de 500 € (maximum) sur présentation de justificatifs de la part de l'organisateur.

L'assistance médicale

La présence de médecin ou d'un point médical doit être conforme à la réglementation FFE.
La salle où se déroule la compétition doit disposer d'un téléphone facilement accessible et des numéros d'urgence, SAMU, pompiers.

- Prévoir une trousse de premiers soins.
- Prévenir le CHU ou Hôpital par courrier, qu'une compétition d'escrime se déroule dans son secteur et qu'ils peuvent être appelés à intervenir en cas d'accident grave (perforation).
- Prévoir un local et prendre les dispositions nécessaires pour contrôles éventuels Anti-dopage.

Les partenaires privés

Les organisateurs sont libres de contacter tous les organismes comme partenaire de la manifestation. Prévoir la présence des médias écrits, parlés ou télé régionale.

Les dotations fédérales

La fédération fournit les médailles pour les 4 premiers de chaque épreuve individuelle et par équipe. Pour les équipes, la fédération apporte des lots sous forme de bon d'achats

Chez un fournisseur de matériel.

- Plus ou égale à 4 équipes : 1ère : 400 €,2ème 3 00 €, 3ème ex aequo : 150 €
- Pour 3 équipes : 1ère 300 €,2ème 200 €,3ème : 100 €
- Pour 2 équipes : 1ère : 200 €, 2ème : 100 €

Elle fournit les tee-shirts de la manifestation à tous les participants et organisateurs
Les organisateurs peuvent compléter les dotations aux 8 premiers individuels et équipe.

Le bilan de l'organisation

Le dossier doit comporter le bilan sportif des épreuves individuelles et par équipes avec :

- Composition du directoire technique
- Liste des engagés individuels ou équipe par armes
- Liste des arbitres à la CNA
- Classement après les poules par épreuves
- Classement final par épreuves

Les résultats devront être mis sur le site de la FFE au chapitre « en ligne » le plus vite possible. Ils devront être transmis :

- A la FFE ou à son représentant
- A la Commission
- A la presse écrite locale et nationale
- A la presse présente (radio, télé)
-

La promotion du championnat et de la commission

L'organisateur fait confectionner des tee-shirts souvenir pour chaque tireur participant aux championnats en individuel ou par équipe.

Le coût est réglé par la commission plafonné à 1300 €

Le club organise un repas de Gala à l'esprit convivial, le samedi soir, dont le prix ne doit pas dépasser 25 €.
La commission invitera deux personnes du club organisateur plus les membres de la commission présents ce jour-là.

1.8 LES EPREUVES HANDISPORT ET AFFINITAIRES

Escrime Artistique :	**www.escrime-artistique.com**
FFH :	**www.ffh.org et www.escrime.handisport.over-blog.com**
UNSS :	**www.unss.org**
FFSU :	**www.sport-u.com**
UGSEL :	**www.ugsel.org**

CHAPITRE 2 : LES CLASSEMENTS NATIONAUX

2.1 GENERALITES

Le classement national est ouvert à tous les tireurs licenciés FFE.

Le nombre de points marqué par un tireur en compétition dépend pour chaque catégorie :

- de la place du tireur : **P**
- du nombre de tireurs présents : **N**
- d'un coefficient de force permettant de prendre en compte le niveau des tireurs présents : **F**
- d'un coefficient de compétition permettant de valoriser certaines compétitions : **C**

CALCUL DES COEFFICIENTS DE L'EPREUVE ET DES POINTS

$$R = F \times 100 \times \left(1{,}01 - \frac{\text{Log}(P)}{\text{Log}(N)} \right) \text{X C}$$

R : Nombre de points obtenus P : Place du tireur N : Nombre de tireurs présents
F : Coefficient de force C : Coefficient de compétition

2.2 Classement Minimes

L'établissement du Classement National est effectué en attribuant aux épreuves individuelles les coefficients de compétition suivants ; Il est arrêté après la Fête des Jeunes.

- Critérium de ligue : Coefficient = 5
- ¼ de finale de la fête des jeunes : Coefficient = 10
- ½ finale de la fête des jeunes : Coefficient = 15
- Fête des jeunes : Coefficient = 20

Pour les tireurs des ligues ultramarines : les ligues concernées auront à choisir avant la première épreuve de ligue entre deux systèmes :

- **Antilles / Guyane** :

- Premier Critérium de ligue : Coefficient = 5
- Deuxième Critérium de ligue : Coefficient = 10
- ½ finale de la fête des jeunes : Coefficient = 15
- Fête des jeunes : Coefficient = 20

ou

- Premier Critérium de ligue : Coefficient = 5
- Deuxième Critérium de ligue : Coefficient = 10
- Epreuve de zone : Coefficient = 15
- Fête des jeunes : Coefficient = 20

- **Nouvelle Calédonie + Réunion** :

- Premier Critérium de ligue : Coefficient = 5
- Deuxième Critérium de ligue : Coefficient = 10
- ½ finale de la fête des jeunes : Coefficient = 15
- Fête des jeunes : Coefficient = 20

ou

- Premier Critérium de ligue : Coefficient = 5
- Deuxième Critérium de ligue : Coefficient = 5
- Troisième Critérium de ligue : Coefficient = 10
- Fête des jeunes : Coefficient = 20

2.4 Classements 6 armes cadets /juniors

Les classements sont actualisés de façon permanente.
Les points attribués lors d'une épreuve de la catégorie remplacent les points attribués lors de la même épreuve de la catégorie de la saison précédente.
Pour les épreuves de la catégorie supérieure, les points sont remplacés dans l'ordre chronologique de la saison.
Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis lors de la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve.
Les points acquis lors des épreuves additionnelles de la saison précédentes sont supprimés au 1er septembre.
Ils sont établis à partir des trois meilleurs totaux de points acquis lors des différents circuits nationaux et épreuves additionnelles, plus éventuellement les points des Championnats de France

Les ligues communiqueront la liste des épreuves additionnelles à prendre en compte à la FFE en début de saison. Ces épreuves ne peuvent pas être des compétitions de la catégorie supérieure.

Calcul des points:

Force de la compétition

Ce calcul s'effectue sur 32 tireurs.

En cadets :

- Les tireurs classés FFE de 1 à 8 ou CEE de 1 à 32 valent 10 points
- Les tireurs classés FFE de 8 à 16 ou CEE de 33 à 64valent 05 points
- Tous les autres tireurs valent 1 point

En juniors :

- Les tireurs classés FFE de 1 à 8 ou FIE de 1 à 32 valent 10 points
- Les tireurs classés FFE de 8 à 16 ou FIE de 33 à 64valent 05 points
- Tous les autres tireurs valent 1 point

Coefficients planchers :

- Le coefficient d'un circuit national ne peut pas être inférieur à 100
- Le coefficient d'une épreuve de zone ne peut pas être inférieur à 10
- Le coefficient d'une épreuve de ligue ne peut pas être inférieur à 3

Pour les épreuves seniors comptabilisées dans les classements juniors et les épreuves juniors comptabilisées dans les classements cadets/cadettes :

- Les tireurs pris en compte pour le calcul du coefficient sont ceux de la catégorie du classement concerné
- Un coefficient multiplicateur de 1,5 sera appliqué

Liste des épreuves seniors prises en compte dans les classements nationaux juniors :

- Fleuret dames : Lyon (14 novembre 2015), Bordeaux (20-21 février 2016), Grenoble (27 mars 2016)
- Fleuret hommes : Valence (15 novembre 2015), Bourg la Reine (9-10 janvier 2016), Bordeaux (20-21 février 2016)
- Epée dames : Paris (19-20 septembre 2015), Soissons (31 janvier 2016), Ornon (10 avril 2016)
- Epée hommes : Livry-Gargan (10-11 octobre 2015), Lisieux (19-20 décembre 2015), Nîmes (9-10 avril 2016)
- Sabre dames : Saint Jean de la Ruelle (26-27 septembre 2015), Seyssins (12-13 mars 2016), Kremlin Bicêtre (16-17 avril 2016)
- Sabre hommes : Saint Jean de la Ruelle (26-27 septembre 2015), Strasbourg (9 janvier 2016), Kremlin Bicêtre (16-17 avril 2016)

2.5 Classements Seniors

Le classement est actualisé de façon permanente.
Les points attribués lors d'une épreuve de la catégorie remplacent les points attribués lors de la même épreuve de la catégorie de la saison précédente.
Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis lors de la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve.
Les points acquis lors des épreuves additionnelles de la saison précédentes sont supprimés au 1er septembre.

Les ligues communiqueront la liste des épreuves additionnelles à prendre en compte à la FFE en début de saison. Ces épreuves ne peuvent pas être des compétitions de la catégorie supérieure.

Il est établi à partir des quatre meilleurs totaux de points acquis lors des différents circuits nationaux et circuits U23 organisés en France et épreuves additionnelles (trois au fleuret dames), plus éventuellement les points des Championnats de France

Pour établir le classement national, le championnat de France est comptabilisé et considéré comme une seule épreuve de la manière suivante :
Sont classés dans l'ordre :

1. Les tireurs ayant participé aux championnats de France de « Nationale 1 »,
2. Les tireurs ayant participé aux championnats de France de « Nationale 2 »,
3. Les tireurs ayant participé aux championnats de France de « Nationale 3 ».

Les championnats de France individuels séniors sont affectés d'un coefficient multiplicateur de 2.

Calcul du coefficient de force de la compétition

Ce calcul s'effectue sur 32 tireurs.

- Les tireurs classés FFE de 1 à 8 ou FIE de 1 à 32 valent 10 points
- Les tireurs classés FFE de 8 à 16 ou FIE de 33 à 64 valent 5 points
- Tous les autres tireurs valent 1 point

Coefficients planchers :

- Le coefficient d'un circuit national ne peut pas être inférieur à 100
- Le coefficient d'une épreuve de zone ne peut pas être inférieur à 10
- Le coefficient d'une épreuve de ligue ne peut pas être inférieur à 3

2.6 Les classements par série

Les classements nationaux cadets, juniors, seniors sont divisés en 10 séries (5 au sabre dames juniors) selon les armes et les catégories.

On prend en compte les points du tireur classé à la dixième place. Pour calculer le seuil de :

10 SERIES			5 SERIES (sabre dames juniors)		
La première série	les multiplier par	0.75	La première série	les diviser par	2
La deuxième série	les diviser par	2	La deuxième série	les diviser par	8
La troisième série	les diviser par	4	La troisième série	les diviser par	32
La quatrième série	les diviser par	8	La quatrième série	les diviser par	128
La cinquième série	les diviser par	16	Les suivantes sont classées en cinquième série		
La sixième série	les diviser par	32			
La septième série	les diviser par	64			
La huitième série	les diviser par	128			
La neuvième série	les diviser par	256			
Les suivants sont classés en dixième série					

2.7 Classements Vétérans

Chaque épreuve du Circuit National, dont les Championnats de France, conduit à l'attribution de points, et à l'établissement d'un classement national par catégories.
Pour les vétérans, comme pour les séniors, le classement est actualisé de façon permanente, c'est-à-dire qu'une épreuve d'une année supprime l'épreuve correspondante de l'année précédente et que les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués à la même épreuve de la saison précédente. Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis de la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve.

Cas particuliers des V4 (sauf épée hommes) : Ils seront considérés toute la saison comme des V3. Leur classement V4 ne sera constitué qu'après les France en extrayant les points qu'ils auront gagnés en CN en tant que V3 et en les additionnant à ceux de leur France V4, spécifique.
A l'épée hommes V4 un classement spécifique (comme pour les V1 / V2 / V3) sera établi.

Cas particuliers des effectifs faibles Lorsque l'effectif d'une catégorie est inférieur ou égal à 8, remplacer N (nombre de participants) par N+1 dans la formule du Log.

Ne sont pris en compte que les 3 meilleurs résultats jusqu'à 6 épreuves, ou les 4 meilleurs résultats à partir de 7 épreuves.

Si des tireurs étrangers participent aux circuits nationaux vétérans, le coefficient de force est calculé de manière suivante :

- Le premier calcul s'effectue sur un maximum de 16 tireurs licenciés FFE présents, et s'appuie sur le dernier classement disponible à la date de la compétition,
- Les tireurs présents et classés au classement national vétérans de 1 à 8 apportent chacun 10 centièmes, ceux de 9 à 16 apportent chacun 5 centièmes,

- Pour arriver à 16, ou au nombre de tireurs présents, tous les autres tireurs présents apportent chacun 1 centième,
- Si des tireurs étrangers participent à l'épreuve, la force est majorée, selon leur résultat, de la manière suivante :
    - ✓ on détermine d'abord la force selon le calcul exposé plus haut,
    - ✓ cette force est majoré de 10 centièmes pour chaque tireur étranger (non licencié FFE, ne figurant donc pas dans le classement national vétérans) qui termine dans les 8 premiers de son TED et de 5 centièmes s'il termine entre 9 et 16
    - ✓ les tireurs français gardent leur place dans le TED et les points correspondants à leur place se trouvent de ce fait majorés en même temps que le coefficient de force.
    - ✓ dans le cas où aucun tireur étranger ne figure dans les 16 premiers, la formule reste neutre.
- La force des championnats de France sera affectée d'un coefficient multiplicateur supplémentaire de 1,15.
- Une compétition ne peut avoir une force inférieure à 40 pts.

Pour le calcul de la force des championnats de France en cas de présence de tireurs étrangers licenciés FFE se trouvant dans les 16 premiers du classement :
Ces tireurs ne seront pas pris en compte et on procède au décalage au profit des tireurs de classement inférieur.

Ex: 2 tireurs étrangers sont classés respectivement 8ème et 15ème. Le tireur classé 9ème comptera pour 10pts et les 17 et 18ème 5pts chacun. On appliquera la majoration des championnats de France sur cette base.

CHAPITRE 3 : CAHIERS DES CHARGES DES EPREUVES FEDERALES

3.1 CAHIER DES CHARGES SUR LES EPREUVES MINIMES H2024 ET LES CIRCUITS NATIONAUX

Le but de ce cahier des charges est d'apporter des éléments techniques optimisant la sécurité et la pratique des compétiteurs et de tous les publics accueillis lors d'organisation d'épreuves « Minimes » H2024, des circuits nationaux « Cadets » et « Juniors », des circuits « Seniors » et « Vétérans ».

Par son label fédéral de « circuit », chaque organisateur s'engage à respecter ce cahier des charges.

Chaque épreuve doit respecter des critères techniques permettant le déroulement de la compétition selon les éléments déclinés ci-après.

L'organisateur se doit de contracter une *assurance complémentaire* à celle conférée par l'affiliation de son club à la FFE couvrant l'organisation des épreuves et couvrant notamment sa responsabilité en qualité de locataire des équipements utilisés, la sécurité du public, les dommages causés aux biens des participants, assistants, prestataires, et si possible les conséquences de l'annulation de la compétition.

Pour assurer le bon déroulement des épreuves, il est recommandé que les personnes participant à l'organisation ne puissent pas cumuler plusieurs fonctions.

Le bâtiment

Le bâtiment doit être conforme aux normes de sécurité accueillant du public et des usagers.
Il comporte plusieurs espaces délimités répondant aux critères de sécurité en vigueur.

L'espace d'accueil

Cet espace doit être délimité et sécurisé. Il doit permettre aux usagers une libre circulation entre les différents sites de compétition, de pointages, d'informations, de repos, de restauration.

L'espace compétition

Cet espace doit être délimité et sécurisé.
Il doit comporter :

1. un nombre de pistes en plus du podium (aux normes en vigueur cf. FIE).
2. une piste centrale ou un podium (hauteur 0,50 m maximum) pour les phases finales.
3. des espaces réservés exclusivement aux compétiteurs, aux arbitres et aux organisateurs de l'épreuve; en plus du public (en tribunes).

- Pour les épreuves « Minimes » (H2024) : Selon les effectifs estimés.

- Pour les épreuves de « Cadets »-« Juniors » : Selon les effectifs estimés avec un minimum de 26 pistes au sabre et 32 pour les autres armes. (dont 8 pistes équipées de systèmes chronométriques et d'indications des scores)

- Pour les épreuves « Seniors » et « Vétérans » : Un minimum de 16 pistes (dont 16 pistes équipées de systèmes chronométriques et d'indications des scores). Le plateau technique doit permettre la réalisation du 1er tour de poules en une seule vague.

- Pour les épreuves des Championnats de France par équipes seniors à l'épée (1/4, ½ et finale) : toutes les pistes (16 pour une arme, 32 pour les deux armes) doivent être équipées d'appareils indiquant le score et le temps.

L’organisation de l’espace

L’organisateur doit prévoir différentes salles. Il faut prévoir:

- Une infirmerie équipée pour effectuer les soins (voire les contrôles anti-dopage éventuels),
- Une salle pour l’informatique et le Directoire Technique, (espace technique),
- Un vestiaire pour les arbitres officiant le jour de l’épreuve,
- Des vestiaires avec douches pour les compétiteurs,
- Un espace « convivialité » (buvette) indépendant du plateau de compétition.

L’espace technique
Cet espace est réservé aux membres du directoire technique et aux responsables de la gestion informatique de l’épreuve.
L’organisateur doit y prévoir:

- Le matériel informatique nécessaire pour gérer les épreuves du jour,
- Une photocopieuse pour réaliser les documents à afficher,
- Une connexion internet (exemple : clé 3G, Wifi …).

Les équipements

Pour accéder aux différents espaces, les organisateurs utiliseront une signalisation précise telle que :

- Des badges ou bracelets pour l’ensemble des personnes accédant aux différents sites: officiels, arbitres, compétiteurs, directoire technique, Médecin,….
- Un fléchage identifiant les accès: public, compétiteurs, arbitres, toilettes, infirmerie, buvette …

Les pistes doivent être aux normes en vigueur. Elles répondent à des critères précis tels que :

- Des dimensions aux normes de la catégorie d’âge,
- Un espacement de *2,50 mètres* pour la sécurité des arbitres,
- Leur fixation doit être sécurisée et vérifiée régulièrement lors de l’épreuve,
- Un espace arrière, pour la circulation des tireurs, de *2 mètres* minimum,
- Un raccordement électrique en conformité avec les installations électriques du gymnase, si un seul doute subsiste, l’installation de disjoncteurs différentiels de 10 milliampères sur toutes les sources électriques sera impérative. Toute installation électrique doit être protégée et sécurisée,
- Une sonorisation, à disposition du directoire technique, de l’arbitre des finales et éventuellement d’un animateur,
- Un affichage, à deux endroits au moins, sera nécessaire pour informer tant les tireurs que le public et les accompagnateurs de l’évolution de l’épreuve,
- Un espace « podium » visible sera organisé pour effectuer la proclamation des résultats et la remise des récompenses.

L’information

Le club organisateur doit informer au moins deux mois avant l’épreuve :

- La Fédération Française d’Escrime,
- Les ligues,
- Les pôles concernés.

(Adresses disponibles sur le site FFE : www.escrime-ffe.fr).

L’arbitrage (cf. Réglementation de l’arbitrage et chapitre « informations financières »).

La couverture médicale

Les organisateurs sont tenus à une obligation générale de sécurité et les moyens médicaux doivent être adaptés au nombre de participants, à la durée et au lieu de la compétition
Ils devront écrire un plan d'organisation des secours qui sera soumis à la Ligue (pour avis du médecin fédéral régional)

La présence d'un médecin est obligatoire :

- pour toutes les compétitions nationales (circuit national, championnat de France, fête des jeunes)
- pour toutes les compétitions vétérans (avec des dispositions particulières, consultez les chapitres dédiés aux vétérans)

Les engagements

Le montant des engagements est fixé annuellement (cf. informations financières – annexe règlement financier).

Le pointage des tireurs

Il faut prévoir :
- Un ou deux lieux de pointage éloignés prévus à cet effet, (une table par tranche de 50 tireurs),
- Une ou plusieurs personnes chargées du pointage des tireurs.

Il faudra, pour chaque tireur :

- Vérifier la licence, éventuellement le sur classement, la nationalité et le club d'appartenance,
- Pointer le nom du tireur sur la liste informatique qui aura été établi à l'avance avec le logiciel de gestion de compétition.

En cas de contestation, le tireur doit être en mesure de justifier de son identité, auprès du directoire technique, sous peine de ne pas pouvoir prendre part à l'épreuve.

L'affichage

L'organisateur devra impérativement procéder à l'affichage :
- De la composition du Directoire Technique œuvrant pour l'intégralité de l'épreuve,
- Du plan du plateau technique (des pistes), du poste médical, des sorties de secours,
- De la formule et des horaires de l'épreuve,
- De la composition des poules et de leurs résultats,
- Du tableau d'élimination directe actualisé après chaque tour.

Le ou les points d'affichage doivent être accessibles à tous, en toute sécurité et sans gêne pour la circulation des personnes dans l'enceinte sportive.

La gestion informatique de l'épreuve

La fédération met gratuitement à disposition des clubs et des ligues son logiciel LAMES qui permet la gestion des compétitions fédérales. Il est téléchargeable sur le site internet de la FFE.

Moyens humains participant à l'organisation de l'épreuve

Il est conseillé de solliciter un maximum de bénévoles du club organisateur pour aider à l'affichage, à la tenue des scores (appareils avec chronomètres), à la logistique des épreuves….

Les horaires

Les horaires seront :

- Pour l 'appel des compétiteurs : selon les armes (7h00),
- Pour le scratch : ½ heure après l'appel,

- Avant de prononcer le scratch, le Directoire Technique procédera à trois appels à une minute d'intervalle des tireurs engagés mais non pointés,
- Pour le début effectif du 1er tour de poules des épreuves : ¼ heure après le scratch au plus tard,
- Pour le début du tableau final : 15h00 (selon les armes).

Cérémonie Protocolaire

A la fin de l'épreuve, le présentateur ou l'animateur fera l'annonce de la cérémonie protocolaire et donnera les résultats au public.
L'organisateur s'assurera de la disponibilité des tireurs finalistes.
Le contrôle anti-dopage s'effectuera à l'issue de la cérémonie protocolaire.
Les 4 finalistes des épreuves individuelles ou par équipes seront présentés lors de la cérémonie protocolaire. La remise des récompenses aura lieu face à la tribune officielle.

Dans les épreuves individuelles et par équipes, les tireurs ou équipes classés premier, deuxième et troisième prennent place en survêtement du club derrière les marches du podium qui correspondent à leur place.

Le protocole se déroule de la 3ème à la 1ère place.

Les médailles (fournies par la FFE pour les championnats de France et la fête des jeunes uniquement) ou trophées seront remis par :

- La Présidente de la FFE ou son représentant accompagné d'une personnalité désignée par elle (Maire, Conseiller Général ou Régional, Président de ligue, partenaires…),
- Le Directeur Technique National ou son représentant,
- Le représentant de la commission d'arme et toutes autres personnalités.

A l'annonce de leur nom, les médaillés montent sur le podium, dans la tenue de leur club, et reçoivent les récompenses des mains de ces derniers.

Le partenariat

L'organisateur entrera en contact avec le service « communication et promotion » de la FFE.
Contact : Stéphane MARCELLIN à la FFE (01 43 60 20 50 ou stephane.marcelin@escrime-ffe.fr).

La banderole de la FFE devra être positionnée face au public.

La transmission et publication des résultats

a)Transmission des résultats :

Les organisateurs pourront envoyer le répertoire complet de la compétition à l'adresse internet suivante :competitions@escrime-ffe.fr
Le dossier FFE comportera :

- Les fichiers de résultat fff (ex : amiens_ehs.fff),
- Les résultats sous format « .pdf »,
- La composition du Directoire Technique,
- Tout rapport de cartons noir,
- Le compte-rendu de l'épreuve.

Le dossier de résultats doit être transmis aux médias et comprendre :

Pour les épreuves individuelles :

- Les résultats des poules,
- Le tableau d'élimination directe, (y compris les matchs de classement),
- Le classement général.

Pour les épreuves par équipes :

- La composition de toutes les équipes (noms des tireurs, du remplaçant, du capitaine d'équipe, de l'arbitre, si nécessaire),
- Les tableaux d'élimination directe avec les scores,
- Le classement général.

b) Publication des résultats :

Les organisateurs doivent publier les résultats de la compétition sur le site web de la FFE : www.escrime-ffe.fr rubrique « Compétitions »

NB : La constitution des dossiers de résultats est vivement souhaitée sur le lieu de la compétition. (Il faut pour cela prévoir une photocopieuse).

Les éléments à la charge de l'organisateur :

- L'ensemble du matériel nécessaire au bon déroulement de l'épreuve,
- L'arbitrage : cf. réglementation de l'arbitrage,
- Les récompenses,
- Les repas des membres du directoire technique et des arbitres sur le lieu de la compétition,
- Les indemnités d'arbitrage.

En complément du cahier des charges pour les circuits nationaux :

- **Nombre de pistes équipées d'appareil indiquant le score et le temps.** (aux normes en vigueur, en plus de la piste « Podium »)
  - 32 pistes minimum pour l'épée et le fleuret.
  - 24 pistes minimum pour le sabre.

Les finales pourront se tirer en parallèle (hommes et dames) sur deux pistes prévues à cet effet afin de raccourci le temps consacré aux finales.

Prise en charge

Les arbitres sont désignés et pris en charge par la FFE ou leurs clubs (cf. Réglementation de l'arbitrage et fiche technique « informations financières »).
L'organisateur se chargeant des repas pris sur le lieu de la compétition.

L'hébergement et de la restauration sur le lieu de compétition des membres du directoire technique est à la charge de l'organisateur, les déplacements à la charge de la FFE.

Les horaires

En cas de plusieurs nationales présentes sur une même organisation, il est conseillé de débuter par la « Nationale 3 » puis la « Nationale 2 » et enfin la « Nationale 1 ».

INDIVIDUELS	« Nationale 3 »	« Nationale 2 »	« Nationale 1 »
Appel	Epée et fleuret : 7h Sabre : 9h	Epée et fleuret : 9h Sabre : 11h	Epée et fleuret : 11h Sabre : 13h

PAR EQUIPES	« Nationale 3 »	« Nationale 2 »	« Nationale 1 »
Début des matchs	épée et fleuret : 7h30 sabre : 9h30	épée et fleuret : 9h30 sabre : 11h30	épée et fleuret : 11h30 sabre : 13h30

3.3 DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ORGANISATION D'UNE EPREUVE FEDERALE

PERIODE 2012-2016

Type d'épreuves	Catégorie	Arme
☐ Championnat de France ☐ Circuit national	☐Minimes ☐Cadet ☐Junior ☐Senior ☐Vétérans	☐ Fleuret ☐ Epée ☐Sabre

Ligue d'Escrime : ____

E-mail Ligue : ____

Zone : 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Comité organisateur :
____

Adresse : ____
____

Code postal : ______________________ Ville : ______________________

Téléphones : ______________________ / ______________________

Télécopies : ______________________ / ______________________

E-mail club : ______________________ @ ______________________

Sollicite l'attribution de la compétition ci-dessus aux dates indiquées par la Fédération, et s'engage à respecter le cahier des charges propre à cette épreuve.

Fait à ______________________ le ______________ avis du Président de Ligue

Signature du président de club : signature :

Contact : competitions@escrime-ffe.fr

LOCAUX

Nature de l'installation : gymnases ☐ palais des sports ☐ autres* ☐
(* préciser les sites utilisés), joindre un plan prévisionnel de(s) site(s).

Nom de la structure : ____

Adresse : ____
____

Code postal : _________________ Ville ______________________________

Téléphone : ____________________ / Télécopie : _____________________

Dimension de la salle principale :

Nombre de spectateurs possible :

L'ensemble des pistes est-il installé sur un même lieu ? Oui ☐ Non ☐

Si non, dans combien de salles annexes y-a-t 'il des pistes installées ? ______________
(Joindre la localisation des sites en annexe)

Existe-t-il une installation complémentaire dans un autre lieu ? Oui ☐ Non ☐
(Joindre le plan des pistes en annexe)

Distances entre les différents sites de compétitions : _________________________

Autres renseignements utiles :

- Vestiaires (nombre): Hommes : ______ Dames : _______
- Vestiaires réservés aux arbitres : Oui ☐ Non ☐
- Douches (nombre): Oui ☐ Non ☐
- Infirmerie : Oui ☐ Non ☐
- Salle indépendante Informatique : Oui ☐ Non ☐
- Espace Directoire technique : Oui ☐ Non ☐
- Espace de réparation matériel : Oui ☐ Non ☐
- Local Presse : Oui ☐ Non ☐

MATERIEL

Nombre de pistes : ____
(Prévoir une séparation matérialisée, empêchant les spectateurs d'avoir accès au bord des pistes)

Piste Podium pour les finales : Oui ☐ Non ☐

Appareils électriques : Nombre : ____________ Type : ______________

Répétiteurs pour les finales : Oui ☐ Non ☐

Nombre : ____________ Type : ________________

Rampe lumineuse d'affichage des scores pour les finales : Oui ☐ Non ☐

Nombre de pistes métalliques (ou équivalents):___________________________________

Type de pistes:
- Plaques : Oui ☐ Non ☐
- Rouleaux : Oui ☐ Non ☐
- Tissus : Oui ☐ Non ☐

Secrétariat :
- Matériel informatique : Oui ☐ Non ☐
  - Nombre de postes : __________
- Photocopieurs : Oui ☐ Non ☐
  - Nombre de postes : __________

Sonorisation :
- Intégrée à l'installation : Oui ☐ Non ☐
  - Nombre de micros : __________
- Louée : Oui ☐ Non ☐
  - Nombre de micros: __________

Affichage :
- Panneaux : Oui ☐ Non ☐
  - Nombre de points : __________
- Ecrans vidéo : Oui ☐ Non ☐
  - Nombre d'écrans:______

ASSISTANCE MEDICALE

- Médecin : Oui ☐ Non ☐
- Kinésithérapeute : Oui ☐ Non ☐
- Antenne secours mobile sur place : Oui ☐ Non ☐

HOTELLERIE – RESTAURATION

Liste des hôtels proposés	Catégorie s	Implantation- localisation	Distance de la salle

- Restauration :
  - Buffet : Oui ☐ Non ☐
  - Sandwichs : Oui ☐ Non ☐

- Buvette : Oui ☐ Non ☐

(Une demande d'autorisation d'ouverture est à effectuer auprès de la marie)

MOYENS D'ACCES

- Aéroport : Oui ☐ Non ☐
  - Navettes Aéroport: Oui ☐ Non ☐
- Gare SNCF : Oui ☐ Non ☐
  - Navettes Gare : Oui ☐ Non ☐
- Autoroute : Oui ☐ Non ☐

PROMOTION

- Editions d'Affiches : Oui ☐ Non ☐
  - Nombre d'affiches : ______________________________
  - Dimensions : ______________________________
- Lieux d'Affiches :
  - Implantations : ______________________________
  - Diffusion :______________________________

- Plaquettes : Oui ☐ Non ☐
    - Nombre de plaquettes: ____________________
    - Diffusion : ____________________
- Autres supports (flyers,…): Oui ☐ Non ☐

Si oui, précisez:

____

____

____

____

____

- Partenaires de la compétition : Oui ☐ Non ☐

Partenaires	Secteurs	Implantations	Apports (matériel, financier…)

COMPOSITION DU COMITE D'ORGANISATION

Cette liste est composée des différentes personnes chargées de l'organisation de l'épreuve.(indiquez les noms et les effectifs)

- Le président (ou Directeur de la compétition) :
- Le responsable financier :
- Maitre d'armes du club organisateur :
- Accueil secrétariat :
- Pointage des tireurs :
- Responsable Informatique :
- Responsable matériel :
- Responsable transport :
- Responsable Arbitrage (Autres que la CNA) :
- Gestion des pistes :
- Responsable restauration / buvette :
- Responsable Protocole :
- Présentateur des finales :
- Responsable promotion :
- Correspondant presse :
- Coordonnateur de l'assistance médicale : Infirmerie, contrôle anti dopage,…)

Documents à joindre :

- Localisation des sites ☐
- Plan général des pistes ☐
- Plan des pistes « Finales » ☐

4. ANNEXES

4.1 LA LICENCE DOUBLE

Ce dispositif doit :

- Permettre à des escrimeurs isolés dans des clubs, de se constituer en équipe tout en conservant leur licence individuelle dans leur club d'origine.

- Permettre à des licenciés d'outre-mer de participer à des équipes (métropolitaines ou ultra-marines) tout en conservant leur licence dans leur club d'outre-mer.

Les catégories concernées

Ce dispositif est réservé aux licenciés FFE des catégories minimes à vétérans, c'est-à-dire nés en 2002 et avant.

Les conditions d'obtention

1. Accord : du Président du club où l'escrimeur est licencié et du président du club où doit se constituer l'équipe.

2. Procédure : la demande doit être déposée à la ligue du club d'accueil munie de l'accord du président de club d'origine au plus tard le 31 décembre de l'année sportive. La ligue d'accueil transmet ensuite le dossier à la FFE qui après consultation de la commission des mutations, valide ou non.

3. La validité est donnée pour une seule saison sportive.

4. Une équipe ne peut accueillir qu'un tireur faisant valoir une licence double, qu'elle soit composée de 3 ou 4 tireurs.

5. Concernant les licenciés outre-mer : ils peuvent, pour leur part, tirer par équipe au sein d'un club de n'importe quelle ligue (métropolitaine ou ultra-marine) , avec la condition que l'équipe du club d'accueil ne puisse comporter parmi les 4 équipiers, qu'un maximum de 2 tireurs d'outre-mer.

Mention de la «Licence Double»

La mention « Licence-Double » ne donnera pas lieu à la délivrance d'une deuxième licence et ne nécessitera pas le paiement d'un droit complémentaire.

La mention de la possibilité de tirer par équipes pour un autre club sera portée sur la carte licence.

Représentation du club dans les compétitions par équipes

Dès lors que le tireur a choisi son club d'accueil pour les compétitions par équipes, il ne pourra tirer par équipes que pour lui seul durant la saison sportive concernée, y compris en cas de sur classement ou de double sur classement, sauf mutation autorisée auquel cas, il ne pourra que représenter son nouveau club.

Dès lors que le tireur représente son club d’accueil pour les compétitions par équipes, son club d’origine ne peut prétendre à présenter une équipe dans la même catégorie sur la saison sportive, et quelle que soit la division.

4.2 EQUIPEMENTS INDIVIDUELS

Les clubs sportifs ont aux termes des dispositions du code de la consommation, notamment de l'article L 212-1, une obligation générale de sécurité.
Il leur appartient dès lors, en toute circonstance, de s'assurer que leurs prestations, notamment la mise à disposition d'équipement de protection individuelle présentent les conditions de sécurité que les adhérents sont en droit d'attendre.
Pour les guider dans le cadre général de cette obligation de sécurité, des règles ont été établies permettant de s'assurer que les protections individuelles répondent effectivement à des conditions de sécurité définies dans le cadre d'une expérimentation scientifique.

Du point de vue de la pratique de l'escrime, il existe des règles à deux niveaux différents :

- La loi : articles L 212-1 et suivants du Code de la Consommation, et le règlement : décret n° 94-689 du 5 août 1994.

- Les Normes : Norme Européenne NFP EN 13 567 de septembre 2002, Normes de la Fédération Internationale d'Escrime, Normes de la FFE.

Extrait de l'introduction à la norme européenne NFP EN 13 567

« Etant par essence un sport de combat au cours duquel l'arme entre parfois (mais généralement par mégarde) en contact avec le corps en dehors des zones de protection, l'escrime est par nature dangereux. Les vêtements et équipements de protection des escrimeurs sont, dans la mesure du possible, destinés à éviter les blessures ou, dans le pire des cas, à réduire la gravité des blessures dues notamment à la pointe de l'arme.
Les lames brisées constituent une menace particulière. Les circonstances de la cassure des lames peuvent aboutir à des vitesses élevées de la pointe et d'impacts consécutifs à une haute énergie de la lame brisée … Pratiquement aucun vêtement n'est en mesure de résister à tous les impacts d'une lame brisée…le concept de « niveau optimum de protection » a été pris en compte dans l'élaboration de la présente norme…les vêtements spécifiés dans la présente norme proposent deux niveaux de protection considérés comme appropriés par les organisateurs et les participants à ce sport. Il est escompté que leur utilisation réduise les risques de blessures des escrimeurs à un niveau tolérable. ».

Ces deux niveaux de règles : Loi et normes ne se confondent pas et ne sont, en aucune manière, interchangeables. Ces règles obligatoires sont en application dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Les équipements d'escrime doivent posséder à la fois :

- Le marquage « CE »,
- Le label FIE,
- Nota : le label FFE est autorisé uniquement en France.

1 - Obligations légales pour les équipements de protection individuelle (E P I)

Le décret du 5 août 1994 qui transpose en droit français une directive européenne relative aux équipements de protection individuelle, détermine les procédures d'évaluation de la conformité des équipements des protections individuelles, aux exigences essentielles de sécurité propres à ces équipements et fixe les règles relatives au marquage « CE ». Ce marquage « CE » atteste de la conformité des équipements sur lesquels il est apposé, aux exigences de sécurité prévues par ce décret.

Les prescriptions de la Norme NFP EN 13 567 de septembre 2002

Cette Norme Européenne concerne : « Les vêtements de protection, protections des mains, des bras, de la poitrine, de l'abdomen, des jambes, génitales et de la face pour les escrimeurs : exigences et méthodes d'essais ».

Le domaine d'application de la présente Norme européenne « spécifie les exigences générales en matière d'ergonomie, de dimensionnement, de surface protégée et de performances des vêtements et équipements de protection destinés à être utilisés dans la pratique de l'escrime. Elle mentionne les exigences de marquage des vêtements et des équipements et la note d'information du fabricant qui doit les accompagner. Elle décrit les méthodes d'essai et définit les niveaux de performance. ».

Niveaux de protection : niveaux de performance indiqués dans l'annexe B de la Norme :

Niveau 1
Il s'agit du niveau de protection le plus bas d'un équipement d'escrime

Niveau 2
Il s'agit du niveau de protection le plus élevé d'un équipement d'escrime et il constitue la norme établie pour une compétition internationale de haut niveau par l'organisme international, la Fédération Internationale d'Escrime (FIE).

Extrait de la norme concernant les performances des combinaisons de vêtements (annexe B)

« Un escrimeur peut porter un ou plusieurs vêtements de protection assurant une protection combinée supérieure à n'importe quel vêtement individuel. Certaines combinaisons et vêtements peuvent atteindre des niveaux de performance plus élevés. Il convient que la notice du fabricant mentionne clairement la performance de chaque article, et indique également les niveaux de performance des combinaisons.

2 - Le marquage des équipements de protection individuels pour la pratique de l'escrime, à l'entraînement ou en compétition

Les fabricants font tester, contrôler la conformité, homologuer les équipements de protection individuels, par des organismes notifiés, pour pouvoir procéder au marquage « C.E », et apposer suivant la gamme des équipements, les logos correspondant au label F I E ou au label F F E.

3 – Les instructions fédérales concernant les équipements

La Fédération Française d'Escrime quant à elle, n'est en droit d'imposer ses propres normes (FFE et FIE) que pour les licenciés pratiquant en compétition.
Les tireurs restent cou verts par leur assurance, même si leur tenue n 'est pas marquée CE ou labellisée FFE – FIE.
Les équipements individuels dont disposent personnellement les tireurs à l'entraînement, en stage, en exhibition, etc., ne sont donc couverts par aucune réglementation.
En conséquence, la Fédération Française d'Escrime préconise que chaque responsable d'une activité d'escrime (ligue, comité, club, maître d'armes, etc.) inscrive dans le règlement de l'activité (règlement intérieur, note d'organisation des stages, etc.) l'obligation d'appliquer les normes fédérales en toutes circonstances.

Marquage CE (Décret du 5-8-94)

TYPE DE MARQUAGE	RISQUES	EQUIPEMENTS CONCERNES
« CE » Catégorie 1	Non vitaux	Pantalons, Gants
« CE » Catégorie 2	Risques sur les parties vitales susceptibles de provoquer des lésions irréversibles	Vestes, Cuirasses, Sous-cuirasses, Coquilles, Masques

a – <u>Les tenues</u>

Applicables obligatoirement uniquement en compétition, mais recommandées pour tout type de pratique

TYPE DE COMPETITIONS	CATEGORIES	LABELS
COMPETITIONS FIE ET CHAMPIONNATS DU MONDE, CHAMPIONNATS D'EUROPE	CADETS JUNIORS SENIORS VETERANS	TENUE 800 NW SOUS COURASSE 800 NW
AUTRES COMPETITIONS	POUSSINS, PUPILLES, BENJAMINS	TENUE 350 NW SOUS CUIRASSE 350 NW
	MINIMES, CADETS, JUNIORS, SENIORS VETERANS	GANT 800 NW AU SABRE (01/01/2015) TENUE 350 NW SOUS CUIRASSE 800 NW

b – <u>Les masques</u>

Les masques sont également des équipements de protection individuelle. La Norme Européenne NFP EN 13 567 contient un chapitre important concernant les masques et les bavettes. Ces équipements sont également soumis au marquage « CE ».

Pour les compétitions internationales, la FIE a homologué des types de masques à consulter sur le site Internet de la FIE.

<u>Masques à visière transparente</u> : Ils sont interdits à toutes les armes

<u>La bavette conductrice du masque au fleuret :</u> elle est obligatoire sur les épreuves FIE et sur les épreuves fédérales pour l'ensemble des catégories « Cadets », « Juniors », « seniors » et « vétérans ».

c– <u>les lames</u>

Lames homologuées par la FIE pour les compétitions internationales

La liste des lames d'épée et de fleuret homologuées par la FIE est publiée sur le site www.fie.ch, les lames en acier « maraging » ou type « N » en acier « non maraging » doivent être entièrement conformes aux « spécifications pour la fabrication des lames pour l'escrime » contenues dans l'annexe A du Règlement FIE du Matériel.
Lames ordinaires

Aucune norme en vigueur, à l'exception des normes fabricants.

4.3 REGLES FEDERALES RELATIVES A LA PUBLICITE POUR LES EPREUVES FEDERALES

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des épreuves organisées sur le territoire national, à l'exception de celles placées sous l'égide de la Fédération internationale d'escrime (FIE) et de la Confédération européenne d'escrime (CEE) qui sont soumises aux règlements propres à ces deux instances.

Les contrats de publicité conclus par des organisateurs d'épreuves fédérales

La Fédération française d'escrime (FFE) réaffirme que les contrats de publicité non contraires à la loi française sont librement conclus par les organisateurs d'épreuves fédérales. Néanmoins, elle dispose d'un droit d'opposition à des contrats collectifs publicitaires qui seraient conclus en contradiction avec les contrats de publicité conclus par elle.

A cet effet, les contrats de publicité conclus par les organisateurs d'épreuves fédérales devront comporter une clause de dénonciation sans frais en cas d'opposition notifiée par la FFE.

Les ligues, comités départementaux et clubs pourront, avant de conclure tout contrat de publicité, les soumettre pour avis au bureau de la FFE. En cas d'avis favorable, celle-ci perd son droit d'opposition.

La publicité sur les lieux de compétition

La publicité sur les lieux de compétition est libre dans la limite des dispositions suivantes.

Les affichages sont autorisés sur les pistes en leurs extrémités, sur une profondeur d'un mètre et en partie centrale entre les deux lignes de mise en garde. L'utilisation des supports de publicité ne doit en aucune manière rendre plus dangereuse l'évolution des escrimeurs sur la piste.

L'image du club sur les équipements individuels

Le port de la tenue, d'un masque et d'un survêtement marqués à l'image du club d'appartenance doit être privilégié sans, pour autant, que le port des équipements de l'équipe de France ne soit interdit à l'occasion des épreuves fédérales.

Les dessins et logos, sur les tenues ou les masques, font l'objet d'un agrément par le bureau de la FFE après avis du président de la ligue d'appartenance et de la commission du matériel, des équipements et des infrastructures. La demande d'agrément doit obligatoirement comporter l'image en couleur montrant le logo ou la publicité, et en précisant les dimensions et la localisation.

La demande d'agrément est adressée par tout moyen, y compris un fichier informatique au président de la ligue qui la transmettra à son tour à la FFE après avoir donné son avis.

L'absence de réponse négative vaut accord.

La publicité individuelle de l'escrimeur lors des épreuves fédérales

Concernant les emplacements publicitaires sur les tenues utilisées lors des épreuves fédérales, la FFE autorise l'affichage d'un ou plusieurs logos publicitaires sur une surface maximale de 160 centimètres carrés.

Cet affichage est autorisé sur la manche du bras non armé pour les fleurettistes et les épéistes et sur la jambe arrière pour les sabreur(se)s.

Les modalités d'affichage des partenaires particuliers ou des partenaires de club sur les survêtements aux couleurs du club sont libres.

La publicité sur les équipements de l'équipe de France

Les règles relatives au marquage publicitaire sur les équipements de l'équipe de France concernent les tireurs engagés dans une compétition organisée sous l'égide de la FIE et de la CEE.

Aux termes de l'article P.5 du règlement de la publicité de la FIE, la FFE décide que sur la tenue de l'équipe de France 4 emplacements publicitaires de 10 centimètres sur 4 centimètres chacun sont prévus sur la manche du bras non armé pour les épéistes et les fleurettistes et sur la jambe arrière pour les sabreur(se)s. Sur ces 4 emplacements, la FFE réserve à chaque escrimeur(se) concerné(e) la possibilité d'utiliser un des emplacements pour un partenaire individuel.

De la même manière, la FFE réserve la possibilité à chaque escrimeur(se) concerné(e) la possibilité d'utiliser un emplacement de 10 centimètres sur 4 centimètres sur le survêtement de l'équipe de France pour un partenaire individuel (voir visuel).

Aux termes de l'article P.7 du code de la publicité de la FIE, un tireur peut se lier contractuellement avec une firme ou une institution susceptible de l'assister, y compris financièrement dans sa préparation, mais uniquement avec l'accord express et écrit de sa fédération. Le contrat individuel est conclu par écrit sous condition suspensive de l'accord de la FFE, l'absence de réponse de la FFE dans un délai de 3 mois vaut accord.

Les sanctions

La poursuite des contrats publicitaires non agréés ou ayant fait l'objet d'une opposition est soumise à l'appréciation de la commission de discipline fédérale. La première infraction est sanctionnée d'un avertissement, la seconde d'une suspension maximale de 6 mois, la troisième d'une suspension maximale d'un an, la suivante d'un retrait définitif de la licence.

4.4 REPARTITION DES CATEGORIES D'AGES

Les catégories d'âge sont calculées en tenant compte de la saison sportive fédérale, calquée sur l'année scolaire. Elle débute au 1er septembre et se termine le 31 août.
La compétition est autorisée à partir de la catégorie poussins 3.

		2015-2016
VETERANS	4	1946 et avant
	3	1947 à 1956
	2	1957 à 1966
	1	1967 à 1976
SENIORS		1995 et avant
JUNIORS	3	1996
	2	1997
	1	1998
CADETS	2	1999
	1	2000
MINIMES	2	2001
	1	2002
BENJAMINS	2	2003
	1	2004
PUPILLES	2	2005
	1	2006
POUSSINS	3	2007
	2	2008
	1	2009
MOUSTIQUES		2010 et après

4.5 PRESENTATION SYNTHETIQUE DES REGLES DE COMPETITIONS

Récapitulatif des conditions de combat en compétitions officielles FFE

CATEGORIES	Armes pratiquées	Lame	Type de poignée	Individuel: touches, durée en poule	Individuel: touches, durée en TED	Match par équipes	Dimensions de la piste	Matériel	Sécurité contrôle du matériel	Blasons
MOUSTIQUES	éveil escrime								oui	/
POUSSINS	Aux 6 armes	0	Droite	4t en 3mn	6t en 2X2mins avec 30" de pause	/	L: 10m l:1,5 à 2m	Tenue 350 NW sous cuirasse 350 NW	oui	Jaune
PUPILLES		0	Droite	4t en 3mn	6t en 2X2mins avec 30" de pause	2 ou 3 tireurs 2x4 touches = 8t ou 3x4t(4/8/12) relais en 3mn			oui	Jaune (voir Rouge obligatoire en compétition)
BEJAMINS FLEURET EPEE		2	Libre	4t en 3mn	8t en 2x2mn avec 30" de pause	36t en 9x 4t relais en 3mn			oui	Rouge obligatoire
BENJAMINS SABRE		2		5t en 3 mn	10t avec 30' de pause à 5	45t 9 x 5t relais en 3mn			oui	Rouge obligatoire
MINIMES FLEURET EPEE		5		5t en 3mn	10t en 2x3mn avec 1' de pause	36t en 9x 4t relais en 3mn	L:14m l:1,5 à 2m	Tenue 350 NW sous cuirasse 800NW	oui	Bleu
MINIMES SABRE					15t en 3x3mn avec 1' de pause (ou pause à 8 touches)	45t 9 x 5t relais en 3mn			oui	Bleu
CADETS					15t en 3x3mn avec 1' de pause (ou pause à 8 touches)	45t 9 x 5t relais en 3mn			oui	/
JUNIORS									oui	/
SENIORS									oui	/
VETERAN					10t en 2x3mn avec 1' de pause	9 matchs de 5t			oui	/

4.6 ROLE DU DIRECTOIRE TECHNIQUE D'UNE EPREUVE FEDERALE

«Il est rappelé que le rôle conféré au directoire technique à l'occasion des compétitions nationales est défini par référence au règlement technique et aux règles d'organisation édictées par la F.I.E. et plus précisément de la manière suivante :

I – Composition :

1°) **Pour les circuits nationaux**, il est composé de 3 membres :

- un membre de la commission d'arme concernée ou son représentant
- le CTR de la ligue organisatrice ou son représentant
- un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant

2°) **Pour les compétitions de zone,** il est composé de 3 membres :

- un membre de la ligue organisatrice
- le CTR ou son représentant
- un membre de la commission régionale d'arbitrage de la ligue organisatrice

3°) **Compétitions nationales** :

Le président de la ligue organisatrice est chargé de composer cette commission en se rapprochant des présidents des autres ligues ou leur représentant, et en veillant à ce que les 3 membres du directoire proviennent de 3 ligues différentes.

4°) **Pour les championnats de France** :

Pour les championnats de France à la même arme, hommes et dames, même catégorie se déroulant simultanément au même endroit, deux directoires techniques de 3 membres doivent être constitués.

Ils sont constitués de :

- un membre de la commission d'armes concernée ou son représentant
- un membre de la direction technique nationale ou son représentant
- un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant

Ces 2 derniers membres peuvent prendre part simultanément aux deux directoires techniques pour les compétitions hommes et dames même catégorie se déroulant simultanément.

Concernant les championnats de France vétérans, le membre de la commission d'armes est remplacé par un membre de la commission vétérans ou son représentant.
Concernant les championnats de France escrime d'entreprise, le membre de la commission d'armes est remplacé par un membre de la commission d'escrime d'entreprise ou son représentant.

5°) **Pour toutes les autres compétitions**, la composition du directoire technique est établie selon les directives de la ligue sur le territoire de laquelle elle se déroule.

II – Attributions :

Les attributions du directoire technique sont d'une part organisationnelles, d'autre part juridictionnelles.

a) Attributions organisationnelles:

Le directoire technique a, dans ses attributions, la stricte mais complète organisation des épreuves et l'obligation de faire respecter le règlement, auquel il ne pourrait déroger lui-même que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer.

Le directoire technique est chargé d'organiser au point de vue technique les épreuves et de veiller à leur parfait déroulement.

En conséquence :

a) Il s'assure auprès de l'organisateur du bon fonctionnement et de la conformité des installations techniques,
b) Il vérifie les engagements des tireurs et des arbitres,
c) Il valide les feuilles de poule et les tableaux d'élimination directe suivant le règlement des épreuves individuelles et par équipes,
d) Il valide la désignation des arbitres ainsi que les pistes,
e) Il s'assure du bon déroulement de l'épreuve,
f) Il étudie les réclamations et fournit des solutions,
g) Il vérifie les résultats, aidé par le comité organisateur,
h) Il s'assure de la diffusion des résultats,
i) Il établit un rapport à la FFE qui le diffuse à destination de la DTN, de la commission nationale d'arbitrage et de la commission d'armes.

b) **Attributions juridictionnelles** :

1. Le directoire technique a juridiction sur toutes les personnes qui assistent ou participent à la compétition qu'il dirige.
2. En cas de nécessité, il peut intervenir spontanément dans tous les conflits.
3. Il doit également faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition et pourra sanctionner selon le règlement.
4. Il transmet en outre directement au siège de la FFE l'indication des sanctions disciplinaires prononcées pendant les épreuves.
5. Le directoire technique rend exécutoire toutes sanctions prononcées en dernier ressort, ou non suspensives.

6. Les décisions du directoire technique prises spontanément ou d'office sont susceptibles d'appel auprès de la commission disciplinaire dans un délai de 15 jours à compter du lendemain du jour de la compétition où la décision a été prise.
7. Toutes les décisions du directoire technique sont exécutoires immédiatement ; aucun appel ne rend suspensive la décision pendant la compétition.
8. Les sanctions qu'il peut prendre sont les suivantes :
    - exclusion de la compétition,
    - exclusion de l'enceinte de la compétition,
    - annulation du classement de la personne ou de l'équipe sanctionnée,
    - retrait des récompenses.

Il est rappelé également les dispositions prises en cas de contestation de décision de l'arbitre et le rôle du directoire technique à cette occasion :

«Contre toute décision «en fait» de l'arbitre, il ne peut être déposé de réclamation. Si un tireur enfreint ce principe, en mettant en doute une décision « en fait » de l'arbitre au cours du match, il sera sanctionné selon les prescriptions du règlement.

Mais si l'arbitre méconnaît une prescription formelle du règlement, ou en fait une application contraire à celui-ci, une réclamation de ce chef est recevable».

Cette réclamation doit être faite :

- par le tireur pour les épreuves individuelles
- par l'entraîneur ou le capitaine d'équipe pour les épreuves par équipe

Sans aucune formalité, mais courtoisement, et doit être adressée verbalement à l'arbitre immédiatement et avant toute décision de touche ultérieure.

Lorsque l'arbitre persiste dans son opinion, le représentant de la commission d'arbitrage du directoire technique a qualité pour trancher en appel.
Le présent document est destiné à être affiché pour que nul ne l'ignore à l'occasion de toutes compétitions fédérales».



Rapport du directoire technique

Ce rapport relate la décision prise par le Directoire Technique de l'épreuve.

Date et lieu de l'épreuve :

Type d'épreuve :

Catégories et armes : □ FLEURET □ EPEE □ SABRE

□ MINIMES □ CADETS □ JUNIORS □ SENIORS □ VETERAN

Composition du Directoire Technique (DT) :

- Représentant Commission :
- Représentant CNA :
- Représentant CTS :

Réunion du directoire technique à la demande de :

-

Motif de la demande :
………
………
………
………

Décision du directoire Technique:
……
……
……
……
……

Le directoire technique s'engage à informer le demandeur de sa décision définitive.

Signatures des membres du Directoire Technique:



RAPPORT CARTON NOIR

A adresser à la FFE, IMPERATIVEMENT le lendemain de la compétition.
Fax : 01.43.62.20.99 / ffe@escrime-ffe.fr

Nom de la compétition :

Date :

Composition du Directoire Technique

1.
2.
3.

Personne sanctionnée /Nom, Prénom

Club :

Arbitre ayant délivré le carton noir

Nom, Prénom : niveau :

Adresse / Téléphone :

Circonstances :

4-9 FICHE DE DELEGATION SUR LES EPREUVES NATIONALES DE LA FFE



Nom et Prénom du délégué :

Date et lieu de l'épreuve :

Type d'épreuve :

Catégories et armes : □ FLEURET □ EPEE □ SABRE

………

Total des effectifs : Effectif masculin

Effectif féminin

Nombre de Clubs :

Commentaires sur le respect du cahier des charges :

Le bâtiment :

Les équipements :

- Nombre de pistes :
- Piste podium : □ Oui □ Non
- Signalétique : □ Oui □ Non
- Tribunes :
- Podiums : □ Oui □ Non
- Composition du Directoire technique :
    - –
    - –
    - –
- Autres :

Arbitrage :

- Référent CNA :
- Nombre d'arbitres CNA :
- Nombre d'arbitres de clubs :

………
………

Repérage des lieux de la compétition :

………
………
………

Médical :

………
………
………

Horaires :

	DEBUT		FIN		TOTAL HORAIRE	
	hommes	dames	hommes	dames	hommes	dames
Appel						
1er tour de poules						
2ème tour de poules						
Tableau de 256						
Tableau de 128						
Tableau de 64						
Tableau de 32						
Tableau de 16						
Tableau de 8						
½ finales						
Finales						
Protocole						
Total horaire						

Gestion informatique :

- Nombre d'ordinateurs :
- Nombre d'imprimantes :

………
………

Protocole :

- Officiels représentés :
  - Conseil régional :
  - Conseil général :
  - Ville :
  - DRSCS/DDSCS :
  - Partenaires privés :
  - FFE :
  - Ligue :
  - Comté départemental :

………
………

Avis général **:**

………
………
………

Signature du délégué fédéral :

4.10 MODELE DE NOTE D'ORGANISATION

La note d'organisation ou d'information doit comporter **:**

- Date, lieu de la compétition, arme(s), sexe(s), catégorie(s).
- Horaires : précisez l'heure de l'ouverture des portes, la période d'échauffement, l'appel sur les pistes (notamment si les poules sont publiées la veille de l'épreuve), l'heure de début des assauts.
- Accès : précisez la gare et/ou l'aéroport d'arrivée, le nom de l'autoroute. Ajoutez si possible un plan.
- Palmarès de l'épreuve : Les derniers vainqueurs de la compétition.
- Règles de participation : Se référer à la réglementation en vigueur (open, quotas de zone etc.).
- Formules : les formules doivent être précisées selon la catégorie.
- Matériel : Se référer à la réglementation en vigueur. Indiquez si un fournisseur sera présent (stand, boutique).
- Licence : précisez que les tireurs doivent présenter leur licence et qu'en cas de contestation, le tireur doit être en mesure de justifier de son identité, auprès du directoire technique, sous peine d'être exclu de l'épreuve.
- Ordre et discipline : rappeler le texte : *« La FFE rappelle qu'à compter du 01er /03/08, l'enseignant – accompagnateur ;*
    - *n'a pas le droit de prodiguer des encouragements pendant le match,*
    - *n'a pas le droit de prodiguer des conseils techniques pendant le match, sauf durant les périodes règlementaires dévolues à cet effet,*
    - *n'a pas le droit de demander des explications auprès de l'arbitre».*
- Arbitrage : Se référer à la réglementation en vigueur.
- Engagements : Préciser la date limite, le tarif, les modalités. *Ajoutez : « En cas d'absence de tireurs d'un club engagés à l'épreuve, les responsables du club ou à défaut les autres tireurs présents doivent s'acquitter des frais d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés par le club, sous peine de se voir exclure de la compétition. Dans le cas où tous les tireurs engagés sont absents, le droit pour le club de participer à la prochaine compétition fédérale est conditionné par la justification du paiement des droits d'engagement entre mains du club organisateur».*
- Site web : adresse du site web de la compétition ou du club.
- Récompenses : explicite.
- Restauration : Résumez la carte de la buvette (repas chaud, sandwichs etc.)
- Hôtels : indiquez la liste des hôtels les plus accessibles, ceux qui seront desservis par des navettes, ceux avec qui vous aurez conclu un partenariat.
- Contact : un numéro de téléphone ou une adresse e-mail pour obtenir des renseignements complémentaires.
- Logos : Ils permettent d'identifier l'organisateur et de mettre en avant les partenaires.

4.11 PROCEDURE CONTROLE ANTI-DOPAGE

<u>Déroulement d'un contrôle antidopage</u> (20 juin 2011, source Ministère des sports)

Tout sportif (qu'il soit licencié ou non) participant à **une compétition nationale**, **régionale** ou **départementale**, organisée ou autorisée par une fédération, ou à un entraînement préparant à une compétition, peut être contrôlé.

Le but de ces contrôles, organisés par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), directement ou par l'intermédiaire d'une direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, éventuellement à la demande d'une fédération sportive, consiste à rechercher, dans l'urine ou dans la sang du sportif, la présence de produits figurant sur la liste des substances interdites fixées par le décret no 2011-1947 du 23 décembre 2011 adopté le 7 novembre 2011 à Strasbourg, et à l'annexe 1 de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté le 14 novembre 2011 à Paris (1).

Les personnes chargées des prélèvements sont désignées par la liste établie par l'AFLD à cet effet. **Seuls des médecins** et des **infirmier(e)s** ainsi que **des techniciens de laboratoire** peuvent précéder à des prélèvements sanguins.

Le préleveur responsable du contrôle est muni **d'un ordre de mission** émanant de l'AFLD ou d'une DRDJS. Il s'assure la collaboration d'un délégué fédéral.

Le contrôle doit s'effectuer dans **un endroit spécialement aménagé** à cet effet. Les organisateurs doivent **prévoir des boissons individuelles scellées** pour favoriser la rapidité des prélèvements. Le matériel de prélèvement est fourni, scellé, au préleveur.

Sur le fondement des règlements des fédérations ou selon l'ordre de mission, le sportif contrôlé est choisi par le préleveur, qui détermine lui-même ce choix en s'aidant au besoin du tirage au sort ou des résultats d'une compétition.

Le préleveur ou la personne qu'il désigne pour procéder au prélèvement remet personnellement au sportif **une notification individuelle à contresigner**.

Le sportif doit se présenter à la salle de contrôle (muni d'une pièce d'identité ; seul ou accompagné d'un membre de son entourage). En cas de refus ou d'abstention, le sportif peut être sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Afin de prévenir toute tentative de tricherie, la procédure de recueil d'urine se déroule toujours sous l'œil du préleveur. L'urine recueillie est répartie dans deux flacons scellés et codés.

Un contrôle anti-dopage peut comprendre un entretien médical avec le sportif. La prise de médicaments, comme le **bénéfice d'une AUT** ou **d'une déclaration d'usage** lorsque la procédure de délivrance sera entrée en application, doit être mentionnée dans le procès-verbal du contrôle.

Un procès-verbal récapitulatif est rédigé par le préleveur en plusieurs exemplaires. Il comprend les numéros de code des flacons ainsi que tous les renseignements fournis par le sportif. Ce dernier doit relire le procès-verbal avant de le signer. Le préleveur en fait de même. A l'issue du prélèvement, le sportif repart avec un exemplaire du procès-verbal.

Les échantillons sont transmis au département des analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. La recherche des substances interdites se fait sur le flacon A, le flacon B étant stocké en vue d'une éventuelle contre-expertise.

Les résultats sont envoyés confidentiellement au président de la fédération concernée, qui doit en informer le sportif licen-cié. L'AFLD informe le sportif s'il est non licencié d'une fédération sportive française.

<u>En Résumé</u> :

Il est important de pouvoir prévoir une équipe d'**accompagnateurs** (aux armes masculines) et **accompagnatrices** (aux armes féminines) dédiée uniquement à cette procédure dès lors qu'un contrôle anti-dopage est mené sur l'épreuve :

A) Lorsque les escrimeurs quittent la piste à la fin du match (après une éventuelle célébration d'après-match), l'accompagnateur indique discrètement à l'escrimeur concerné qu'il doit se rendre au local de contrôle antidopage. Cette notification est faite oralement ainsi qu'au moyen du formulaire ***Convocation au contrôle antidopage***, qui est remis en mains propres à l'escrimeur pour signature.

B) A partir du moment où la notification a été faite, l'accompagnateur doit escorter et observer l'escrimeur **en tout temps**, sans entraver les interviews d'après-match sur le chemin des vestiaires. Après ces interviews et sollicitations éventuelles, l'escrimeur est escorté **directement** au local de contrôle antidopage. L'escrimeur **n'est pas autorisé** à se rendre aux vestiaires. Si un escrimeur souhaite disposer d'effets personnels se trouvant dans les vestiaires, le représentant de club doit aller les chercher et les apporter au local de contrôle antidopage.

C) S'il s'agit d'un escrimeur mineur, son accompagnateur de club ou son tuteur légal doit rester à proximité du local de contrôle antidopage jusqu'à la fin du contrôle.

D) L'escrimeur ne peut quitter le local de contrôle antidopage que dans des cas très spécifiques et **uniquement avec l'autorisation du contrôleur antidopage**. Si l'escrimeur quitte le local de contrôle antidopage, l'accompagnateur doit l'escorter et l'observer **en tout temps** jusqu'à ce qu'il ait regagné le local de contrôle antidopage.

E) C'est le **contrôleur antidopage**, et lui seul, qui signifie la fin de la procédure à tous les protagonistes : escrimeurs, accompagnateurs, responsables de clubs, organisateurs.

MJSVA : http://www.sports.gouv.fr/prevention/

AFLD: https://www.afld.fr/

4-12 FORMULAIRE RESULTATS POUR LES COMPETITIONS BENJAMINS A VETERANS

Date : **Organisateur :** **Lieu :** **Ligue / zone :** **Contact e-mail :**

Arme/ Catégorie	Niveau (département / ligue / zone etc.)	**Noms** des tireurs classés 1-32 FIE pour les juniors/seniors ou CEE pour les cadets et/ou classés 1-8 FFE à la date de l'épreuve	**Noms** des tireurs classés 33-64 FIE pour les juniors/seniors ou CEE pour les cadets et/ou classés 9-16 FFE à la date de l'épreuve	Nombre tireurs

Nombre total de tireurs :	**X 2 € =**	**€**

- Document à envoyer à competitions@escrime-ffe.fr dans les 24h après l'épreuve, avec les fichiers de résultats format FFF et le répertoire complet des fichiers informatiques du logiciel de gestion de compétition (compressés en zip ou rar).
- N'oubliez pas de publier les fichiers PDF des résultats sur extranet.escrime-ffe.fr dès la fin des épreuves et au plus tard le lendemain matin.
- SVP utilisez une ligne par compétition, en séparant les armes et catégories. En cas de difficulté, contactez votre ligue régionale.
- Modes de règlement à la FFE :

  A/ Par prélèvement automatique : l'organisateur recevra une facture en décembre, mars et juin, et les sommes seront prélevées le mois suivant.

  (Complétez l'autorisation page suivante et retournez-la à la FFE)

  B/ Paiement à réception de la facture en décembre, mars, juin, juillet

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME

Référence unique du mandat

Coordonnées du débiteur

Votre Nom	

Nom & Prénoms du débiteur

Votre adresse	

Numéro et nom de la rue

Code postal	
Ville	
Pays	

Les coordonnées de votre compte

IBAN

BIC/SWIFT

Joindre un RIB

Coordonnées du créancier

FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME
ICS : FR04ZZZ608516
Tour Gallieni II
36 avenue du Général de Gaulle
93170 BAGNOLET
FRANCE

Type de paiement : récurrent

Signé à :

Lieu ………………………………… Date : ……………………………

Signature :

4-13 FORMULAIRES DE SURCLASSEMENT

Formulaire standard et de simple surclassement

Formulaire de double surclassement

Formulaire pour les vétérans

Formulaire pour les vétérans retenus pour les Championnats du Monde



Certificat médical de non contre-indication et de simple surclassement

Ce certificat est un exemple de certificat médical type, utilisable en dehors des cas suivants (exigeant un formulaire spécifique) :

- Vétérans (nés en 1976 et avant)
- Poussin et pupille 1 (surclassement interdit – jeunes nés en 2006 et après)

Il devra être conservé par le club.

Le certificat doit être établi par un médecin inscrit au Conseil de l'Ordre.
Remplir chaque partie concernée complètement; **date, signature et cachet professionnel du praticien obligatoires** (pour chaque partie concernée).

Certificat médical de non contre-indication

Je soussigné(e), ……………………………………., docteur en médecine,

certifie avoir examiné M ………………………………………………………………,

né(e) le …. / …. / ……,

habitant à ………………….,

et constaté que son état ne présente pas de contre indication à la pratique de l'escrime en compétition dans sa catégorie.

Fait à ……………………le …. / …. / ……… Signature et cachet du médecin examinateur

Certificat médical de simple surclassement (de pupille 2 à junior : nés entre 1996 et 2005)

Il convient d'être vigilant avant d'accorder un surclassement aux plus jeunes sportifs, qui pourraient être confrontés à des tireurs ayant 3 ans de plus qu'eux (dans un sport d'opposition où le développement physique est important).

Je soussigné(e), ……………………………………., docteur en médecine,

certifie avoir examiné M ………………………………………………………………,

né(e) le …. / …. / ……

et constaté que son état ne présente pas de contre indication à la pratique de l'escrime en compétition dans la catégorie immédiatement supérieure à la sienne.

Fait à ……………………le …. / …. / ……… Signature et cachet du médecin examinateur

ATTENTION : si votre patient suit un traitement de fond et fait de la compétition, merci de vérifier que les produits ne font pas partie de la liste des produits dopants www.afld.fr et dans l'affirmative d'établir un dossier d'AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents expose à des sanctions et dégage la responsabilité de la FFE.
Ces examens ne sont pris en charge ni par la FFE ni par les organismes sociaux.



Formulaire de double surclassement (feuillet administratif)

L'escrime est un sport d'opposition exigeant, qui expose à la confrontation avec des sportifs de gabarit et de développement parfois très différents, particulièrement lors de la pratique en compétition à un niveau supérieur à sa catégorie d'âge.

Le présent formulaire est applicable aux escrimeurs minimes (nés en 2001 et 2002) souhaitant évoluer en catégorie junior, ainsi qu'aux escrimeurs cadets (nés en 1999 et 2000) souhaitant évoluer en catégorie senior.
Le feuillet médical doit être rempli par un pédiatre, médecin du sport ou exerçant dans un centre médico-sportif agréé.

Ce feuillet administratif devra être envoyé à la Ligue :

- ***pour autorisation du médecin fédéral régional et validation du coupon (tampon),***
- ***pour validation du surclassement*** (sur le logiciel de licence de la fédération) ***et conservation (saison sportive)***
- ***copie à transmettre au club*** (pour info), ***et à la FFE,*** (à l'attention du médecin fédéral Dr V. Meyer - pour info)

Pour rappel : * le double surclassement est limité à la pratique d'une seule arme.

Autorisation du responsable légal :
Je soussigné(e), M. Mme ……………………………………(père, mère, tuteur (tutrice) autorise mon fils – ma fille ……………………………………………………………………… (NOM, Prénom, Club, Catégorie) à pratiquer l'escrime en compétition avec un double surclassement.
Fait le …………….20….   A …………………………   Signature :

Avis du maitre d'armes :
J'estime que le double surclassement de ………………………………… (NOM, Prénom), licencié au club d'escrime ………………………présente un intérêt sportif. Je donne un avis favorable à sa pratique de l'escrime en compétition dans la catégorie ……………………… à (arme) …………………
Facultatif : Ce surclassement doit être limité à ………… (nombre) compétition(s).
Fait le …………….20….   A …………………………   Nom et signature du maitre d'armes :

Avis du CTS (ou du responsable de l'équipe technique régionale, quand la ligue ne dispose pas de CTS) :
J'estime que le double surclassement de ………………………………… (NOM, Prénom), licencié au club d'escrime ………………………présente un intérêt sportif. Je donne un avis favorable à sa pratique de l'escrime en compétition dans la catégorie ……………………… à (arme) …………………
Facultatif : Ce surclassement doit être limité à ………… (nombre) compétition(s).
Fait le …………….20….   A …………………………   Nom et signature du CTS ou responsable ETR :

Avis du médecin fédéral régional : ***(après analyse du feuillet médical joint sous pli confidentiel)***
Je soussigné(e), Dr ……………………………… certifie avoir pris connaissance des éléments médicaux requis pour le jeune ……………………………………… (NOM, Prénom), né le ………………., et considère que ses caractéristiques de développement physique et psychologique sont compatibles avec un double surclassement en catégorie ……………………………à (arme) ……………………………
Facultatif : Ce surclassement doit être limité à ………… (nombre) compétition(s).
Fait le …………….20….   A …………………………   Signature et cachet :

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents expose à des sanctions et dégage la responsabilité de la FFE. Ces examens ne sont pris en charge ni par la FFE ni par les organismes sociaux.

Formulaire de double surclassement - feuillet médical (à adresser <u>sous pli confidentiel</u> à la Ligue, à l'attention du médecin fédéral régional pour autorisation)

L'escrime est un sport d'opposition exigeant, qui expose à la confrontation avec des sportifs de gabarit et de développement parfois très différents, particulièrement lors de la pratique en compétition à un niveau supérieur à sa catégorie d'âge. Les assauts correspondent parfois à des efforts d'intensité maximale (fréquence cardiaque jusqu'à 200 / mn).

Examen médical (à remplir par le pédiatre, médecin du sport ou de Centre Médico-Sportif agréé)

Je, soussigné : ……………………………………, docteur en médecine à ………………………, certifie avoir examiné le …./… /20…. M., Melle. ***(1)*** (NOM - prénom) ……………………………………, né(e) le …. / …. / ……., et fait les constatations suivantes :

<u>ANTÉCÉDENTS PERSONNELS ET FAMILIAUX</u> (médicaux, chirurgicaux et traumatiques, cardiologiques …) :
……

Poids : ………. Kg **Taille :** ……… cm **Stade pubertaire** selon TANNER : …………

<u>EXAMEN CARDIO-VASCULAIRE :</u>
Présence d'un souffle ***(2)*** : ☐ Oui ☐ Non
Pouls de repos : ……./ mn TA de repos : ….. / …..

<u>ECG de repos</u> : joindre le tracé complet

<u>EXAMEN OSTEO-ARTICULAIRE :</u> (préciser les anomalies morphologiques et / ou fonctionnelles)

• **Colonne - bassin *(2)***
☐ Déséquilibre du bassin ☐ Raccourcissement d'un membre inférieur (préciser) :
☐ Cyphose dorsale ☐ Hyperlordose ☐ Scoliose ☐ Attitude scoliotique
☐ Autre (préciser) :

• **Genoux** :
• **Chevilles-Pieds** :
☐ Pieds plats ☐ Pieds creux ☐ Port de semelles ***(2)***
• **Souplesse** : Distance doigts-sol : + / - ***(1)*** ………….. cm

<u>AUTRES DONNEES MARQUANTES DE L'EXAMEN</u> : …………………………………………………………………………
……

<u>CARACTERISTIQUES PSYCHOLOGIQUES :</u> (Préciser les éléments notables) ………………………………….

<u>NUTRITION ET HYGIENE DE VIE :</u> (Préciser les éléments notables : appétit, sommeil, exclusions alimentaires, tabac, prise de médicaments, …) ……………………………………………………………………………
……

<u>ACUITÉ VISUELLE</u> : Œil droit : ………. Œil gauche : ………. Avec / Sans ***(1)*** correction

<u>ANALYSE d'URINES</u> : Protéines : ……….. Sucre : …………

Date de la dernière **<u>vaccination antitétanique</u>** (moins de 5 ans) : …. / …. / ……

En cas d'anomalie de l'examen cardio-vasculaire ou du tracé ECG, ou d'anomalie ostéo-articulaire, des examens complémentaires peuvent être nécessaires (à l'appréciation du médecin : épreuve d'effort, échographie cardiaque, IRM, radiographie…)

<u>RESULTATS DES EXAMENS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLEMENT DEMANDES</u> : …………………………
………

<u>CONCLUSION</u> : En conclusion de cet examen, j'estime que cet enfant est apte / inapte (1) à pratiquer l'escrime de compétition en catégorie ……………………
Lieu : ……………………… Date : … / … / 20…. Cachet et signature :

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Cocher les réponses correctes

ATTENTION : si votre patient suit un traitement de fond et fait de la compétition, merci de vérifier que les produits ne font pas partie de la liste des produits dopants www.afld.fr et dans l'affirmative d'établir un dossier d'AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents expose à des sanctions et dégage la responsabilité de la FFE. Ces examens ne sont pris en charge ni par la FFE ni par les organismes sociaux.



Certificat médical de non contre-indication spécifique à la catégorie vétéran

Ce certificat doit être établi par tout médecin, inscrit à l'Ordre des médecins

L'utilisation de ce formulaire est obligatoire pour les escrimeurs nés en 1976 et avant.
Il devra être conservé par le club

L'escrime, qu'elle soit sportive ou artistique, est un sport d'opposition exigeant, particulièrement lors de la pratique en compétition ou en spectacle.

Les escrimeurs « vétérans » (plus de 40 ans) peuvent concourir dans des compétitions d'escrime sportive « séniors » (avec des adultes de 20 ans) ou « vétérans » dans leur catégorie d'âge (par tranches de 10 ans).

Les assauts d'escrime sportive et les duels d'escrime artistique correspondent parfois à des efforts d'intensité maximale (fréquence cardiaque jusqu'à 180 à 200 / mn), particulièrement pour celles et ceux qui ont gardé « l'esprit de compétition » et n'ont pas toujours conscience de l'évolution de leurs limites physiologiques, ainsi que pour ceux qui reprennent le sport après une interruption.

Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense augmente après 40 ans. C'est pourquoi la visite médicale en vue de la rédaction du certificat de non contre-indication pour les escrimeurs vétérans nécessite un examen complet. Le médecin évaluera les examens complémentaires éventuellement nécessités selon l'âge, la présence de facteurs de risque et le niveau de compétition. Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique etc., en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque. Le nombre minimum de deux facteurs de risque (en sus de l'âge) est habituellement retenu.

Je déclare avoir pris connaissance et compris ces informations concernant ma santé et la pratique de l'escrime. Je sollicite une licence Vétéran.

Le tireur (NOM, Prénom) ....
Club : …………………………….. Date de naissance : …… / …. / ……. Catégorie : ……………..
Niveau de compétitions pratiquées (le cas échéant) : ……………………………
Fait le .... à ....
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Certificat médical

Je soussigné(e), ……………………………………., docteur en médecine, certifie avoir examiné M ...., né(e) le …. / …. / …… et, au vu des résultats des examens que j'ai jugés nécessaires et après lui avoir expliqué les risques dus à son âge, je certifie que son état ne présente pas à ce jour de contre indication à la pratique de l'escrime.

Participation possible aux compétitions en catégorie sénior (*) et vétéran : OUI NON

Fait à ……………………le …. / …. / ……… Signature et cachet du médecin examinateur

.(*) Cette mention peut être rayée si la pratique en compétition n'est pas autorisée

ATTENTION : si votre patient suit un traitement de fond et fait de la compétition, merci de vérifier que les produits ne font pas partie de la liste des produits dopants www.afld.fr et dans l'affirmative d'établir un dossier d'AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)..

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents expose à des sanctions et dégage la responsabilité de la FFE. Ces examens ne sont pris en charge ni par la FFE ni par les organismes sociaux.

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME
TOUR GALLIENI II - 36 AVE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 93170 BAGNOLET
T +33 1 43 62 20 50 - F +33 1 43 62 20 99 - EMAIL ffe@escrime-ffe.fr
www.escrime-ffe.fr



Certificat médical de non contre-indication spécifique aux vétérans sélectionnés aux championnats du monde

L'escrime est un sport d'opposition exigeant, particulièrement lors de la pratique en compétition.

Les escrimeurs « vétérans » (plus de 40 ans) peuvent concourir dans des compétitions « séniors » (avec des adultes de 20 ans) ou « vétérans » dans leur catégorie d'âge (par tranches de 10 ans).

Les assauts correspondent parfois à des efforts d'intensité maximale (fréquence cardiaque jusqu'à 180 à 200 / mn), particulièrement pour celles et ceux qui ont gardé « l'esprit de compétition » et n'ont pas toujours conscience de l'évolution de leurs limites physiologiques, ainsi que pour ceux qui reprennent le sport après une interruption. Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense augmente après 40 ans.

C'est pourquoi la visite médicale en vue de la rédaction du certificat de non contre-indication pour les escrimeurs vétérans nécessite un examen complet. Le médecin évaluera les examens complémentaires éventuellement nécessités selon l'âge, la présence de facteurs de risque et le niveau de compétition. Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique etc., en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque. Le nombre minimum de deux facteurs de risque (en sus de l'âge) est habituellement retenu.

Je déclare avoir pris connaissance et compris ces informations concernant ma santé et la pratique de l'escrime. Je sollicite une inscription aux championnats du monde.
Le tireur (NOM, Prénom) ....
Club : ……………………………..   Date de naissance : …… / …. / …….   Catégorie : ……………
Niveau de compétitions pratiquées : international
Fait le .... à ....
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Certificat médical établi par le médecin du sport

Je soussigné(e), ……………………………………., docteur en médecine, certifie avoir examiné M ...., né(e) le …. / …. / ……

- avoir pris connaissance des résultats des examens complémentaires suivants (le cas échéant - lister) (1): ……
- avoir demandé l'avis d'un spécialiste (le cas échéant - préciser) : ……………………………………………
- certifie que son état ne présente pas de contre indication à la pratique de l'escrime, y compris en compétition en catégorie sénior et vétéran (*).

Fait à ……………………le …. / …. / ………   Signature et cachet du médecin examinateur

Avis du spécialiste : (le cas échéant)

Fait à ……………………le …. / …. / ………   Signature et cachet du spécialiste

(1) Pour les escrimeurs sélectionnés pour la 1[ère] fois ou âgés de plus de 75 ans, la fédération impose la réalisation au minimum d'examens complémentaires listés (voir courrier joint)

ATTENTION : si votre patient suit un traitement de fond et fait de la compétition, merci de vérifier que les produits ne font pas partie de la liste des produits dopants www.afld.fr et dans l'affirmative d'établir un dossier d'AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)..

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents expose à des sanctions et dégage la responsabilité de la FFE. Ces examens ne sont pris en charge ni par la FFE ni par les organismes sociaux.

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME
TOUR GALLIENI II - 36 AVE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 93170 BAGNOLET
T +33 1 43 62 20 50 - F +33 1 43 62 20 99 - EMAIL ffe@escrime-ffe.fr
www.escrime-ffe.fr



ENGAGEMENTS EN LIGNE

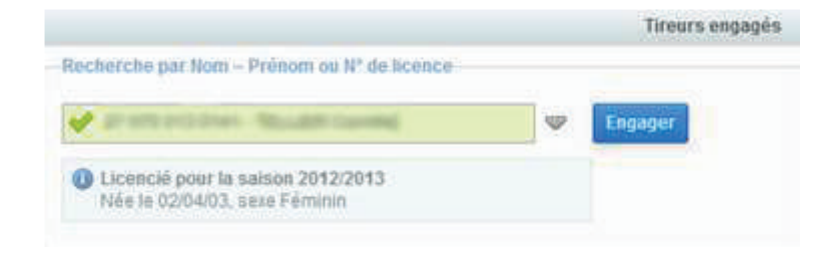
FICHES PROCEDURES

1) Inscriptions des tireurs et des arbitres

- S'identifier au préalable sur l'espace extranet http://extranet.escrime-ffe.fr avec vos identifiants de club, de département, de ligue ou de zone.
- Accédez à la rubrique « Engagements » puis à la sous-rubrique « Inscriptions »
- Si nécessaire (à partir du niveau département) choisissez le club pour lequel vous souhaitez engager des tireurs/arbitres grâce à la liste déroulante.



- Engagez vos tireurs et vos arbitres en indiquant soit le début du numéro de licence (2 premiers chiffres correspondant à votre ligue suffisent) ou début du nom.



- Puis cliquez sur « Engager »



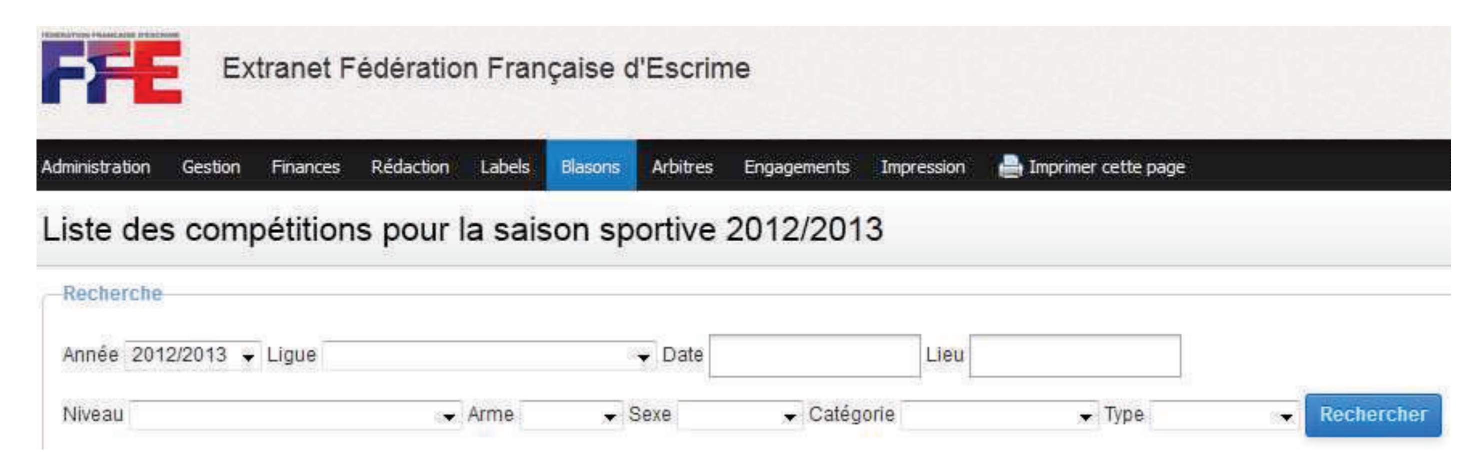
- Remarque : La croix rouge vous permet de supprimer l'inscrit en cas d'erreur

- Mêmes opérations à effectuer pour l'engagement des arbitres



2) Consulter le calendrier et les résultats publiés

- S'identifier au préalable sur l'espace extranet http://extranet.escrime-ffe.fr avec vos identifiants de club, de département, de ligue ou de zone.
- Accédez à la rubrique « Engagements » puis à la sous-rubrique « Consultation Calendrier/Résultats »
- Divers filtres vous permettent d'accéder rapidement à la compétition désirée



- L'affichage de la liste des compétitions se déroule avec les données renseignées

3) Publier les résultats d'une compétition

- S'identifier au préalable sur l'espace extranet http://extranet.escrime-ffe.fr avec vos identifiants de département, de ligue ou de zone.
- Accédez à la rubrique « Engagements » puis à la sous-rubrique « Gestion des compétitions »
- Cliquez sur « Modifier » et télécharger le fichier PDF de résultats

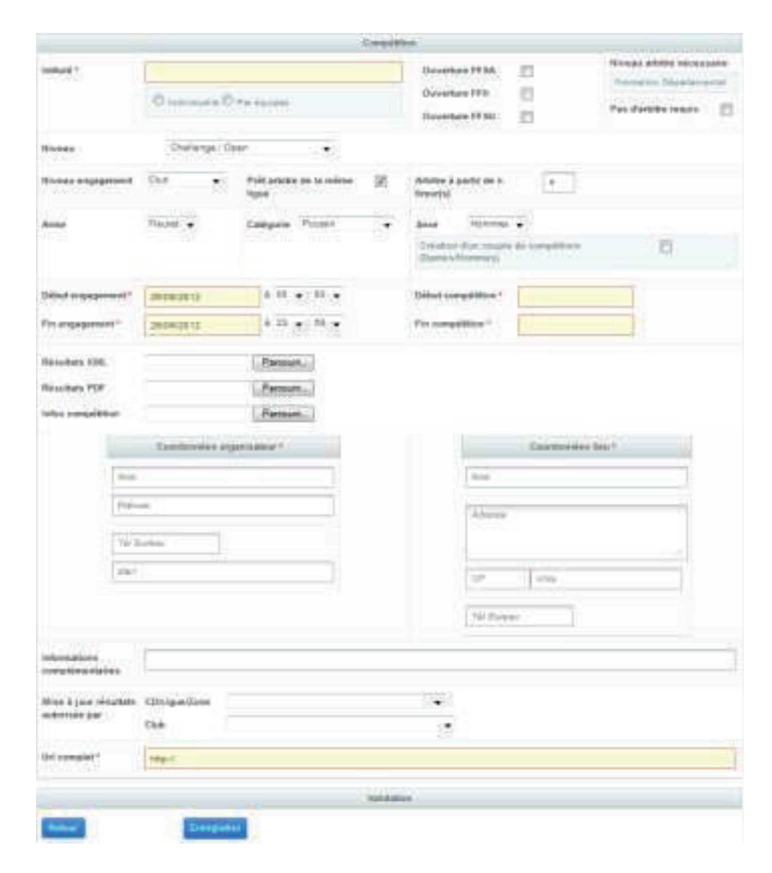
4) Télécharger les fichiers contentant les tireurs et les arbitres

- S'identifier au préalable sur l'espace extranet http://extranet.escrime-ffe.fr avec vos identifiants de département, de ligue ou de zone.
- Accédez à la rubrique « Engagements » puis à la sous-rubrique « Gestion des compétitions »
- Vous pouvez télécharger un fichier zippé qui contient les inscrits au format des logiciels Lames et Engarde et un fichier distinct des arbitres en cliquant sur la 4ème icone en partant de la gauche



5) Création d'une compétition en ligne (pour les CD, LIGUES ET ZONES UNIQUEMENT)

- S'identifier au préalable sur l'espace extranet http://extranet.escrime-ffe.fr avec vos identifiants de département, de ligue ou de zone.
- Accédez à la rubrique « Engagements » puis à la sous-rubrique « Gestion des compétitions »
- Cliquez en haut à droite sur Ajouter une compétition
- Saisissez les paramètres conformes à la réglementation
- Après la compétition, les organisateurs (et ceux qui auront été autorisés à la faire) reviendront sur cette sous-rubrique pour mettre à jour les résultats au format PDF (extraits des logiciels de gestion de compétition)



- Vous pouvez dupliquer une compétition pour éviter de saisir à nouveau les paramètres principaux (adresse etc..) pour une compétition du même type en cliquant sur la 3ème icone en partant de la gauche ci-dessous :

